



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7 juillet 2020

—

Procès-verbal



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 juillet 2020

Le 7 juillet 2020, à 18 h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2020 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2020
Date d'affichage : 9 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Charles RODWELL

Présidents : M. Jean-Pierre CONRIÉ (pour la délibération n° D.2020.07.1), M. François DE MAZIERES (sauf délibération n° D.2020.07.31)

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL (sauf délibération n° D.2020.07.29), M. Jean-François BARATON (sauf délibération n° D.2020.07.1), Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Marie BOELLE (sauf délibérations n° D.2020.07.31 à 46), M. Fabien BOUGLE (sauf délibérations n° D.2020.07.36 à 46), Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (sauf délibérations n° D.2020.07.1 à 33), M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n° D.2020.07.35 à 46), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY (sauf délibération n° D.2020.07.34), M. Olivier DE LA FAIRE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Bruno DREVON (sauf délibération n° D.2020.07.1), Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (sauf délibérations n° D.2020.07.1 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET (sauf délibérations n° D.2020.07.29 à 46), M. Christophe KONSdorff, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER (sauf délibérations n° D.2020.07.43 à 46), M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Valérie PECRESSE (sauf délibérations n° D.2020.07.34 à 46), Mme Anne PELLETIER-LEBARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés :

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

(La séance est ouverte à 18 heures 12)

M. CONRIÉ :

Mesdames et messieurs les conseillers communautaires, mes chers collègues, il se trouve qu'en raison de mon âge, mon âge avancé, je suis le doyen de votre Assemblée qui est issue des élections municipales du 15 mars et du 28 juin dernier.

A ce titre, il me revient d'ouvrir cette première séance de ce nouveau Conseil communautaire, et ceci pendant simplement quelques instants, avant que vous ayez élu votre Présidente ou votre Président.

Avant d'en arriver au vote, il nous faut faire l'appel pour vérifier formellement et officiellement que le quorum est bien atteint.

Pour votre information, je vous indique que notre Conseil compte 76 membres.

Comme c'est la tradition dans cette Assemblée, c'est le plus jeune d'entre nous qui va procéder à cet appel. J'invite donc Charles Rodwell à le faire.

(M. Rodwell procède à l'appel)

M. CONRIÉ :

Merci.

Donc nous avons le quorum pour délibérer utilement.

Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L.5211-10
du Code général des collectivités territoriales

N°	Date du Bureau ou de signature du Président	Objet
dB.2020.001	16 janv 20	Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune du Chesnay-Rocquencourt : résidence sociale de 30 places financées en PLAI. Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental des Yvelines et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques.
dB.2020.002	16 janv 20	Demande de subvention au Fonds Impuls Neue Musik pour une commande du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.
dB.2020.003	6 fév 2020	Convention de partenariat pour le projet de pépinière innovante provisoire de la ZAC de Satory Ouest.
dB.2020.004	6 fév 2020	Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la gestion du parc de bacs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dB.2020.005	6 fév 2020	Approbation de la convention 78-0903-1081 relative à la reprise des lampes usagées collectées sur les déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dB.2020.006	6 fév 2020	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Augmentation du montant de la participation financière aux agents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhérant à la protection sociale complémentaire Santé.
dB.2020.007	5 mars 2020	Constitution de servitudes de passage rue Joseph Bertrand à Viroflay (parcelles AB545 et 546)
dB.2020.008	5 mars 2020	Adhésion à l'association TIGA Ile-de-France.
dB.2020.009	5 mars 2020	Mise à jour du règlement de collecte et de ses annexes, prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc.
dB.2020.010	5 mars 2020	Conventions relatives à l'entretien de la liaison cyclable le long de la Vallée de la Bièvre et sur le Plateau de Saclay avec les communes de Bièvres et Toussus-le-Noble.
dB.2020.011	5 mars 2020	Renouvellement de la convention de récupération gratuite des aides techniques à l'autonomie sur les déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dB.2020.012	5 mars 2020	Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dB.2020.013	5 mars 2020	Convention de partenariat avec l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay et attribution de subvention dans le cadre de la participation à l'événement « Paris-Saclay SPRING 2020 » le 14 mai 2020.
dB.2020.014	5 mars 2020	Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'enquête et à la sensibilisation des producteurs de déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dB.2020.015	5 mars 2020	Convention de partenariat entre Emmaüs Trappes et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la reprise d'objets réemployables ou réutilisables au sein de la déchèterie de Bois d'Arcy.
dB.2020.016	5 mars 2020	Avenant n°1 au marché n°19ABA111213 de fourniture de conteneurs enterrés et d'abris-bacs. Ajout de ligne au BPU pour la fourniture de pièces détachées.
dB.2020.017	5 mars 2020	Renouvellement des conventions de partenariat pédagogique et artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc avec L'Onde Théâtre Centre d'art de Vélizy-Villacoublay, le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines - scène nationale, le Théâtre de Fontenay-le-Fleury, le Théâtre Montansier de Versailles, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris, le Versailles Jazz Festival, le festival Musiques à Versailles, l'Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes « La Source » de Viroflay et le Lycée La Bruyère de Versailles.
dB.2020.018	5 mars 2020	Convention de partenariat entre Emmaüs Bougival et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la reprise d'objets réemployables ou réutilisables au sein de la déchèterie de Buc.

dB.2020.019	5 mars 2020	Convention de partenariat avec l'association SYSTEMATIC Paris-Région, pôle de compétitivité mondial.
dB.2020.020	5 mars 2020	Avenant n°20 au marché n°812 327 relatif à la collecte des déchets- Lot n°1 : Collecte en porte-à-porte des déchets - modification de modalités de collecte.
dP.2020.001	5 mai 2020	Convention d'utilisation de la gare routière de Versailles Chantiers par SNCF Mobilités dans le cadre de la mise en place du service de bus de substitution au réseau ferré, lors de travaux programmés sur les lignes Transilien N&U et RER C.
dP.2020.002	5 mai 2020	Procès-verbaux de mise à disposition de chemins ruraux et de voies communales avec les communes de Bièvres et Toussus-le-Noble pour l'aménagement d'une piste cyclable le long de la vallée de la Bièvre et le Plateau de Saclay par Versailles Grand Parc.
dP.2020.003	5 mai 2020	Convention de mise en œuvre et d'exploitation de réseau de type fibre optique enterré sur le domaine du Golf national.
dP.2020.004	5 mai 2020	Convention entre l'Eco Organisme ECO TLC et Versailles Grand Parc en faveur du développement de la collecte des déchets textiles.
dP.2020.005	5 mai 2020	Sollicitation d'une aide financière aux investissements de la Région Île-de-France dans le cadre d'une expérimentation de la tarification incitative.
dP.2020.006	5 mai 2020	Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et Contrat territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette. Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dP.2020.007	5 mai 2020	Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires 2020 et du Plan Chorales 2020.
dP.2020.008	15 mai 2020	Budget annexe assainissement DSP de Versailles Grand Parc : remboursement anticipé de l'emprunt n°0134198 de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest.
dP.2020.009	15 mai 2020	Passation d'un groupement de commande avec l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay, la communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines en vue de l'organisation d'un stand sur le Salon international de l'Immobilier (SIMI).
dP.2020.010	25 mai 2020	Adhésion à l'Association CIBI - Le Vivant et La Ville.
dP.2020.011	25 mai 2020	Attribution du marché de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt.
dP.2020.012	19 juin 2020	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Habitat et Humanisme de 941 000 € pour l'opération de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 46 rue Amédée Dailly à Viroflay.
dP.2020.013	8 juin 2020	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social LOGIREP de 906 133 € pour l'opération de 11 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis boulevard Beaumarchais (résidence La Cure) à Fontenay-le-Fleury.
dP.2020.015	8 juin 2020	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat de 3 187 800 € pour l'opération de 23 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 36 rue Louis Haussmann à Versailles.
dP.2020.016	8 juin 2020	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat de 997 040 € pour l'opération de 16 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 21-23 rue du Refuge à Versailles.
dP.2020.017	8 juin 2020	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat de 3 252 609 € pour l'opération de 29 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 1 rue Jacques Tati à Bois d'Arcy.
dP.2020.018	19 juin 2020	Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et Contrat territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette 2020 - 2024 Modification du plan d'actions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dP.2020.19	2 juin 2020	Budget annexe assainissement Marchés : remboursement anticipé de l'emprunt n°00001987198 du Crédit Agricole Ile-de-France.
dP.2020.020	16 juin 2020	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle technique et économique des délégations de service public assainissement de Versailles Grand Parc Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Marc Merlin pour un montant global et forfaitaire de 53 200 € HT / 63 840 € TTC à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.
dP.2020.021	16 juin 2020	Travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Rennemoulin. Accord cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande sans seuil minimum et avec un seuil maximum global fixé à 190 000 € HT, soit 228 000 € TTC, conclu suite à une procédure adaptée avec la société CANAVERT ENVIRONNEMENT, pour une année à compter de sa date de notification.
dP.2020.023	16 juin 2020	Réalisation des études et travaux sur les réseaux d'assainissement sous la charte qualité proposée par ASTEE.

dP.2020.024	23 juin 2020	Attribution des subventions aux écoles de musique associatives et à l'association des Parents d'Elèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.
dP.2020.026	23 juin 2020	Distribution de poules aux particuliers et à certaines structures collectives sur le territoire intercommunal dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Adoption de conventions cadres et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les participants et la société d'élevage.
dP.2020.029	23 juin 2020	Avenant n°7 au marché 812 472 relatif à la prolongation du marché et au rachat du stock de parc de bacs en fin de marché.
dP.2020.030	23 juin 2020	Avenant 1 relatif au report de la date démarrage des prestations du marché 2020ABA33 portant sur les opérations de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt, passé avec la société NICOLLIN.
dP.2020.032	23 juin 2020	Avenants de prolongation des marchés 812 468, 812 469, 812 470 et 812 471 passés avec le groupement NICOLLIN/SEPUR pour l'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques.
dP.2020.033	23 juin 2020	Avenant n°1 de prolongation marché 19ABA07 passé avec le groupement Bio Yvelines Services / SEPUR relatif au traitement des déchets végétaux du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dP.2020.034	23 juin 2020	Renouvellement de la convention de mise à disposition de bacs roulants, pour les ordures ménagères ainsi que pour les emballages et papiers, dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dP.2020.035	23 juin 2020	Travaux de remplacement de réseaux d'assainissement sur la ville de Versailles. Lot n°2 « Rue Jouvencel », marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société ART BATI, pour un montant global et forfaitaire de 177 851,10 € HT soit 213 421,32 € TTC et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Lot n°3 « Rue Exelmans », marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICE, pour un montant global et forfaitaire de 219 188,65 € HT soit 263 026,38 € TTC et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Lot n°4 « Avenue de Normandie », marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société ART BATI, pour un montant global et forfaitaire de 115 502,75 € HT soit 138 603,30 € TTC et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.

**D.2020.07.1 : Election du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature 2020-2026.**

■ **M. Jean-Pierre CONRIÉ, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 alinéa 1 à L.2122-7 et L.5211-2 ;

Vu la délibération n° 2014.04.01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à l'élection du Président pour la mandature 2014-2020.

-
- Conformément aux dispositions des articles L.5211-2 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), après le renouvellement des Conseils municipaux, le Conseil communautaire élit son Président selon les règles applicables à l'élection du Maire.

L'article L.5211-2 prévoit en effet qu'« A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L.2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

- Ainsi, il découle de l'article L.2122-7 du CGCT que le Conseil communautaire élit le président et les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En vertu du premier alinéa de l'article L.2122-4, nul ne peut être élu président s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Il découle de l'article LO2122-4-1 que le conseiller communautaire qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu président ou vice-président, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être présidents ou vice-présidents, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communautés d'agglomération qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communautés d'agglomération du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations précitées.

Elle est également opposable dans toutes les communautés d'agglomération de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux desdites administrations (L.2122-5).

En outre, l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de Président dans une commune de 3 500 habitants et plus.

Enfin, les fonctions de Président sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

- Les différents candidats sont appelés à se faire connaître.

Les scrutateurs, représentant les différentes tendances politiques, peuvent assister le doyen dans les opérations de vote et de dépouillement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder, par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue, à l'élection du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- 2) A l'issue du vote :
 - François DE MAZIERES a obtenu : 67 voix
 - Renaud ANZIEU a obtenu : 4 voix ;
- 3) François DE MAZIERES est donc élu Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et immédiatement installé.

M. CONRIÉ :

Vous avez tous reçu un projet de délibération qui vous indique les dispositions légales qui régissent l'élection du Président de notre Communauté. Ces dispositions, vous les connaissez car ce sont les mêmes que celles qui se sont appliquées pour l'élection des maires de vos communes respectives.

Cela étant, le rapport qui accompagne ce projet de délibération vous indique que l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative.

Le projet de délibération qui vous a été soumis rappelle quelques cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité. C'est ainsi que ne peuvent être élus présidents de communautés les conseillers qui n'ont pas la nationalité française. Sont inéligibles, par ailleurs, les fonctionnaires des Finances publiques, qui ont à connaître de la comptabilité des collectivités locales ou des impôts locaux dans la circonscription de la Communauté. Sont également inéligibles les militaires en activité. Il existe aussi une incompatibilité pour les pompiers volontaires qui exercent dans la même commune que celle du Président.

Pour procéder au vote, vous disposez sur votre table d'un bulletin blanc, à ce stade. Des personnes vont passer dans vos rangs pour recueillir votre vote, après que vous ayez donc inscrit sur le bulletin le candidat de votre choix. Ces personnes vous donneront une enveloppe pour que vous l'insériez dans l'urne qui vous sera présentée.

J'invite à présent les conseillers communautaires qui le souhaitent à annoncer publiquement leur candidature.

M. François de Mazières est candidat.

M. Renaud Anzieu est également candidat.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Il n'y a pas d'autres candidatures, donc les opérations de vote peuvent débuter.

M. ANZIEU :

Bonsoir, je peux ?

M. CONRIÉ :

Je précise que vous n'avez pas la possibilité d'exprimer le sens de votre vote.

M. ANZIEU :

Contrairement à ce que vous m'avez dit tout à l'heure, en fait.

M. CONRIÉ :

C'est ce que j'ai à l'esprit. Vous pouvez vous porter candidat, mais ne pas exprimer le sens de votre vote.

M. ANZIEU :

Je peux présenter ma candidature, c'est ça ?

M. CONRIÉ :

Vous pouvez présenter votre candidature.

M. ANZIEU :

Ah, Ok. Je n'avais pas compris.

Donc bonsoir, je suis ce qu'on appelle un « écolo ». J'ai choisi le parti de la vie, j'ai changé de vie il y a cinq ans, six ans, pour prendre soin du vivant autour de moi. Et c'est ma proposition. Je vais être court, la soirée va être longue.

Voilà, je vous remercie beaucoup.

M. CONRIÉ :

Merci.

M. ANZIEU :

Je rappelle juste mon nom, puisqu'il y en a qui ne me connaissent pas, peut-être.

Donc c'est Anzieu : A-N-Z-I-E-U. Merci.

M. CONRIÉ :

Nous avons besoin de deux scrutateurs, donc je fais appel à deux volontaires : Mme Charpentier et Mme Loncle Duda.

Merci.

[Il est procédé au vote]

M. CONRIÉ :

Bien, je vous annonce les résultats de votre vote.

Suffrages exprimés : 71

Renaud Anzieu : 4 voix

François de Mazières : 67 voix

[Applaudissements]

M. CONRIÉ :

François de Mazières est élu.

M. le Président :

Eh bien, écoutez, un grand merci à vous tous.

On est un peu dans une configuration inhabituelle, j'espère qu'on va bien s'entendre et merci à Jean-Pierre d'avoir ouvert cette séance.

Alors peut-être un petit mot rapide sur notre Intercommunalité.

Je pense que pour les nouveaux – il y a beaucoup d'anciens ici mais pour les nouveaux – il faut savoir que notre Intercommunalité est jeune, elle est née sous sa forme actuelle, communauté d'agglomération, il y a à peine 10 ans. Cette Intercommunalité, nous l'avons tous voulue d'abord aux services des communes. Il suffit de voir les compétences qu'on a prises. Vous le savez, notre priorité c'est d'abord de servir nos communes et le retour financier de Versailles Grand Parc sur les communes est très important. En gros, l'attribution de compensation, c'est 90 M€ sur 200 M€ de budget. Ça vous donne tout de suite un ordre d'idée de notre volonté de mettre en priorité les communes.

Les compétences, vous les connaissez. Compétence essentielle : celle du transport. Et nous avons l'habitude, d'ailleurs, de marier la compétence « transports » avec celle du développement économique. Je salue la présence de notre Présidente de Région. Merci, Valérie, d'être ici. C'est vrai que, la compétence « transports », portée par la Région et par les intercommunalités, est fondamentale pour le développement économique et c'est vraiment un axe prioritaire qu'on a beaucoup développé ces dernières années.

Vous avez aussi une autre compétence qui est importante au quotidien, c'est tout ce qui concerne les déchets, l'eau, et bientôt l'assainissement, puisque la grande transformation de ces derniers mois, ça a été l'assainissement, qui est devenu une compétence intercommunale.

Vous avez aussi cette réflexion sur la ville contemporaine, la *smart city*. La *smart city* est importante pour nous parce que l'on sait qu'à travers toute la vidéoprotection – nous avons beaucoup développé la vidéoprotection ces dernières années, cela a été un investissement important de l'Intercommunalité – on peut avoir cette vision de la ville intelligente.

Et puis, nous avons aussi une compétence qui est exercée ici de façon très efficace, car – et c'est un élément caractéristique de notre Intercommunalité, c'est ce souci d'être performant avec peu de personnels – nous avons une personne pour gérer la compétence essentielle de l'enseignement musical. C'est vous dire combien on peut citer en modèle l'efficacité de nos services. Je tiens à les remercier. Vous faites vraiment un travail remarquable. Merci à tous nos services.

[Applaudissements]

Alors, nous avons été aussi assez en avance sur notre méthode de travail. Vous savez, la réforme récente des collectivités territoriales...

Nous travaillons depuis maintenant 10 ans avec une structure qui est le Bureau des maires qui a un rôle essentiel. On se voit tous les 15 jours et c'est là que nous prenons les décisions, toujours de façon consensuelle. Et la période que nous venons de vivre, qui est celle du Covid, a renforcé encore ce qui est une caractéristique de notre Intercommunalité : l'échange d'informations entre nous ce n'est pas seulement, si vous voulez, les compétences partagées, c'est aussi cette capacité que l'on a d'échanger les bonnes expériences. Et l'on a vu au cours de ces jours particulièrement difficiles, à travers les vidéos qu'on a pu faire, mais surtout à travers nos échanges – et on a beaucoup échangé sur des applications qui sont devenues maintenant bien connues, un peu trop américaines, mais c'est ainsi –, nous avons toujours trouvé des moyens plus intelligents grâce aux expériences des autres. Et ça, c'est l'intérêt aussi de l'Intercommunalité.

Voilà, je voulais vous dire très rapidement ce cadre général pour définir ce qui est l'ADN de Versailles Grand Parc.

Vous savez, souvent, j'entends ce qu'il se passe dans d'autres intercommunalités. J'entends que ça « tiraille » dans tous les sens. Eh bien, ce qui nous fait plaisir collectivement, à nous élus, c'est que qu'il y a une bonne ambiance. Et plus elle est se construit, plus cette ambiance est bonne.

Il faut garder cet esprit, cet esprit collaboratif, cet esprit d'efficacité au service de nos différentes communes et ce faisant, l'Intercommunalité en sera plus forte.

Merci.

[Applaudissements]

M. le Président :

On va essayer de montrer qu'on est efficace ce soir en étant assez rapide sur les délibérations, parce que plusieurs d'entre vous m'ont dit : « *c'est terrible, il y en a 46* ». Effectivement. Alors, on vient d'écluser la première, qui est l'élection du Président, nous allons passer maintenant à l'élection des vice-présidents (VP).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix.

D.2020.07.2 : Détermination du nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 2014-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la détermination du nombre de vice-présidents pour la mandature 2014-2020 ;

Vu la délibération n° D.2020-07-1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à l'élection du la Président de la communauté d'agglomération.

- Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale se compose du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales précise que le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil communautaire, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

L'article ouvre toutefois la possibilité à l'organe délibérant d'augmenter ce nombre jusqu'à 30 % maximum de l'effectif total par un vote spécial du Conseil communautaire, à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de vice-présidents ne dépasse pas 15.

- L'effectif total du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc étant de 76 conseillers communautaires, le nombre maximum de vice-présidents qu'il est possible d'élire est de 15.

Il est donc proposé de fixer à 15 le nombre de vice-présidents pour cette nouvelle mandature.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de fixer, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à 15 le nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026.

**D.2020.07.3 : Election des vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature 2020-2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 alinéa 1 à L.2122-8, L.5211-1 et L.5211-2 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228 et suivants, 231 et suivants et L.237 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014-04-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la précédente élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération pour la mandature 2014-2020 ;

Vu la délibération n° D.2020-07-2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 déterminant le nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération.

Après avoir déterminé le nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, il convient désormais de procéder à l'élection des 15 vice-présidents du Conseil communautaire.

- L'élection s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, selon les mêmes conditions de quorum que celle du Président. Les vice-présidents sont élus successivement, vice-président par vice-président, par bulletin uninominal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

A la suite de la présente séance, le Président prendra un arrêté pour préciser les délégations de fonctions et de signatures des vice-présidents (cf. art L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales).

Le conseiller qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu vice-président, ni en exercer, même temporairement, les fonctions (LO.2122-4-1).

- En vertu des articles L.228 et suivants et L.237 et suivants du Code électoral, les cas d'inéligibilité et d'incompatibilité applicables aux communes sont étendues aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ainsi, ne peuvent être élus conseillers municipaux dans les communes situées dans le ressort où ils exercent ou ont exercé leurs fonctions depuis moins de six mois, les personnes exerçant, au sein d'un EPCI à fiscalité propre, les fonctions de directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur des services, directeur adjoint des services ou chef de service, ainsi que les fonctions de directeur de cabinet, directeur adjoint de cabinet ou chef de cabinet en ayant reçu délégation de signature du président, du président de l'assemblée ou du président du conseil exécutif.

Le mandat de conseiller communautaire est en outre incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein du centre intercommunal d'action sociale créé par l'EPCI, de l'EPCI ou de ses communes membres.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est prévu que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être adjoints, ni en exercer, même temporairement, les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations précitées.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux desdites administrations.

L'activité de sapeur-pompier volontaire est aussi incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Par ailleurs, les agents salariés du Maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.

Enfin, les fonctions d'adjoint au maire sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité

- Les candidats aux postes de vice-présidents sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de procéder, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, par vote à bulletins secrets, au scrutin uninominal à la majorité, à l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 :

1- Election du 1er vice-président

Marie-Helene AUBERT est élu 1er vice-présidente de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

2- Election d'un vice-président

Richard DELEPIERRE est élu 2ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

3- Election d'un vice-président

Pascal THEVENOT est élu 3ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

4- Election d'un vice-président

Olivier DELAPORTE est élu 4ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

5- Election d'un vice-président

Sonia BRAU est élu 5ème vice-présidente de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

6- Election d'un vice-président

Olivier LEBRUN est élu 6ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

7- Election d'un vice-président

Philippe BENASSAYA est élu 7ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

8- Election d'un vice-président

Richard RIVAUD est élu 8ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

9- Election d'un vice-président

Luc WATTELLE est élu 9ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

10- Election d'un vice-président

Marc TOURELLE est élu 10ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

11- Election d'un vice-président

Stephane GRASSET est élu 11ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

12- Election d'un vice-président

Anne PELLETIER-LE-BARBIER est élu 12ème vice-présidente de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

13- Election d'un vice-président

Jacques ALEXIS est élu 13ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

14- Election d'un vice-président

Caroline DOUCERAIN est élu 14ème vice-présidente de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

15- Election d'un vice-président

Patrice BERQUET est élu 15ème vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

M. le Président :

Pour les élections des vice-présidents, je vous propose, si vous êtes d'accord, que l'on fasse un vote groupé, sauf si l'un d'entre vous s'y oppose.

Est-ce que l'un d'entre vous serait contre un vote public qui serait un vote groupé ? À ce moment-là, on vous distribuera une fiche, dans laquelle vous aurez les noms des vice-présidents, avec une caractéristique. Le principe entre nous, c'est que nous sommes tous égaux, les maires, dans cette Intercommunalité. On a un Président et on a une première vice-présidente. C'est important que ce soit une femme, donc je vous propose que ce soit Marie-Hélène Aubert. Voilà. En dehors de cela, il n'y a pas de numéro entre nous.

Est-ce que vous seriez d'accord pour qu'on procède à un scrutin à main levée, public ?

Est-ce qu'il y a une opposition ? Pas d'opposition ?

Alors, j'ai demandé aux services de vous distribuer la feuille, parce que comme ça on va être efficace. On va distribuer la feuille à tout le monde et vous pourrez voter pour ou ne pas voter pour.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats, d'ailleurs ? Non, ça paraît... si, il y a d'autres candidats, peut-être, comme vice-présidents ? Pas d'autres candidats ? Très bien, merci.

Alors, pendant la distribution, on va tout de même adopter une première délibération, si vous en êtes d'accord, qui est le nombre des VP. On vous propose 15 VP.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération n° D.2020.07.2 mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix.

M. le Président :

Bien entendu, ceux qui ne veulent pas voter pour cette liste ont tout à fait la possibilité de le faire. Les services sont inquiets, en me disant : « *il faut le préciser* ». Je pense que vous l'aviez compris...

Bien. Tout le monde a la possibilité de voter ? Soit avec le papier, soit autrement ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Le projet de délibération n° D.2020.07.3 mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE.).

M. le Président :

Donc je ne vais pas vous relire la liste que vous avez sous les yeux, c'est la liste des vice-présidents, avec pour première vice-présidente Marie-Hélène Aubert.

Voilà, bravo à vous. *[Applaudissements]*

Bien, nous passons à la délibération suivante, la délibération n° 4.

**D.2020.07.4 : Etablissement du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc et désignations de ses membres élus.
Mandature 2020-2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L5211-11-3 et L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2014-04-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à l'établissement du Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2014-2020 ;

Vu les délibérations n° D.2020-07-1, n° D.2020-07-2 et n° D.2020-07-3 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant respectivement sur l'élection du Président, la détermination du nombre de vice-présidents et l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026.

• Le bureau communautaire constitue l'un des trois organes de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), à côté du président et de l'assemblée délibérante.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bureau d'un EPCI comprend le président, un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, un ou plusieurs autres membres.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour mémoire, la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

• Ainsi, il est proposé, pour cette nouvelle mandature, que le Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soit composé, ainsi :

- du Président,
- des 15 vice-présidents élus par le Conseil communautaire,
- et de 2 autres membres, conseillers communautaires n'ayant pas la qualité de vice-président.

• Il convient de procéder désormais à l'élection de ces autres membres du Bureau.

Les candidats qui souhaitent se présenter en cette qualité sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) que le Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se compose, pour la mandature 2020-2026 :
 - du Président,
 - des 15 vice-présidents élus par le Conseil communautaire,
 - et de 2 autres membres, conseillers communautaires ayant reçu délégation ;
- 2) de procéder, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, par vote à bulletins secrets, au scrutin uninominal à la majorité, à l'élection de ces 3 autres membres du Bureau communautaire :

1- Election du 1^{er} autre membre du Bureau

les candidats suivants ayants obtenu les résultats suivants :

- Mme Vanessa AUROY a obtenu : 70 voix
- M. Renaud ANZIEU a obtenu : 3 voix
- Mme Lydie DULONGPONT a obtenu : 1 voix

Vanessa AUROY est donc élu membre du Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

2- Election du 2^{ème} autre membre du Bureau

les candidats suivants ayant obtenu les résultats suivants :

- M. Arnaud HOURDIN a obtenu : 70 voix
- Mme Anne-France SIMON a obtenu : 3 voix
- Mme Lydie DULONGPONT a obtenu : 1 voix

Arnaud HOURDIN est donc élu membre du Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président :

Etablissement du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc et désignation de ses membres élus...

Oui, il y a une question ? Comment ?

M. BENASSAYA :

Les autres viennent ou pas ?

M. le Président :

Oui, évidemment.

[Rires]

Pardonnez-moi, chers amis, je suis confus. Non, mais je voyais Philippe qui piaffait...

Allez-y, venez, venez.

[Les vice-présidents prennent place aux côtés du Président]

[Applaudissements]

M. le Président :

Je suis tellement habitué à notre mode de fonctionnement en Bureau que j'étais persuadé que vous étiez déjà là.

Bien, tout le monde est installé ? Alors, on va pouvoir continuer.

Donc la délibération n° 4, c'est l'établissement du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc, et la désignation de ses membres élus.

Donc le principe que l'on a, si vous voulez, c'est tous les maires de VGP, ce qui permet de ne pas mettre en place la Conférence des maires. Je vous dis, donc, on est très avant-gardiste, parce qu'on le faisait déjà avant la récente réforme.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Alors, trois autres candidatures : Renaud Anzieu, Anne-France Simon et Lydie Dulongpont.

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce que vous voulez un vote à main levée ou un vote au scrutin secret ?

Qui s'oppose au vote au scrutin secret ?

Qui s'oppose au vote au scrutin public ?

Bon, à ce moment-là, je vais proposer les noms des candidats de la majorité qui sont donc les maires de l'Intercommunalité. Nous avons donc les 15 VP, plus deux membres qui sont la maire de Toussus-le-Noble, Vanessa Auroy et le maire de Rennemoulin, Arnaud Hourdin. Voilà, c'est la liste proposée par la majorité.

Ce que je vous propose, peut-être, c'est de scinder.

[élection des 15 VP]

Le vote pour cette liste : qui est pour ? Il faudrait compter les voix, ça va être un peu long. Alors on va faire une soustraction, si vous en êtes d'accord.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

[élection du 1^{er} autre membre du Bureau]

On va faire le vote pour Renaud Anzieu : qui est pour le vote de Renaud Anzieu ?

Vous êtes deux ? Vous êtes trois. Très bien.

Mme Vanessa AUROY a obtenu 70 voix

M. Renaud ANZIEU a obtenu 3 voix

Mme Lydie DULONGPONT a obtenu 1 voix

[élection du 2^{ème} autre membre du Bureau]

Ensuite, qui est pour la candidature d'Anne-France Simon ? Ah oui, donc vous êtes deux ? Trois ?

Non parce qu'il y a deux postes, donc c'est possible, effectivement.

Vous êtes trois alors, c'est cela ? Bon, vous êtes trois.

Le reste, ce sont les votes favorables, si vous en êtes d'accord, aux candidats de la majorité.

On est d'accord ? Pas d'opposition ?

Ah pardon, Mme Dulongpont, aussi [*présente sa candidature aux postes de 1^{er} et 2^{ème} autres membres du Bureau*]. Qui vote pour elle ?

Vous êtes toute seule. Très bien.

*M. Arnaud HOURDIN a obtenu 70 voix
Mme Anne-France SIMON a obtenu 3 voix
Mme Lydie DULONGPONT a obtenu 1 voix*

Donc ce vote est fait pour le Bureau.

On va maintenant passer à la délibération n° 5.

**D.2020.07.5 : Débat sur le Pacte de gouvernance pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature 2020 - 2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5, L.5211-11-2, L.5832-2 ;

Vu par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

« Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ».

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

• Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public;

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

- Concernant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, suite au débat sur le pacte de gouvernance qui aura lieu au Conseil du 7 juillet 2020, il est proposé de ne pas retenir la possibilité d'avoir un pacte de gouvernance.

En effet, cela s'explique par plusieurs raisons :

- Le Bureau de la Communauté d'agglomération est déjà une instance représentative de l'ensemble des communes membres de l'Agglomération comprenant tous les maires et les décisions y sont prises de manière collégiale
- La mutualisation des services entre l'Agglomération et ses communes membres fait déjà l'objet de l'adoption obligatoire d'un schéma de mutualisation
- Le nombre de communes de l'Agglomération (18) ne nécessite pas la création d'instances formalisées sur des zones géographiques particulières comme cela peut être le cas pour des communautés comprenant parfois plus de 100 communes
- Le nombre et les spécificités des compétences de l'Agglomération ne nécessitent pas pour leur exercice une délégation particulière à un maire avec la complexité que cela engendrerait.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte que le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a débattu sur la possibilité de mettre en place un pacte de gouvernance, conformément à la proposition inscrite dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Président :

Débat sur le pacte de gouvernance pour la communauté d'agglomération.

Là, c'est assez simple, si vous voulez, c'est que tous les maires de VGP sont au sein du Bureau donc on n'a pas besoin de mettre en place une Conférence des maires. On doit faire un vote purement formel en l'occurrence, puisqu'on s'est expliqué maintenant plusieurs fois en disant que chez nous, la Conférence des maires, c'est le Bureau.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération prenant acte est adoptée. Ensuite, vous avez la délibération n° 6.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix.

**D.2020.07.6 : Délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature 2020-2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04 du 10 avril 2014 et n°2020.01.18 du 7 janvier 2020, relatives aux délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2014-2020.

- En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2- de l'approbation du compte administratif ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

L'article précité définit, par défaut, les compétences qui peuvent être déléguées par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Président, vice-présidents ou au Bureau.

Cette délégation ne dessaisit donc pas l'assemblée délibérante de ses attributions essentielles mais elle permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles d'application que celles des délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets : affichage, envoi au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes.

Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

En outre, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Pour une gestion la plus souple et efficace possible, il est donc proposé d'adopter, pour cette nouvelle mandature, une délégation limitée dans le temps de l'ensemble des compétences du Conseil communautaire au Président hormis celles non permises conformément à l'article L.5211-10 précité. Le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur le renouvellement de cette délégation et sur la répartition de celle-ci entre le Président et le Bureau.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de déléguer jusqu'au 31 octobre 2020 une partie de ses compétences au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des compétences ci-dessous :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

M. le Président :

Il s'agit de la délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Donc vous avez toute la liste qui vous a été fournie.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, on va passer à la délibération n° 7.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT).

D.2020.07.7 : Dispositions relatives à la situation des élus :

- indemnités de fonctions de Président, vice-présidents et conseillers,
- garanties accordées aux membres du Conseil communautaire dans leur activité professionnelle, compensation des pertes de revenus
- droit à la formation.

Mandature 2020-2026.**■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L.5211-12, L.5216-4, L.5216-4-1 et R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relatifs au droit à la formation des élus ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la précédente délibération n°2008-05-03 du 29 mai 2008 portant droit à la formation des élus ;

Vu la précédente délibération portant indemnités de fonctions du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65 : « autres charges de gestion », natures 6531 : « indemnités des élus » et 6535 : « formations des élus ».

Les dispositions du Code général de collectivités territoriales prévoient le statut du Président, des vice-présidents et des conseillers et les droits y afférent. La présente délibération a pour objet d'en fixer les différentes modalités :

• Indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers :

Conformément aux articles L.5211-12, L.5216-4, L.5216-4-1 et R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire détermine et vote les indemnités qui peuvent être accordées à ses membres dans l'exercice effectif de leur fonction. A l'occasion du renouvellement général de l'assemblée, cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil.

Les indemnités maximales dont peuvent bénéficier les élus communautaires sont fixées en fonction de la strate démographique de la Communauté d'agglomération et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (soit au 1^{er} juillet 2020 : indice brut 1027 majoré 830).

Pour les communautés d'agglomération dont la population totale est supérieure ou égale à 200 000 habitants, les indemnités maximales pour les fonctions de Président et de vice-président sont fixées respectivement à 145% et 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les communautés d'agglomération dont la population totale est supérieure ou égale à 100 000 habitants et inférieure ou égale à 399 999 habitants, l'indemnité maximale pour la fonction de conseiller sans délégation est fixée à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les communautés d'agglomération. L'indemnité des conseillers ayant une délégation est quant à elle fixée librement dans le respect de l'enveloppe globale déterminée par les indemnités maximales du président et des vice-présidents.

Enfin, l'article L.5211-12 du CGCT prévoit également de plafonner le montant des indemnités lorsque l'élu communautaire est titulaire de plusieurs mandats électifs ou représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux. Ainsi, il ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total d'indemnités supérieur à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement. Si tel est le cas, l'indemnité fait l'objet d'un écrêtement ; la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller communautaire exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

• Garanties accordées aux membres du Conseil communautaire dans leur activité professionnelle et compensation des pertes de revenus :

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du Conseil communautaire dans leur activité professionnelle. Ces garanties, qui visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer du temps au service de la collectivité tout en continuant une activité professionnelle, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures :

- **les autorisations d'absence** : l'employeur est obligé de laisser à tout salarié membre d'un Conseil communautaire le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières du Conseil communautaire, au Bureau communautaire, aux réunions des commissions dont l'élu est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la communauté d'agglomération.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

- **le crédit d'heures** : l'élu peut en bénéficier pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la collectivité et à la préparation des instances où il siège (*L. 2123-2 du CGCT*).

Les présidents, vice-présidents et les membres de l'organe délibérant des communautés d'agglomération sont assimilés au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI.

• **Droit à la formation :**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi du 3 février 1992 a institué un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local.

Ce droit à la formation est garanti par l'attribution d'un congé de formation par l'employeur, assorti d'obligations financières par la collectivité d'élection et par un contrôle de la qualité de la formation d'un centre national de formation agréé par le ministère de l'Intérieur et l'agrément des organismes dispensateurs de formation.

Pour renforcer le droit des élus à la formation, la loi du 27 février 2002 a fixé les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la formation des membres élus du Conseil communautaire.

Cette loi confirme le droit à la formation des élus et instaure la nécessité d'une délibération sur l'exercice de ce droit. Indépendamment des autorisations d'absences et du crédit d'heures, les membres du Conseil communautaire qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation, fixé à 18 jours par élu et par mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus par l'élu. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de ce droit sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC. Cette mesure bénéficie aux salariés comme aux non-salariés qui doivent justifier de la perte de revenus auprès de la collectivité du fait de l'utilisation de ce droit à formation. Ces dispositions ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

Le Conseil communautaire votera les crédits nécessaires pour permettre aux élus qui en font la demande de bénéficier des formations indispensables à l'exercice de leurs missions. La diversité de ces thèmes sera déterminée par la variété de la responsabilité de l'exercice du mandat local.

Le montant total des dépenses liées à la formation est plafonné à 20 % (formation et perte de revenus) du montant maximum des indemnités de fonction allouées par la collectivité à ses élus.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté d'agglomération est annexé au compte administratif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'arrêter l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maxima prévus par la réglementation pour les fonctions de Président et de vice-président, soit respectivement 145% et 72,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (soit au 1^{er} juillet 2020 : indice brut 1027 majoré 830) ;
- 2) d'arrêter l'enveloppe indemnitaire des conseillers communautaires sur la base du taux maximum prévu par la réglementation, soit 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit au 1^{er} juillet 2020 : indice brut 1027 majoré 830);
- 3) de fixer l'indemnité pour l'exercice des fonctions de président à 79,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L.5211-12 et R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) de fixer, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de vice-président à 54,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L.5211-12 et R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 5) de fixer, l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller communautaire délégué à 54,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L.5211-12 et R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- 6) de fixer l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller communautaire à 4,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application des articles L.5216-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 7) que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront les augmentations des traitements de la fonction publique ;
- 8) qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil est annexé à la présente délibération ;
- 9) que les crédits nécessaires à l'indemnisation des élus et au paiement des charges sociales sont prévus au budget de l'exercice en cours et suivants ;
- 10) d'acter du droit à la formation des élus prévus à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales , nécessaire pour faciliter l'exercice des responsabilités des élus de la communauté d'agglomération.

Annexe à la délibération n°2020-07-09 du 7 juillet 2020

Détermination de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale autorisée				
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
Président	145%	5 639,63 €	1	5 639,63 €
15 Vice-présidents	72,50%	2 819,82 €	15	42 297,30 €
Enveloppe indemnitaire maximale autorisée				47 936,93 €
Conseillers communautaires sans délégation - montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale autorisée				
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
60 conseillers communautaires (hors enveloppe globale)	6%	233,36 €	60	14 001,60 €
Montant des indemnités brutes mensuelles allouées				
Bénéficiaires	Indemnités de fonction Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
Président	79,35%	3 086,24 €	1	3 086,24 €
Vice-présidents	54,38%	2 115,06 €	15	31 725,90 €
Conseillers communautaires délégués	54,38%	2 115,06 €	2	4 230,12 €
TOTAL				39 042,26 €
conseillers communautaires sans délégation (hors enveloppe globale)	4,50%	175,02 €	58	10 151,16 €
TOTAL GLOBAL				49 193,42 €

N.B.: valeur du point d'indice au 1/7/2020: 4,6860€

M. le Président :

Dispositions relatives à la situation des élus, ce sont les dispositions traditionnelles pour les indemnités de fonction, le droit à la formation.

Donc vous avez les éléments qui vous sont fournis.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On va passer à la délibération n° 8.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU), 2 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Anne-France SIMON).

**D.2020.07.8 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026.
Constitution des commissions et élection des membres de chaque commission.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-40-1 qui renvoient aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 prévues pour les communes ;

Vu la délibération n° 2014-04-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2014-2020.

- En vertu des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir que siègent au sein de cette commission les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

- Dans ce cadre et pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'institution des 6 commissions thématiques permanentes suivantes est soumise à votre approbation :

1. Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation, Personnel
2. Commission Développement économique et Ville intelligente
3. Commission Transports et Mobilités
4. Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO
5. Commission Culture
6. Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

Il est proposé que ces commissions soient composées comme suit, afin que toutes les communes membres puissent être proportionnellement représentées :

- les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).

- Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des membres de ces commissions pour la mandature 2020-2026.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, le vote sur la composition de ces commissions a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les listes de candidats sont appelées à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de créer les commissions thématiques permanentes suivantes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 :
 1. Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation, Personnel ;
 2. Commission Développement économique et Ville intelligente ;
 3. Commission Transports et Mobilités ;
 4. Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO ;
 5. Commission Culture ;
 6. Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ;

- 2) de composer chacune de ces 6 commissions de la façon suivante :
- les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,
 - 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).

sont élus, à l'issue du vote au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et pour chacune des commissions thématiques précitées, les membres suivants :

COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation, Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	Erik Linquier
- Versailles :	Dominique Roucher	Xavier Guitton
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	Jean-Philippe Luce	Quentin Delaunay
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemet
- 6 Buc	Pierrette Mazery	Michel Fastré
- 7 Châteaufort	Bernard Lérison	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- 9 Jouy-en -Josas	Marc Bodin	Agnès Prieur
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoit Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	-----

COMMISSION 2 Commission Développement économique et Ville intelligente

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Sylvie Piganeau
- Versailles :	Anne-France Simon	-----
- 2 Bailly :	Pierre Yves Chaltiel	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Braconnier-de-Oliveira	Grégory Flamery
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavialle	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en -Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quernen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérault
- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski
- 14 Rennemoulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand
- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset

COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Brot	Sébastien Allouche
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Patricia Gisle	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- Le Chesnay-Rocquencourt	Laetitia Gaignard-Viot	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Jacques Breteche	Houria Bensekhria
- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Rennemoulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseur
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothee Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	Elodie Dézécot	Philippe Giudicelli
- Bois d'Arcy :	Jocelyne Hannier	-----
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Nathalie Therre	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Laurence Josset
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Stéphane Moreau
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

COMMISSION 5 Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Anne-Lys de Haut de Sigy
- Versailles :	-----	Marie-Pascale Bonnefont
- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucorps	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	Amélie Golka	Céline Simon
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougeres	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en -Josas	Daniela Quint	Elsa Richard
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quernen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Aurélie Logeais	Dominique Servais
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

COMMISSION 6 Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux.

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Erik Linqier	François Darchis
- Versailles :	Reanud Anzieu	-----
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Caroline Vigier
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Philippe Brillault	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jean-François Vaquieri	Jérôme Duvernoy
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	-----
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

M. le Président :

Là, il s'agit de la composition des commissions thématiques et de la répartition entre les commissions permanentes de la communauté d'agglomération.

Donc je crois que chacun d'entre vous a été consulté sur la composition. ~~K~~ vous avez 6 commissions qui correspondent aux grandes compétences de l'Intercommunalité : une commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel » ; une commission « Développement économique et Ville intelligente » ; une commission « Transports et Mobilités » ; une commission « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO » ; une commission « Culture » et une commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ».

Donc un travail préalable a été fait, la répartition est, normalement, fidèle à vos souhaits.

Il y a une liste unique qui vous est présentée.

Est-ce que l'on peut procéder de la même façon, c'est-à-dire par un vote à main levée ?

Mme PIGANEAU :

Chacun doit être dans une commission ou pas ?

M. le Président :

Normalement, tout le monde est dans une commission, mais tu n'as pas d'obligation. Tu voudrais être dans laquelle, Sylvie ?

Donc on rajoute Sylvie Piganeau sur la commission « Développement économique ».

Pas d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée. Ensuite, on passe à la délibération suivante, qui est la n° 9, la commission d'appel d'offres (CAO).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix.

**D.2020.07.9 : Commission d'appel d'offres (CAO).
 Désignation des membres de la communauté d'agglomération de Versailles
 Grand Parc.
 Mandature 2020-2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants, L.2121-21, L.2121-22 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.1111-1 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2014-04-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) pour la mandature 2014-2020.

- Constituent un marché public au sens du Code de la commande publique, les marchés, de partenariat et marchés de défense ou de sécurité. L'article L.1111-1 définit les marchés comme des contrats conclus par un ou plusieurs acheteurs (notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics d'Etat ou locaux) avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Les contrats de la commande publique ont des modes de dévolution qui obéissent à des règles particulières de mise en concurrence. En découlent plusieurs principes : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

- Les marchés peuvent être passés suivant une procédure adaptée :
 - jusqu'à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services,
 - jusqu'à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

Au-delà de ces seuils, réévalués tous les deux ans par la Commission européenne, ils sont passés suivant une des procédures formalisées que sont l'appel d'offres, ouvert ou restreint, la procédure avec négociation et le dialogue compétitif.

Dans le cadre de ces procédures, l'acheteur peut recourir à différentes techniques d'achat, selon des modalités particulières :

- l'accord-cadre, qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée ;
- le concours, grâce auquel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet ;
- le système de qualification, réservé aux entités adjudicatrices, destiné à présélectionner tout au long de sa durée de validité des candidats aptes à réaliser des prestations déterminées ;
- le système d'acquisition dynamique, qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant, selon un processus ouvert et entièrement électronique ;
- le catalogue électronique, qui permet la présentation d'offres ou d'un de leurs éléments de manière électronique et sous forme structurée ;
- les enchères électroniques, qui ont pour but de sélectionner par voie électronique, pour un marché de fournitures d'un montant égal ou supérieur aux seuils de la procédure formalisée, des offres en permettant aux candidats de réviser leurs prix à la baisse ou de modifier la valeur de certains autres éléments quantifiables de leurs offres.

L'acheteur peut également passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans des cas limitativement énumérés lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur.

Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin. Dans ce cadre, il est demandé aux services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'établir une demande de devis via la plateforme www.achat.versailles.fr.

- Dans la plupart des procédures formalisées, la CAO, formée selon les principes de collégialité et de pluralisme, constitue l'institution pivot. Juge de la bonne exécution de ces marchés, elle intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. La CAO doit également émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché qui lui est soumis entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

Afin de garantir la transparence et l'objectivité des décisions, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou de son représentant, qui la préside, et de 5 membres du Conseil communautaire qui ont tous une voix délibérative. Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence en la matière.

Le Président de la CAO est désigné par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les membres à voix délibérative sont élus au sein du Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (art. D.1411-4 du même Code).

Enfin, le vote a lieu au scrutin public ou secret si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les listes de candidats sont appelées à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante, ayant pour objet d'instituer la CAO de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et d'élire ses représentants pour la mandature 2020-2026, est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'instituer, pour la mandature 2020-2026, la commission d'appel d'offres (CAO) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
de procéder, conformément aux articles L.1411-5, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres de la CAO de Versailles Grand Parc, par vote au scrutin public à la proportionnelle, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité.

Une seule liste, celle de la majorité, a été présentée.

2) sont donc élus membres de la CAO de Versailles Grand Parc :

Titulaires	Suppléants
1. Pascal Thevenot	1. Luc Wattelle
2. Marie-Helene Aubert	2. Jacques Alexis
3. Stephane Grasset	3. Patrice Berquet
4. Marc Tourelle	4. Richard Delepierre
5. Olivier Lebrun	5. Anne Pelletier-le-Barbier

M. le Président :

Là, je vous proposerai la même méthode.

Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose au vote à main levée ? Bien, personne ne s'oppose, donc je vous propose la liste suivante :

En titulaires : Pascal Thévenot, Marie-Hélène Aubert, Stéphane Grasset, Marc Tourelle et Olivier Lebrun ;

En suppléants : Luc Wattelle, Jacques Alexis, Patrice Berquet, Richard Delepierre, Anne Pelletier-le-Barbier.

Voilà.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 10.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE).

**D.2020.07.10 Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) et Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Création, composition et élection de ses membres pour la mandature 2020-2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L. 1410-1 et suivants, L. 1411 -1 et -5, L. 1413-1, L. 2121-21 et D. 1411-3 et s. du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique, applicable à compter du 1^{er} avril 2019, et notamment les articles L.1121-1, L.1121-3 ;

Vu l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la délibération n° 2016.10.03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à l'élection des membres de la commission des concessions de délégation de service public et la commission consultative des services publics locaux pour la mandature 2014-2020 ;

La Commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP)

● En vertu des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique susvisés, les contrats de concession sont des contrats administratifs, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes publiques confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

En contrepartie, le concessionnaire reçoit :

- soit le droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat,
- soit ce droit assorti d'un prix.

C'est ce qui les distingue des marchés publics.

Il existe plusieurs types de concessions :

- les concessions de travaux,
- les concessions de services,
- les délégations de services publics (DSP).

La collectivité n'a plus en charge le fonctionnement quotidien du service public mais conserve le pouvoir de contrôler que le gestionnaire effectif assume sa tâche conformément aux exigences de l'intérêt général et aux principes généraux de l'exécution des services publics (continuité, adaptation constante, égalité devant le service public et transparence).

- La Commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP) est compétente dans ces procédures à plusieurs étapes :

- après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence et réception des offres, les plis contenant les candidatures sont ouverts par la CCDSP qui les examine en tenant compte des garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et, dans le cas d'une procédure de délégation de service public de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ; elle émet un avis sur l'agrément des candidatures ;
- puis les plis relatifs aux offres, dont les candidatures ont été agréées, sont ouverts par la commission, puis cette dernière formule un avis sur les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation et les candidats avec lesquels il convient de négocier. Au vu de cet avis l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de délégation de service public engage librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- enfin, l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de délégation de service public saisit le Conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Par ailleurs, tout projet d'avenant à un contrat de concession ou de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission, l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant étant préalablement informée de cet avis.

- La CCDSP est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou de DSP ou son représentant (désigné par voie d'arrêté du Président), qui la préside, et par 5 membres du Conseil communautaire, membres à voix délibérative élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative de même que des personnalités ou un ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat de concession ou de la délégation de service public.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, le vote a lieu au scrutin public ou secret si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les listes de candidats sont appelées à se faire connaître.

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

- L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales énonce que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis préalable par l'assemblée délibérante sur tout projet :

- de délégation de service public,
- de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- de partenariat,
- de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

- Cette commission, présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant nommé par arrêté, comprend des membres de cette même assemblée, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne qualifiée.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, il revient donc au Conseil communautaire de créer cette commission et d'en fixer la composition. Il est proposé que la composition de cette dernière soit la suivante :

- 6 conseillers communautaires titulaires et 6 conseillers communautaires suppléants, élus à la proportionnelle au plus fort reste, afin de respecter l'expression pluraliste des élus communautaires ;
- 1 titulaire et 1 suppléant pour chacune des associations suivantes, désignés en leur sein :
 - o l'Essor de Versailles,
 - o Vélo Versailles Grand Parc VéloVGP,
 - o Amis de la Vallée de la Bièvre,
 - o Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes.

Les votes ont lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'instituer, pour la mandature 2020-2026, la commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités locales, à l'élection des membres de la CCDSP de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, par vote au scrutin public à la proportionnelle, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité.

Une seule liste, celle de la majorité, a été présentée.

- 3) sont donc élus au sein de la CCDSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Titulaires	Suppléants
1. Pascal Thévenot	1. Luc Wattelle
2. Marie-Hélène Aubert	2. Jacques Alexis
3. Stéphane Grasset	3. Patrice Berquet
4. Marc Tourelle	4. Richard Delepierre
5. Olivier Lebrun	5. Anne Pelletier-le-Barbier

- 4) d'instituer, pour la mandature 2020-2026, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- 5) de procéder à l'élection en nombre égal des représentants titulaires et suppléants du Conseil communautaire au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Le vote a lieu au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste et public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Une seule liste, celle de la majorité, a été présentée.

- 6) de désigner les représentants suivants du Conseil communautaire au sein de la CCSPL de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Titulaires	Suppléants
1. Pascal Thévenot	1. Luc Wattelle
2. Marie-Hélène Aubert	2. Jacques Alexis
3. Stéphane Grasset	3. Patrice Berquet
4. Marc Tourelle	4. Richard Delepierre

5. Olivier Lebrun	5. Anne Pelletier-le-Barbier
6. Sonia Brau	6. Philippe Benassaya

Ainsi que les associations suivantes :

- l'Essor de Versailles,
- Vélo Versailles Grand Parc VéloVGP,
- Amis de la Vallée de la Bièvre,
- Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes.

M. le Président :

Il s'agit de la commission des contrats de concessions et de délégations de service public (CCDSP) et de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Les propositions sont donc les mêmes que pour la CAO. Vous connaissez bien ce fonctionnement dans vos communes, c'est généralement le choix que l'on fait. Donc ce sont les mêmes noms que tout à l'heure : Pascal Thévenot, Marie-Hélène Aubert, Stéphane Grasset, Marc Tourelle et Olivier Lebrun en titulaires ; et en suppléants : Luc Wattelle, Jacques Alexis, Patrice Berquet, Richard Delepierre, Anne Pelletier-le-Barbier.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Ensuite, nous avons la délibération n° 11.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE), 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT).

D.2020.07.11 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Composition et désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C - IV ;

Vu les délibérations n° 2014-04-16 et 2014-04-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relatives à la composition et à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour la mandature 2014-2020 ;

-
- L'entrée de communes dans une communauté d'agglomération entraîne le transfert à l'Agglomération de la fiscalité économique et d'une fraction de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti perçues jusqu'à présent par les communes.

Ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales.

Afin de compenser cette diminution le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération et qui constitue une dépense obligatoire.

Cette attribution dont le montant est basé sur le montant de produit fiscal auparavant perçu par chaque commune est corrigée du montant des charges transférées à l'Agglomération.

- La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

La CLETC établit et adopte un rapport d'évaluation qui doit ensuite faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée : soit les 2/3 des communes représentant 50 % de la population, soit 50 % des communes représentant les 2/3 de la population de la communauté d'agglomération.

Une fois que le rapport de la CLETC est adopté par les conseils municipaux, le Conseil communautaire détermine sur la base de ce rapport le montant des attributions de compensations versées à chaque commune.

- L'organisation et la composition de la CLETC sont précisées de manière très succincte par le législateur à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLETC, qui est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé et le mode de répartition des sièges est de la liberté du Conseil communautaire.

La loi impose que les membres de la CLETC soient des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité, mais elle ne précise pas qui des conseils municipaux ou du Conseil communautaire doit désigner les membres de la CLETC, ni le mode de scrutin.

Enfin, la loi prévoit que la CLETC élit son président et un vice-président parmi ses membres et qu'il est possible de faire appel à des experts.

Les seules dispositions légales régissant le fonctionnement interne de la CLETC sont que le président de la CLETC convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Pour la mandature 2020-2026, il est proposé de constituer la CLETC de la manière suivante, soit à l'identique de la précédente mandature :

- règle de représentativité « 1 commune = 1 représentant titulaire et 1 suppléant », satisfaisant au principe d'équité entre les communes ;
- le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant participe de droit aux travaux de la CLETC ;
- désignation des représentants à la CLETC par le Conseil communautaire dans un souci d'efficacité ;
- les membres de la CLETC sont prioritairement des conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou le maire de la commune en raison de la complexité des sujets abordés ;
- le directeur général et le directeur des finances de Versailles Grand Parc peuvent participer à la CLETC à titre d'experts sans voix délibérative ;
- définition des mêmes règles de fonctionnement interne que le Conseil communautaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la composition de la CLETC doit recueillir une majorité des deux tiers.

● Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de désigner les membres de la CLETC pour cette nouvelle mandature, conformément à la composition décrite ci-dessus.

La désignation des membres nominativement nécessite une majorité simple.

Le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin public.

Les listes de candidats sont appelées à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire, relative à la composition de la CLETC et ses désignations :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc respecte les modalités de composition et de fonctionnement suivantes :
 - un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 - Président de la communauté d'agglomération ou son représentant participe de droit aux travaux de la CLETC ;
 - le Conseil communautaire désigne les membres de la CLETC, prioritairement parmi les conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou les maires ;
 - puissent participer aux travaux de la CLETC, à titre d'experts, le directeur général et le responsable financier de Versailles Grand Parc ;
 - les règles de fonctionnement du Conseil communautaire s'appliqueront à la CLETC, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation, de quorum et de majorité.
- 2) de procéder au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour la mandature 2020-2026 ;
Une seule liste, celle de la majorité, a été présentée.
- 3) Sont donc élu les représentants titulaires et suppléants suivants au sein de la CLETC :

	COMMUNES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1	Bailly	Eric Verspieren	Siam Roussel
2	Bièvres	Anne Pelletier-le-Barbier	Paul Parent
3	Bois d'Arcy	Jean-Philippe Luce	Évelyne Maréchal-Lair
4	Bougival	Thierry Augier	Luc Wattelle
5	Buc	Pierrette Mazery	Michel Fastré
6	Châteaufort	Patrice Berquet	Patricia Gisle

7	Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
8	Jouy-en-Josas	Marc Bodin	Gilles Curti
9	La Celle Saint-Cloud	Michel Auboin	Pierre Quignon-Fleuret
10	Le Chesnay- Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Martine Bellier
11	Les Loges-en-Josas	Nicole Marchais	Georges Gérard
12	Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Marc Tourelle
13	Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
14	Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Lydie Duchon
15	Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
16	Vélizy-Villacoublay	Pascal Thévenot	Jean-Pierre Conrié
17	Versailles	Alain Nourrisier	Dominique Roucher
18	Viroflay	Olivier Lebrun	----

M. le Président :

C'est la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, la célèbre CLETC.

M. NOURISSIER :

Nous sommes très honorés d'être la ville de Vélizy-Villacoublay, Pascal Thévenot est aussi heureux d'être Versaillais, mais nous allons procéder à une permutation [des noms dans le tableau]...

M. le Président :

Alors, tu vois, les services avaient réparé leur erreur puisqu'ils m'ont écrit : « Info Services : coquille, attention, erreur avec inversion entre Vélizy et Versailles dans le bulletin ».

Donc maintenant que nous avons noté cette erreur, est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 12.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT).

D.2020.07.12 : Commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Détermination de la liste des membres pour la mandature 2020-2026.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1498, 1650-1 al.3 et 1650 A du code général des impôts (CGI) ;

Vu le décret 2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la commission intercommunale des impôts directs ;

Vu la délibération n°2011-06-36 du Conseil communautaire du 28 juin 2011 portant sur la création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2016-06-16 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 portant sur la détermination de la liste des membres de la CIID pour la précédente mandature ;

- Le Code général des impôts impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instituer une Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID est chargée de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation, par comparaison, de la valeur locative des locaux commerciaux et biens divers prévus à l'article 1498 du CGI. Elle exprime, en outre, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposés par l'administration fiscale, ainsi que sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

- Elle est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil communautaire sur proposition des communes membres :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du Conseil communautaire.

Les contribuables figurant sur la liste présentée par le Conseil communautaire doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou des communes membres.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes imposées respectivement à chacune des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises). Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée.

Par ailleurs, il revient au Conseil de désigner un vice-président du Conseil communautaire, comme Président de la CIID.

Après consultation des communes, une liste est proposée au Conseil.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de désigner les 20 membres titulaires et les 20 membres suppléants après consultation des communes, selon la liste ci-dessous qui sera transmise au directeur des services fiscaux des Yvelines :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Eric Verspieren	Caroline de Sazilly
- Paul Parent	Caroline Bougault
- Philippe Giudicelli	Quentin Delaunay
- Thierry Augier	Delphine Felgeres
- Pierrette Mazery	Michel Fastré
- Emilien Nivet	Christiane Latrace
- Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- Caroline Vigier	Anne-Marie Briand
- Bruno-Olivier Bayle	Laurent Boumendil
- Benoît Ribert	Violaine Charpentier
- Caroline Doucerain	Lyse-Marie Clisson
- Géraldine Lardennois	Marc Tourelle
- Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- Henri Lancelin	Jean-Marc Dusseaux
- Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- Alain Nourrissier	Eric Dupau
- Dominique Roucher	Erik Linqvier
- Charles Rodwell	Xavier Guitton
- Jean-Pierre Conrié	Jean-Claude Ferret
- Olivier Lebrun	-----

M. le Président :

Donc il s'agit de la commission intercommunale des impôts directs de la communauté d'agglomération.

Il faut 20 titulaires et 20 suppléants.

Est-ce que, là aussi, vous êtes d'accord pour procéder à un scrutin à main levée ? Pas d'objections ?

La liste vous avait été diffusée ou pas ? Alors, je vous la lis... cela risque d'être long...

Vous l'avez ? Bon, ce sera mieux.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 13.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix.

**D.2020.07.13 : Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.
Désignations des membres de l'Agglomération au sein du conseil
d'établissement.
Mandature 2020-2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD1735883A du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2018.03.6 du 23 mars 2020 fixant la composition du Conseil d'établissement du CRR de Versailles et désignant leurs représentants élus ;

Vu le règlement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour les sites de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions ainsi que le conservatoire de Versailles Grand Parc (classé « à Rayonnement Régional ») qui est intégré en gestion directe. Il est implanté sur huit sites d'enseignement à Buc, à Jouy-en-Josas, au Chesnay-Rocquencourt, à Versailles et à Viroflay.

• Le conseil du Conservatoire est composé, conformément à son règlement intérieur, comme suit par :

- le Président (ou un de ses vice-présidents délégués) ;
- 8 élus municipaux ou communautaires des communes d'implantation des sites
- 2 élus municipaux ou communautaires de communes comptant une école associative ;
- du directeur général des services de la Communauté d'agglomération ou de son représentant,
- du directeur de la culture,
- du directeur du Conservatoire, du directeur adjoint, du secrétaire général et des cadres pédagogiques (ou de leurs représentants),
- de trois professeurs issus du conseil pédagogique,
- de six élèves représentant les différents sites d'enseignement et les trois domaines musique, danse et théâtre. Ils sont désignés par la direction du Conservatoire, éventuellement avec l'appui du conseil pédagogique et des Associations de parents d'élèves,
- de trois parents d'élèves inscrits au Conservatoire, mandatés par l'association de parents partenaire du Conservatoire (APEC),
- des directeurs des établissements - d'enseignement ou non - conventionnés avec le Conservatoire,
- de personnalités invitées selon l'ordre du jour.

Il revient donc au Conseil communautaire d'élire les 10 membres élus.

Conformément aux articles L.2121-21 et L5211-1 du CGCT, ce vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation des représentants du Conseil communautaire (conseillers communautaires ou conseillers municipaux) au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc :

1. Amélie Golka
2. Maguy Ragot-Villard
3. Daniela Ortenzi-Quint
4. Laurent Dufour

5. Emmanuelle de Crépy
6. Claire Chagnaud-Forain
7. Charles Rodwell
8. Brigitte Chaudron
9. Jane-Marie Hermann
10. Aelys Catta

M. le Président :

Cela concerne le Conservatoire à rayonnement régional, la désignation des membres de l'Agglomération au sein du Conseil d'établissement.

Là aussi, vous avez les propositions formulées par la majorité. Il y a 10 noms. Vous les avez sous les yeux, si je comprends bien, si tout a été bien organisé.

Est-ce qu'il y a des observations ? D'autres candidatures ?

Donc vous êtes d'accord pour un scrutin à main levée ? Pas d'objections ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Ensuite, vous avez la désignation dans les commissions externes ? c'est la délibération n° 14.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE).

D.2020.07.14 : Organismes en charge de la gestion de l'eau potable :

- Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;
- Aquavesc ;

Organismes en charge de la gestion de l'assainissement et de la GEMAPI :

- Hydreaulys ;
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) ;
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;
- Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS 78).

Organisme en charge d'un bassin versant : adhésion au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB) et sa commission locale de l'eau (CLE). Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7-12° ;

Vu la loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;

Vu l'article L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017/1415 du 19 avril 2017 approuvant le SAGE de la Bièvre

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1er décembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016 - 2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France, dénommé dorénavant Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, modifiés par arrêté préfectoral n° 2007/2162 du 12 juin 2007 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat des eaux SEDIF, Aquavesc, Hydreaulys, SIAVB, SIAHVY et SIABS ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2019.12.05 du 3 décembre 2019, portant sur les nouvelles désignations dans les syndicats eaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2020.01.13 du 7 janvier 2020, portant sur la modification des statuts Aquavesc.

Vu les statuts du Syndicat des eaux SEDIF, Aquavesc, Hydreaulys, SIAVB, SIAHVY et SIABS.

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre, modifiés par arrêté inter-préfectoral n° 2019/2291 du 26 juillet 2019 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu le projet de Contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-204 et le tableau des actions ci-annexés à la présente délibération ;

- La Communauté de Versailles Grand parc est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2010 et sa transformation en communauté d'agglomération. Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce également de plein droit au lieu et place des communes les compétences eau, assainissement et gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce également les compétence assainissement, collectif et non collectif, eaux usées et eaux pluviales urbaines.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a créé un article L.5211-61 dans le Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

À ce titre, Versailles Grand Parc adhère aux organismes suivants :

- Pour l'eau potable :
 - Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;
 - Aquavesc.
- Pour l'assainissement et la GEMAPI :
 - Hydreaulys
 - Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)
 - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)
- Pour l'assainissement uniquement :
 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS)

1/ Désignation des représentants dans les syndicats de gestion de l'eau potable :

o Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Le SEDIF administre à ce jour le plus grand service de l'eau potable de France et un des plus importants d'Europe. Il regroupe 151 communes réparties sur 7 départements en Ile de France.

Ce syndicat mixte fermé, est ainsi responsable, sur le territoire de ses communes, communautés d'agglomération et établissement publics territoriaux adhérents du service public de l'eau potable qui consiste à produire, distribuer et surveiller l'eau potable distribuée. Il possède à cet effet un patrimoine important qu'il entretient et renouvelle constamment.

La mission de service public exercée par le SEDIF ne s'arrête pas au robinet des consommateurs, mais consiste également à :

- être à leur écoute en leur transmettant toutes informations utiles sur le prix, la qualité de l'eau et les services ;
- les informer en cas d'interruption du service et leur apporter tout moyen de secours en cas d'arrêt d'eau prolongé ;
- les sensibiliser à la préservation de la ressource ;
- recouvrer le montant de la facture d'eau et venir en aide aux usagers ayant des difficultés de paiement.

La communauté d'agglomération est membre du SEDIF pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Conformément aux statuts du SEDIF, le Comité syndical est composé pour les EPCI, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre de l'EPCI élu par l'assemblée délibérante de ce dernier.

o Le Syndicat Aquavesc

Aquavesc est un syndicat mixte fermé en charge de la production, du traitement et de la distribution d'eau potable pour 32 communes des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Les compétences exercées par le syndicat sont notamment les suivantes :

- Production d'eau potable,
- Traitement de l'eau,
- Transport d'eau brute et potable,
- Stockage et distribution d'eau,
- Gestion des ouvrages nécessaires à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau et préservation de leur sûreté,
- Exploitation, modernisation et renouvellement des ouvrages,
- Etablissement et exploitation des installations nouvelles nécessaires,
- Réalisation des études nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau potable,
- Valorisation de son patrimoine, notamment foncier,
- Toutes missions annexes à ces compétences.

La communauté d'agglomération est membre d'Aquavesc pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles.

Par délibération du comité syndical 11 décembre 2019 susvisée, Aquavesc a mis à jour ses statuts, qui ont vocation à être effectifs à compter de l'installation des nouveaux délégués issus du renouvellement des conseils municipaux et communautaires de 2020. A ce titre, la communauté d'agglomération devra désigner 13 délégués titulaires et 13 suppléants au sein d'Aquavesc

2/ Désignation des représentants dans les syndicats de gestion de l'assainissement et de la GEMAPI :

o Hydreaulys

Hydreaulys, syndicat mixte fermé à la carte se charge de la collecte, du transport et de l'assainissement des eaux usées et pluviales de la plaine de Versailles. Il gère également l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Ru de Gally.

Parmi les compétences proposées, Hydreaulys exerce pour le compte de Versailles Grand Parc :

Adhérents au syndicat	Assainissement communal (4.1 des statuts)	Transport (4.2 des statuts)	Traitement (4.3 des statuts)	GEMAPI (4.4 des statuts)
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Saint Cyr l'Ecole, Versailles)				X
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole,)	X			
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Versailles)		X		
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi, Versailles)			X	

Suite à la substitution de communes par la CAVGP au sein de syndicats assainissement – présentée dans la délibération du conseil communautaire 3 décembre 2019 susvisée - Versailles Grand Parc doit aujourd'hui désigner 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants au sein d'Hydreaulys.

o Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)

Le SIAVB compte 17 communes, ce qui représente 190 000 habitants environ, soit plus de 24 millions de litres d'eau usées par jour transitant dans les collecteurs. Ce syndicat mixte à la carte peut exercer pour ses membres la ou les compétences suivantes :

- Hydraulique / GEMAPI
- Assainissement collectif séparatif (hors collecte des eaux usées au sens de l'article L2224-7 du CGCT),
- Restauration et entretien des petits ouvrages patrimoniaux.

Le SIAVB exerce, pour Versailles Grand Parc, les compétences « transport eaux usées » et GEMAPI sur le territoire de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay. Pour la ville de Versailles, il n'exerce que la compétence GEMAPI.

Il est proposé d'adhérer à la compétence « transport eaux usées » pour la commune de Versailles (partie Satory-est), ce territoire étant déjà raccordé au réseau du SIAVB par convention, dans des conditions financières strictement identiques.

Chaque communauté est représentée par deux délégués par commune présente sur le périmètre syndical.

Suite à la substitution de communes membres par l'Agglomération au sein de syndicats présentée dans la délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2019 susvisée, Versailles Grand Parc doit aujourd'hui désigner 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants au sein du SIAVB.

○ **Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV)**

Le SIAHVV compte 38 communes, 2 départements, 276 000 habitants, 106 km de cours d'eau, 104 km de réseau d'assainissement.

Cet établissement public exerce, pour ces membres, les compétences obligatoires suivantes :

- Hydraulique : entretien et aménagement de la rivière Yvette et de ses affluents, lutte contre les inondations et maintien du bon état écologique des cours d'eau ;
- Assainissement : transport et le traitement des eaux usées domestiques et non domestiques ainsi que les eaux pluviales ;
- Environnement : afin de prendre soin de la richesse naturelle de l'Yvette, le SIAHVV assure l'ensemble des compétences nécessaires à la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides (acquisition, aménagement, gestion...) ;
- Gestion de la commission locale de l'eau (CLE) Orge/Yvette : organe de concertation entre élus locaux, usagers de l'eau et représentants de l'Etat, elle élabore le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les compétences à caractère non-obligatoire du SIAHVV sont :

- Assainissement collectif : collecte des eaux usées, via les réseaux communaux, pour les collectivités le souhaitant ;
- Assainissement non-collectif : contrôle des dispositifs individuels et réalisation des études et des travaux, pour les collectivités le souhaitant.

Parmi les compétences proposées, le SIAHVV exerce, pour le compte de Versailles Grand Parc sur le territoire de Châteaufort, les compétences obligatoires ainsi que la compétence « assainissement non collectif ».

Suite à la substitution d'une commune membre par Versailles Grand Parc au sein de syndicats assainissement – présentée dans la délibération du conseil communautaire 3 décembre 2019 susvisée - Versailles Grand Parc doit aujourd'hui désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du SIAHVV.

3 / Désignation des représentants dans le syndicat de gestion de l'assainissement

○ **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine SIABS**

Le SIABS collecte les eaux usées et pluviales de 15 communes regroupant une population de plus de 200 000 habitants. Les effluents collectés se déversent ensuite dans le collecteur Sèvres-Achères où se situe la station d'épuration, représentant un volume de plus de quinze millions de mètres cubes par an.

Ce Syndicat Intercommunal a pour objet d'assurer :

1°) l'exécution, l'entretien et le fonctionnement des collecteurs des eaux usées et pluviales, ainsi que leurs ouvrages annexes, chambres de dessablement, déversoirs d'orage, postes de refoulement et de relèvement. etc...des réseaux du Syndicat, destinés à conduire à l'émissaire « Sèvres-Achères-1ère urgence » les eaux usées, diluées ou non et les eaux pluviales, à provenir de tout ou partie des territoires des communes membres et nécessaires à la mission d'assainissement du Syndicat.

2°) L'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages intercommunaux d'assainissement construits ou à intégrer ou à réaliser qui concerneront tout ou partie des communes membres et nécessaires à la mission d'assainissement du Syndicat.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre du SIABS au titre de la compétence « transport » pour les communes de Bougival et de La Celle Saint Cloud.

Suite à la substitution de communes membres par Versailles Grand Parc au sein de syndicats – présentée dans la délibération du conseil communautaire 3 décembre 2019 susvisée - Versailles Grand Parc doit aujourd'hui désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du SIABS.

4 / Désignation des représentants suite à adhésion au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvres (SMBVB).

Le SMBVB a pour objet d'élaborer, de suivre et d'animer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre, approuvé par arrêté interpréfectoral n°2017-1415, le 19 avril 2017, et entré en vigueur le 7 août 2017. Pour mémoire, un SAGE est un outil de planification, désormais réglementaire et opposable, qui vise à assurer l'équilibre entre la protection de l'eau et des milieux aquatiques et le développement de l'urbanisation ainsi que des activités économiques sur une unité territoriale cohérente.

Ainsi, le SAGE de la Bièvre permet de porter collectivement des dispositions relatives à l'amélioration de la qualité des eaux, à la reconquête des milieux naturels (notamment des zones humides), ainsi qu'à la limitation des ruissellements et la gestion à la source des eaux pluviales dans un objectif de renaturation et de réouverture du cours d'eau et de ses affluents.

La Commission locale de l'eau (CLE) de la Bièvre, est l'instance locale de concertation sur la gestion de la Bièvre et de son bassin versant. Ne disposant d'aucun moyen technique et financier propre, elle s'appuie sur les moyens du SMBVB qui en est la structure porteuse. La CLE réunit l'ensemble des acteurs de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI et comprend 3 collèges :

- des représentants des collectivités,
- des associations et usagers de l'eau,
- l'Etat.

Cette commission vise à assurer la mise en œuvre et le suivi des orientations du SAGE de la Bièvre. Pour ce faire trois séances sont organisées en moyenne chaque année afin de coordonner les différents maîtres d'ouvrages compétents et faciliter la mise en œuvre des actions inscrites au SAGE.

a – Adhésion au SMBVB

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a pris les compétences assainissement et eaux pluviales urbaines le 1^{er} janvier 2020. Ses missions visent entre autres à améliorer la qualité de l'eau de la Bièvre par la gestion à la source des eaux pluviales, la mise en conformité des mauvais branchements entre les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et l'entretien des réseaux d'assainissement.

Le SMBVB, par courrier en date du 14 janvier 2020 a ainsi proposé à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'adhérer au syndicat afin de regrouper l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'assainissement et ainsi poursuivre sa mission de coordination des acteurs du Bassin Versant de la Bièvre.

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc compte 11 communes, en tout ou partie, sur le territoire du Bassin Versant de la Bièvre. 5 Communes sont intégralement incluses dans le périmètre du SAGE : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc, Toussus-le-Noble, et 6 communes le sont en partie : Vélizy-Villacoublay, Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Châteaufort. La CAVGP ayant transféré la collecte communale à un autre syndicat pour les communes de Saint-Cyr-l'Ecole et Fontenay-le-Fleury, l'adhésion ne concernera que le territoire de ces neuf communes, en tout ou partie.

Les statuts du SMBVB précisent que les collectivités territoriales adhérentes au SMBVB lui confient la mission d'animation et de concertation au titre du 12° du I du L.211-7 du code de l'environnement pour tout ce qui relève de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

Conformément aux statuts, la cotisation des adhérents est calculée proportionnellement à la superficie de territoire et à la population comprise dans le bassin versant de la Bièvre, assorties d'un coefficient de pondération dépendant des bénéfices attendus du SAGE sur le territoire. Ainsi, le montant de la cotisation annuelle pour Versailles Grand Parc est fixée à 6 840 €, correspondant à une participation de 4.5% du budget du SMBVB. Il est à noter que les statuts du SMBVB précisent le taux de participation au budget du SMBVB, en l'occurrence 4.5%, et non une cotisation fixe. Le budget est fixé annuellement et l'appel à cotisation est également effectué chaque année.

Le comité syndical du SMBVB est composé de 38 délégués. L'adhésion de Versailles Grand Parc et de la Communauté Paris Saclay (CPS) portera le nombre de délégués à 44.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc devra alors désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, de préférence sur les communes les plus concernées par le SAGE (notamment celles traversées par la rivière ou ses affluents).

Par ailleurs, la représentation des trois agglomérations en amont du bassin versant (CPS, VGP et SQY) permettra d'équilibrer la représentation des collectivités entre l'amont et l'aval. Puisqu'à l'aval, plus dense, plusieurs collectivités se partagent la compétence et sont représentées proportionnellement à leur population au comité syndical. L'aval est donc actuellement mieux représenté, notamment depuis l'adhésion de la Métropole du Grand Paris. L'adhésion de VGP couplée avec celle de la CPS permettra ainsi de mieux représenter les collectivités de l'amont.

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion au SMBVB du fait de la prise de compétence « assainissement et eaux pluviales urbaines » de Versailles Grand Parc, pour l'exercice de la mission d'animation et de concertation relevant de la mise en œuvre du SAGE sur ces communes.

b- Participation à la Commission locale de l'eau (CLE) de la Bièvre

En outre, le SMBVB, structure porteuse de la CLE, propose la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la Commission Locale de l'Eau de la Bièvre. Cette commission comprend 51 représentants dont 27 pour le collège des représentants des collectivités locales. Un unique représentant par collectivité territoriale siège à la Commission Locale de l'Eau.

Il revient à VGP de désigner un représentant, de préférence élu sur une commune traversée par la Bièvre ou ses affluents. Cette participation n'engage aucune participation financière.

Il est précisé que ni les délégués au SMBVB ni le représentant nommé pour siéger à la CLE ne perçoivent d'indemnisation pour l'exercice de leur fonction.

Il revient au conseil communautaire de se prononcer sur la participation à la Commission locale de l'eau de la Bièvre.

c- Adoption du Contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024

Afin de participer activement à la mise en œuvre du SAGE, le SMBVB élabore un contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » sur la période 2020-2024. Ce contrat sur le bassin versant de la Bièvre fait suite aux contrats amont 2013-2018 et aval 2010-2015, portés respectivement par le SIAVB et le SMBVB. Il vise 3 grands objectifs :

- la reconquête du milieu naturel : restauration hydromorphologique, réouverture des cours d'eau et restauration des zones humides,
- l'amélioration de la qualité des eaux par la réduction des dysfonctionnements liés à l'assainissement : mise en conformité des branchements sur les réseaux d'eau pluviale et d'eau usée, domestiques et non domestiques,
- la maîtrise des Ruissellements : gestion à la source des eaux pluviales et déconnexion des eaux pluviales.

Le contrat Bièvre recense l'ensemble des actions qui peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département de l'Essonne et permet d'assurer un suivi de l'ensemble des actions visant la reconquête des eaux de la Bièvre et de ses affluents, à une échelle hydrographique cohérente ; à savoir le bassin versant.

Le Contrat Bièvre, contrairement aux précédents contrats amont et aval, a été élargi, au-delà des collectivités publiques, aux grands aménageurs et gestionnaires de réseaux de transports et d'espaces privés tels que l'EPAPS, SOGARIS, SEMMARIS, la RATP et la DIRIF, pour une action plus globale et efficace sur le territoire, notamment sur la nécessaire gestion à la source des eaux pluviales, enjeux prioritaire du Contrat Bièvre et du SAGE de la Bièvre.

Le plan d'actions détaillé est annexé à la présente délibération, pour lesquelles la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage, pour un montant estimatif total de 2 105 000 €.

En synthèse, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage à mettre en œuvre sur la période 2020-2024 :

- 2 085 000 € pour l'enjeu « Qualité » (amélioration de la qualité de la Bièvre et de ses affluents) avec comme principale opération la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement communautaire incluant une dominante pluviale ; ce montant porte sur l'ensemble des territoires de compétence de Versailles Grand Parc et non sur les seules communes du bassin de la Bièvre.
- 20 000 € pour l'enjeu « Ruissellement (maîtrise des ruissellements et gestion à la source des eaux pluviales) avec l'installation de bâches de captage d'eaux claires.

A noter que ce plan d'actions est une vision au moment de la présente délibération ; c'est pourquoi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc demande la possibilité d'amender son plan d'actions à mi-contrat et notamment à l'issue du schéma directeur d'assainissement communautaire.

La signature officielle est prévue lors de la CLE du 2 juillet 2020.

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption du Contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024 et son engagement à communiquer les informations relatives au suivi des actions engagées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

- En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adhérer au SIAVB pour la ville de Versailles – secteur Satory Est au titre du transport des eaux usées,
- 2) de procéder au scrutin secret/public à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la mandature 2020-2026 appelés à siéger au sein des organismes en charge de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI ;
- 3) de désigner les délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical des Syndicat suivants dont elle est membre :

A. Compétence Eau potable

Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
1	Anne Pelletier-le-Barbier	Marianne Ferry
2	Gilles Curti	Pascal Blanc
3	Jean-Cosme Rivière	Nicole Marchais
4	Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
5	Louis Le Pivain	Olivier Lebrun

Aquavesc		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Denis Petitmengin	Pierre-Yves Chaltiel
2	Christian Robieux	Jean-Pierre Bughin
3	Luc Wattelle	Vincent Mezure
4	Bernard Million-Rousseau	Jean-Christophe Hilaire
5	Emilien Nivet	Yohann Lavialle
6	Alain Sanson	Philippe Grognet
7	Michel Aubouin	Richard Lejeune
8	Richard Delepierre	Claude Jorio
9	Christophe Molinski	Marc Timsit
10	Lydie Duchon	Freddy Clairembault
11	Isidro Dantas	Sonia Brau
12	Muriel Costermans	Cédric Chaplain
13	Erik Linqier	François Darchis
14	Martine Schmit	Xavier Guitton

B. Compétence assainissement et gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

Hydraulys		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Jacques Alexis	Eric Verspieren
2	Philippe Benassaya	Jérémy Demassiet
3	Richard Rivaud	Alain Sanson
4	Benoit Ribert	Violaine Charpentier
5	Simon Bonne	Louis-Marie Soleille
6	Marc Tourelle	Christophe Molinski
7	Sonia Brau	Isidro Dantas
8	Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
9	François-Gilles Chatelus	Emmanuel Lion
10	François Darchis	Eric Dupau
11	Gwilherm Poullennec	Martine Schmit
12	Xavier Guitton	Wenceslas Nourry
13	Jean-Philippe Olier	Bertrand Schneider
14	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
15	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Anne Pelletier	Hubert Hacquard
2	Marianne Ferry	Denis Lenormand
3	Juliette Espinos	Jean-Paul Bizeau
4	Jean-Christophe Hilaire	Stéphane Touvet
5	Gilles Curti	François Bréjoux
6	Didier Morin	Marie-Claude Bouguet
7	Caroline Doucerain	Sylvie Perraud
8	Olivier Lucas	Odile Conroy
9	Julien Thierry	Muriel Costermans
10	Thomas Haudecoeur	Christine des Saints
11	Pascal Thevenot	Frédéric Hucheloup
12	Bruno Drevon	Jean-Pierre Conrié
13	François-Gilles Chatelus	Emmanuel Lion
14	Gwilherm Poullennec	Martine Schmit

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Emilien Nivet	Alice Mony Decroix
2	Yohann Lավialle	Christiane Latrace

C. Compétence assainissement uniquement

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS)		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Jean-Marie Clermont	Arnold Pelligri
2	Vincent Mezure	Delphine Felgeres
3	Jean-Christian Schnell	Vincent Pouyet
4	Olivier Moustacas	Benoît Vignes

- 4) d'adhérer au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB), sis Moulin de la Bièvre - 73, avenue Larroumès à L'Hay-les-Roses, pour la partie concernée de son territoire, soit les villes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc, Toussus-le-Noble, sur la totalité de leur territoire et les villes de Vélizy-Villacoublay, Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Châteaufort sur une partie de leur territoire ;
- 5) de désigner les 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
1	Jean-Christophe Hilaire	Gilles Curti
2	Caroline Doucerain	Bruno Drevon
3	Anne Pelletier-le-Barbier	Gwilherm Poullennec

- 6) de participer à la Commission locale de l'eau (CLE) de la Bièvre et de désigner, pour représenter la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
- | |
|--------------------|
| Caroline Doucerain |
|--------------------|
- 7) d'approuver le projet de Contrat de Territoire Bièvre « Eau, Climat et Trame verte et Bleue » 2020-2024
- 8) de s'engager à mettre en œuvre le programme d'actions annexé pour lequel Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage pour un montant estimatif de 2 105 000 €, orienté vers l'atteinte du bon état des eaux, la protection de la ressource en eau, le respect de la biodiversité et la gestion à la source des eaux pluviales ;
- 9) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le Contrat Bièvre « Eau, Trame Verte et Bleue 2020-2024 et tout document y afférent.

M. le Président :

Là, vous avez donc les organismes en charge de la gestion de l'eau potable : le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), Aquavesc, vous avez Hydreaulys, le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) et le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS).

Vous avez donc des propositions qui sont les suivantes. Vous avez un tableau récapitulatif que vous avez sans doute également sous les yeux.

Il y a deux coquilles qui me sont signalées : pour le SIAVB, pour Bièvres, les 2 suppléants sont Hubert Hacquart et Denis Lenormand, et pour Buc, la titulaire est Juliette Espinos et non pas Lorraine Weiss.

Ces correctifs étant apportés, est-ce qu'il y a des observations ?

M. SCHNELL :

Je ne sais pas si c'est une coquille ou une erreur de prénom, pour le SIABS, ce n'est pas Fabrice mais Vincent Pouyet.

M. le Président :

Très bien. [Vous notez tout ça ? Merci.]

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

[Ah, il faut que vous alliez distribuer là-bas...]

Mme DULONGPONT :

Oui, on n'a pas les noms pour voter.

M. le Président :

Ok, on vous les donne tout de suite.

Mme DULONGPONT :

Merci.

M. le Président :

Merci.

Est-ce que tout le monde a eu les fiches ? C'est bon ?

Donc je renouvelle ma question.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Très bien, donc cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 15.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE).

[En raison d'une erreur matérielle survenue lors de la retranscription des votes à l'issue de la séance, ayant ainsi porté à 14 le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés, avec en particulier une double représentation pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, la Préfecture nous a demandé de corriger cette erreur par la production de la nouvelle délibération ci-après contenant la nouvelle liste des 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du comité syndical d'Aquavesc pour la mandature 2020-2026.]

D.2020.07.14bis : Organismes en charge de la gestion de l'eau potable :
 - Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;
 - Aquavesc ;
Organismes en charge de la gestion de l'assainissement et de la GEMAPI :
 - Hydreaulys ;
 - Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) ;
 - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;
 - Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS 78).
Organisme en charge d'un bassin versant : adhésion au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB) et sa commission locale de l'eau (CLE).
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature 2020-2026.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7-12° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-61 ;

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc portant adhésion de la communauté d'agglomération notamment au Syndicat Aquavesc ;

Vu la délibération n° D.2019.12.05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 portant sur les nouvelles désignations dans les syndicats eaux ;

Vu la délibération n° D.2020.01.13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 portant sur la modification des statuts du Syndicat Aquavesc ;

Vu le projet de délibération n° D.2020.07.14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relatif à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein du syndicat Aquavesc ;

Vu la délibération n° D.2020.07.14 précitée, certifiée exécutoire le 10 juillet 2020 ;

Vu les statuts du Syndicat Aquavesc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Versailles Grand parc est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2010 et sa transformation en communauté d'agglomération.

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a créé un article L.5211-61 dans le Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

À ce titre, Versailles Grand Parc adhère notamment au Syndicat Aquavesc pour la gestion de l'eau potable.

- Aquavesc est un syndicat mixte fermé en charge de la production, du traitement et de la distribution d'eau potable pour 32 communes des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Les compétences exercées par le syndicat sont notamment les suivantes :

- production d'eau potable,
- traitement de l'eau,
- transport d'eau brute et potable,
- stockage et distribution d'eau,
- gestion des ouvrages nécessaires à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau et préservation de leur sûreté,
- exploitation, modernisation et renouvellement des ouvrages,
- établissement et exploitation des installations nouvelles nécessaires,
- réalisation des études nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau potable,

- valorisation de son patrimoine, notamment foncier,
- toutes missions annexes à ces compétences.

La communauté d'agglomération est membre d'Aquavesc pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles.

Par délibération du comité syndical du 11 décembre 2019 susvisée, Aquavesc a mis à jour ses statuts, qui ont vocation à être effectifs à compter de l'installation des nouveaux délégués issus du renouvellement des conseils municipaux et communautaires de 2020.

A ce titre, la communauté d'agglomération doit désigner 13 délégués titulaires et 13 suppléants au sein d'Aquavesc, conformément au projet initial de délibération transmis aux élus de Versailles Grand Parc le 1^{er} juillet en vue de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2020.

En raison d'une erreur matérielle survenue lors de la retranscription des votes à l'issue de la séance, ayant ainsi porté à 14 le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés, avec en particulier une double représentation pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, il convient donc, par la présente délibération, de corriger cette erreur par la production de la nouvelle liste des 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du comité syndical d'Aquavesc pour la mandature 2020-2026.

Pour rappel, en application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont eu lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de désigner les délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical d'Aquavesc, dont elle est membre pour la compétence eau potable, au titre de la mandature 2020-2026 :

Aquavesc		
	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Denis Petitmengin	Pierre-Yves Chaltiel
2	Christian Robieux	Jean-Pierre Bughin
3	Luc Wattelle	Vincent Mezure
4	Bernard Million-Rousseau	Jean-Christophe Hilaire
5	Emilien Nivet	Yohann Lavialle
6	Alain Sanson	Philippe Grognet
7	Michel Aubouin	Richard Lejeune
8	Richard Delepierre	Claude Jorio
9	Christophe Molinski	Marc Timsit
10	Isidro Dantas	Sonia Brau
11	Muriel Costermans	Cédric Chaplain
12	Erik Linqier	François Darchis
13	Martine Schmit	Xavier Guitton

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE).

**D.2020.07.15 : Organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets.
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc.
Mandature 2020-2026.**

- Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM)
- Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE)
- Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5, L.5211-61 et L.2121-21 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux syndicats de traitement et de destruction des déchets.

SIDOMPE, SYCTOM et SITRU ;

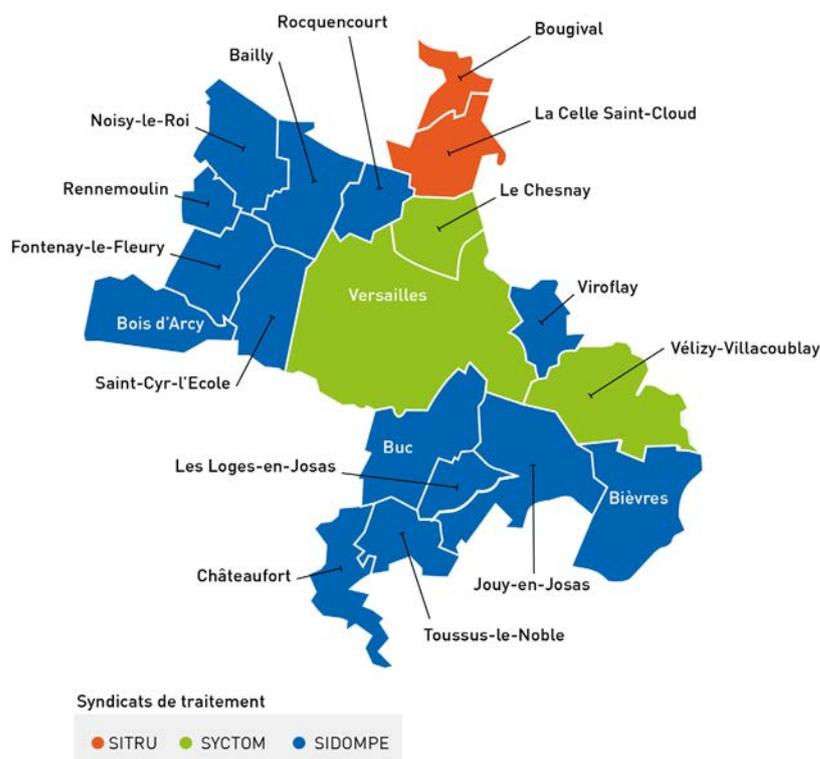
Vu les statuts des syndicats de traitement et de destruction des déchets SIDOMPE, SYCTOM et SITRU.

- Au titre de sa compétence Environnement, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres la gestion du traitement et de la destruction des déchets.

À ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère aux organismes suivants :

- Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE)
- Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM)
- Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de Boucle de la Seine (SITRU).

ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE



○ **Le Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).**

En 1961, une dizaine de communes des Yvelines se sont regroupées et ont créé un syndicat intercommunal pour traiter ensemble les déchets de leurs habitants. Le SIDOMPE a beaucoup évolué depuis sa création pour devenir, depuis le 31 décembre 2004, un syndicat mixte.

Le SIDOMPE, Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères, traite les déchets de 116 communes réparties en 7 collectivités pour une population totale de plus de 467 000 habitants.

Le SIDOMPE est propriétaire :

- de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Thiverval-Grignon, qui a pour mission de faire réaliser, dans les meilleures conditions techniques-écologiques et économiques, l'incinération des déchets ménagers et assimilés, tout en produisant de l'énergie.
- du Centre de Tri qui est chargé du traitement des emballages ménagers recyclables.

Conformément aux statuts du SIDOMPE, chaque commune membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein des comités syndicaux du SIDOMPE.

○ **Le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM).**

Le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est le premier opérateur public européen de traitement et de valorisation des déchets ménagers.

Un service public au bénéfice de 6 millions d'habitants, de 85 communes d'Île-de-France réparties dans 12 territoires adhérents.

Pour assurer sa mission, il dispose de 10 unités de traitement et d'un réseau de déchèteries :

- centres de tri de collecte sélective,
- centres de valorisation énergétique,
- centre de transfert.

Le Syctom réceptionne les flux de déchets collectés par les collectivités adhérentes : ordures ménagères, collecte sélective, déchets alimentaires et objets encombrants.

Conformément aux statuts du SYCTOM, chaque commune membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dispose d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein des comités syndicaux du SYCTOM.

○ **Le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de Boucle de la Seine (SITRU).**

Au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés, le SITRU a pour objet le transport, le transfert, le réemploi, le tri (y compris déchèterie), la valorisation matière, la valorisation énergétique ainsi que l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, ou apportés par des tiers extérieurs.

Conformément aux statuts du SITRU, chaque commune membre de Versailles Grand Parc dispose de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein des comités syndicaux du SITRU pour la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

- En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de désigner au scrutin secret/public les nouveaux délégués titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) :

SIDOMPE		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BAILLY	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
BIÈVRES	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
BOIS D'ARCY	Jérémy Demassiet	Jean-Philippe Luce
BUC	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau

CHÂTEAUFORT	Philippe Pain	Patrice Berquet
FONTENAY-LE-FLEURY	Alain Sanson	Yannick Le Goaec
JOUY-EN-JOSAS	François Bréjoux	Caroline Vigier
LES LOGES-EN-JOSAS	Olivier Lucas	Jean-Cosme Riviere
NOISY-LE-ROI	Marc Touelle	Roch Dossou
RENNEMOULIN	Patrick Lainé	Pierre Lecutier
LE CHESNAY-ROQUENCOURT (pour la partie Rocquencourt)	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	Kamel Hamza	Isidro Dantas
TOUSSUS-LE-NOBLE	Muriel Costermans	François Cheron
VIROFLAY	Jean-Michel Issakidis	Isabelle Coquelle - Ricq

- 2) de désigner au scrutin secret/public les nouveaux délégués de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) :

SYCTOM	
COMMUNES	DÉLÉGUÉS
LE CHESNAY-ROQUENCOURT (pour la partie Le Chesnay)	Richard Delepierre
VELIZY-VILLACOUBLAY	Pascal Thévenot
VERSAILLES	Philippe Pain

- 3) de désigner au scrutin secret/public les nouveaux délégués de Versailles Grand Parc pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) :

SITRU		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BOUGIVAL	Luc Wattelle	Jean-Michel Hua
	Vincent Mezure	
	Jean-Marie Clermont	
LA CELLE SAINT-CLOUD	Jean-Christian Schnell	Laurent Boumendil
	Richard Lejeune	
	Vincent Pouyet	

* Documents consultables sur les sites internet de ces organismes.

M. le Président :

Donc ce sont les organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets. Là il s'agit essentiellement du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, du Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), puis du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU), des noms bien connus pour la plupart d'entre vous.

Alors donc, là aussi, vous avez sous les yeux les propositions qui ont été faites par la liste majoritaire. Y a-t-il des observations ?

M. PAIN :

Oui, il y a la même erreur, entre Versailles et Vélizy. Vous voulez vraiment qu'on fusionne, en fait...

M. le Président :

Ok. [Vous notez qu'il y a encore une erreur entre Versailles et Vélizy.]

Très bien, merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 16.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE).

**D.2020.07.16 : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse.
Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature 2020-2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux dispositions communes des établissements publics de coopération intercommunale et par les articles L 5212-1 et suivants du même code relatifs aux syndicats de communes, exceptés notamment l'article L 5212-7 ;

Vu le décret n°2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du Parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu la délibération n° 2014-06-19 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 portant sur l'adhésion de Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Parc naturel régional (PNR) de la Haute vallée de Chevreuse et désignant son représentant et son suppléant au sien du Comité syndical ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) de la Haute vallée de Chevreuse modifiés par le Comité syndical du 14 mars 2019, et notamment l'article 8 qui dispose que « les communes et EPCI dont le territoire est classé, en totalité ou partiellement, adhèrent au Syndicat » ;

Vu la Charte du PNR de la Haute vallée de Chevreuse 2011-2023.

• Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse est géré par un Syndicat mixte d'aménagement et de gestion. Il concoure à la politique de protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. En 2019, le Parc compte 53 communes (43 sur les Yvelines et 10 sur l'Essonne) et représente 114 025 habitants et 64 616 hectares.

Une charte du PNR fixe les objectifs et le projet collectif que le Parc devra mettre en œuvre. La charte a été révisée en 2011 afin de redéfinir un nouveau projet de territoire. C'est ensuite le syndicat mixte qui est chargé de mettre en application ces orientations.

Conformément aux statuts du PNR, les intercommunalités présentes sur son territoire adhèrent au Syndicat. La commune de Châteaufort étant inscrite dans le périmètre du PNR et celui de l'intercommunalité, il revient à Versailles Grand Parc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Comité syndical.

Pour rappel, l'adhésion de l'EPCI est gratuite dans la mesure où la commune membre du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse s'acquitte de sa cotisation.

• En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin secret/public à la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de son suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse ;
- 2) de désigner respectivement comme représentants titulaire et suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

Titulaire	Suppléant
Patrice BERQUET	Nathalie THERRE

M. le Président :

Cette délibération concerne le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse.

Pour la liste de la majorité, c'est facile, il y a une personne et un suppléant. Là, je vais le lire, ça ne va pas être trop long : Patrice Berquet comme titulaire et Nathalie Therre en suppléant.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 17.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix.

D.2020.07.17 : Commissions consultatives paritaires des Syndicats d'énergies :
 - **Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).**
 - **Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).**
 - **Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78).**
Désignation de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature 2020-2026.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L2224-37-1, L. 5216-5 et L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les statuts du SIGEIF, du SIPPEREC et du SEY 78 ;

Vu les précédentes délibérations de désignations de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans les commissions consultatives paritaires des syndicats SIGEIF, SIPPEREC et SEY 78, n°2016-06-26 du 27 juin 2016, n°2016-01-07 du 11 janvier 2016 et n° 2017-01-15 du 31 janvier 2017.

-
- La Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit, notamment, que les syndicats qui exercent la compétence de distribution d'énergie doivent mettre en place une instance appelée « commission consultative paritaire ».

Cette commission est composée, à parts égales, de représentants du syndicat et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés. Elle a vocation à constituer un lieu d'échange et de décision afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données. Elle permet également au syndicat d'assurer, à la demande et pour le compte de l'un de ses membres, l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial.

A ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dépend des 3 syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF),
- Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78),
- Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

○ **Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)**

Plus important syndicat d'énergie en France, le Sigeif, né en 1903, est un établissement public de coopération intercommunale regroupant, à ce jour, 185 établissements de la région parisienne.

Son rôle :

- une mission "historique" de service public : le contrôle de l'acheminement de l'énergie,
- une nouvelle mission "politique" : le conseil, l'information, le soutien et le subventionnement de ses communes adhérentes en matière de maîtrise de la demande d'énergie (MDE),
- une nouvelle mission technique et économique : l'achat d'énergie pour le compte des collectivités d'Ile-de-France dans le cadre de l'ouverture des marchés.

Quelques chiffres clés :

- concession gaz naturel : 185 établissements, 5,5 millions d'habitants, 9 424 km de réseau,
- concession électricité : 64 communes (adhérant également à la compétence gaz), 1,4 million d'habitants, 8 760 km de réseau.

Dans ce contexte, le SIGEIF a saisi la CAVGP afin qu'elle désigne un représentant, pour les communes membres du syndicat et situées sur son territoire, au sein de sa commission consultative paritaire.

○ **Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78) :**

Etablissement de coopération intercommunale, le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) est un syndicat mixte regroupant 201 communes, pour une population de 1 012 156 habitants.

Il accompagne ses adhérents dans la déclinaison locale de la transition énergétique.

Acteur essentiel en matière d'énergie dans les Yvelines, a institué sa commission consultative paritaire, destinée à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence les politiques d'investissement et faciliter l'échange de données entre les collectivités représentées. Elle permet également au syndicat d'assurer, à la demande et pour le compte de l'un de ses membres, l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Présidée par le Président du SEY, la Commission comprend un nombre égal de représentants du Syndicat et de représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, soit 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque EPCI.

○ **Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).**

Créé en 1924, le SIPPEREC est un syndicat mixte ouvert. A la compétence historique de gestion de la distribution d'électricité pour le compte des communes, le syndicat a progressivement développé d'autres compétences :

- les réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle,
- le développement des énergies renouvelables,
- les systèmes d'information géographique,
- l'éclairage public,
- les infrastructures de charge.

Il convient donc que soit désigné par le Conseil communautaire un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commission consultative paritaire du SIPPEREC.

- Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, en tant que représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la commission consultative du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) :

Martine SCHMIT

- 2) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, en tant que représentant titulaire et représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78) :

Titulaire	Suppléant
Luc WATTELLE	Marc TOURELLE

- 3) de désigner, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, en tant que représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) :

François DARCHIS

M. le Président :

Les commissions consultatives paritaires des syndicats d'énergies : donc il s'agit du SIGEIF, le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, du SIPPEREC, qui est le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication, puis du Syndicat d'énergie des Yvelines, le SEY 78.

Pour le SIGEIF, on vous propose la candidature de Martine Schmit, pour le SEY 78, en titulaire on vous propose Luc Wattelle et en suppléant Marc Tourelle, et pour le SIPPEREC François Darchis.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 18.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix.

**D.2020.07.18 : Commission locale d'information du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) de Fontenay-aux-Roses.
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature 2020-2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2006-686 du 16 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, dite « loi TSN », notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, dans le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant modification de la composition de la commission locale d'information (CLI) auprès du commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la précédente délibération n°2014-04-13 du Conseil communautaire du 10 avril 2010 portant sur la désignation d'un représentant à la commission locale d'information constituée pour la dénucléarisation du site du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses.

- Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est un organisme de recherche sur les énergies nucléaires et renouvelables, les technologies pour l'information et la santé, la défense et la sécurité. Il est implanté sur dix centres répartis dans toute la France et intervient dans quatre grands domaines :

- les énergies bas carbone (nucléaire et renouvelables) ;
- les technologies pour l'information et les technologies pour la santé ;
- les très grandes infrastructures de recherche (TGIR) ;
- la défense et la sécurité globale.

- Premier centre de recherche du CEA, le centre de Fontenay-aux-Roses a joué dès 1946 un rôle essentiel pour le développement de la filière électronucléaire nationale. Deux générations d'installations nucléaires s'y sont succédées. Elles ont progressivement été mises à l'arrêt entre 1982 et 1995. Leur assainissement et leur démantèlement a été mis en œuvre dès 1999.

Le site de Fontenay-aux-Roses est rattaché à la Direction des sciences du vivant (DSV) du CEA depuis 2005. Son ambition est de devenir un pôle de recherche et d'innovation à vocation européenne pour l'imagerie et les technologies biomédicales. Amorcée en 2002, cette évolution s'inscrit dans la stratégie à moyen et long termes du CEA de constitution de plateformes d'envergure européenne pour la recherche et l'innovation. Depuis 2004, plusieurs installations ont été implantées sur le site et sa reconversion totale vers les activités de recherche biomédicale et les biotechnologies s'est opéré en 2018.

Berceau de l'industrie nucléaire française, il se consacre aujourd'hui à la recherche, au développement et à l'innovation dans le domaine de la santé. Quatre sites lui sont rattachés : Évry, Caen, Jouy-en-Josas, l'hôpital Saint-Louis à Paris.

Le centre de recherche de Fontenay-aux-Roses est donc en pleine mutation : ses installations nucléaires de recherche, mises à l'arrêt, font l'objet d'un programme d'assainissement et de démantèlement et laissent progressivement la place au développement d'activités de recherche en sciences du vivant (radiobiologie et toxicologie environnementale, neurovirologie et maladies à prions) et en recherche technologique (robotique et réalité virtuelle).

- En matière de transparence et d'information du public, une commission locale d'information (CLI) a été créée en 2009. Voulu par la loi Transparence et sûreté nucléaire de 2006, la CLI vient remplacer l'Instance de concertation pour l'information et le suivi du démantèlement des installations nucléaires du centre de Fontenay-aux-Roses (ICIS) qui avait été mise en place en 2004, sous l'autorité du sous-préfet d'Antony.

La loi établit notamment qu'une commission locale d'information doit être instituée auprès de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base. Cette commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.

La CLI concerne les populations se situant dans un rayon de cinq kilomètres autour du site, soit, pour le centre de Fontenay-aux-Roses, 600 000 habitants répartis sur vingt et une communes, deux arrondissements de Paris. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est concernée puisque Vélizy-Villacoublay, commune membre, se situe sur cette zone urbaine.

La CLI du CEA de Fontenay-aux-Roses est composée de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative :

o Membres à voix délibérative :

Elus :

- 1 député et 1 sénateur de chacun des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, Paris, du Val-de-Marne et des Yvelines ;
- 1 conseiller régional de la Région Ile-de-France ;
- 1 conseiller départemental de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et des Yvelines ;
- 1 conseiller de l'Etablissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest, 1 Conseiller de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Amont ;
- 1 conseiller communautaire de Versailles-Grand Parc et 1 Conseiller communautaire de Paris Saclay ;
- 1 conseiller de Paris ;
- 1 conseiller municipal d'Antony, de Bagneux, de Bourg-la-Reine, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Clamart, de Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson, de Malakoff, de Montrouge, de Sceaux.

Autres membres :

- 5 représentants d'associations de protection de l'environnement,
 - 5 représentants des organisations syndicales de salariés du CEA,
 - 2 représentants des intérêts économiques locaux,
 - 2 représentants d'ordres professionnels régis par le code de la santé publique,
 - 2 personnalités déléguées au titre de leurs compétences dans les domaines de la sécurité nucléaire ou de la communication et de l'information (décret n° 2008-251 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base).
- o Membres à voix consultative :
- 2 représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN),
 - 5 représentants des services de l'Etat,
 - 1 représentant du CEA de Fontenay-aux-Roses.

• Il convient donc de désigner un représentant de Versailles Grand Parc appelé à siéger en tant que membre à voix délibérative au sein de la commission locale d'information du CEA de Fontenay-aux-Roses.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin secret/public à l'élection du nouveau délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de la commission locale d'information constituée pour la dénucléarisation du site du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses ;
- 2) M. Fabien BOUGLE a obtenu : 4 voix
M. Bruno DREVON a obtenu : 70 voix ;
- 3) est donc élu :

Bruno DREVON

M. le Président :

Il s'agit de la commission locale d'information du commissariat à l'énergie atomique, le CEA.

Donc on vous propose comme nom : Bruno Drevon.

Y a-t-il d'autres candidats ?

M. BOUGLE :

Pour la délibération n° 18, c'est ça ? On est bien à la n° 18 ?

M. le Président :

C'est cela, oui Fabien.

M. BOUGLE :

Vous parlez de plusieurs membres, non ?

M. le Président :

Non, Fabien, je lis, moi, qu'il y a un candidat. C'est la commission locale d'information du commissariat à l'énergie atomique et *a priori*, il y en a un.

M. BOUGLE :

Il y a un candidat pour un poste ?

M. le Président :

Oui, c'est ce qu'on me confirme, là.

M. BOUGLE :

D'accord. Ah oui, et les autres membres, ne sont pas... les membres élus sont des membres d'autres structures. En fait, c'est un poste, parmi...

M. le Président :

... voilà, c'est un poste...

M. BOUGLE :

... ceux que vous mentionnez, c'est un député, un sénateur, etc.

M. le Président :

C'est un poste pour l'Intercommunalité, Ok ?

M. BOUGLE :

Eh bien, écoutez, moi, je me porte candidat.

M. le Président :

Ok.

M. BOUGLE :

Même si...

M. le Président :

Non, non, mais vas-y.

M. BOUGLE :

... je trouve dommage que certains élus minoritaires ne puissent pas avoir accès à ce type de commission, comme on a pu le faire au sein de la commune de Versailles. Voilà, je m'attriste que l'on n'ait pas pu faire ce type d'opération démocratique qui intègre tous les Versaillais et tous les représentants des listes minoritaires de toutes les villes et je trouve que symboliquement, ce serait intéressant qu'il y ait au moins un représentant des listes minoritaires dans au moins une des commissions. Ce serait quand même très agréable et plutôt démocratique. Merci.

Donc je me présente, symboliquement, même si j'ai le sentiment, dans cette chambre d'enregistrement, que la voix du peuple, des minoritaires, ne peut pas être entendue.

M. le Président :

Ecoutez, je vous présente Fabien Bouglé qui est un élu de la ville de Versailles, qui n'est pas dans la liste de la majorité de Versailles, vous l'avez compris... *[Rires]*

Mais je note, Fabien, que tu nous trouves très démocratiques à la ville de Versailles, je ne l'oublie pas, ça. *[Rires]*

M. BOUGLE :

C'est aussi, parce que les différents groupes d'opposition ont tenu à exprimer leur souci de ce souhait démocratique et je vois que tu l'as entendu, j'espère que nous pourrons continuer à travailler ainsi, y compris au sein de la communauté d'agglomération.

M. le Président :

Tout à fait, tout à fait.

Donc, là, je vous propose la candidature de Fabien Bouglé en premier, puisque...

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Qui vote pour la candidature de Fabien Bouglé ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

M. Fabien BOUGLE a obtenu 4 voix.

Donc qui vote pour la candidature de Bruno Drevon ?

Je considère que c'est le solde, on est d'accord ? Parce qu'autrement, ça va être très long à compter...

M. Bruno DREVON a obtenu 70 voix.

On passe à la délibération n° 19.

**D.2020.07.19 : Aéroports situés sur le territoire de l'agglomération.
 Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de
 Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des Commissions
 consultatives de l'environnement (CCE) des aéroports de Saint-Cyr-l'École,
 Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay.
 Mandature 2020-2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses article L.571-13 et R.571-70 à R.571-80 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2013022-0002 du 22 janvier 2013, portant sur le renouvellement de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Saint-Cyr-l'École ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des départements de l'Essonne et des Yvelines n°2012174-0001 du 22 juin 2012, modifiant l'arrêté n°11-041/DRE du 27 juin 2011, portant sur la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des départements de l'Essonne et des Yvelines n°2012348-0001 du 13 décembre 2012, modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°201285-0001 du 2 juillet 2012, portant sur le renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Toussus-le-Noble ;

Vu la précédente délibération n°2012-06-14 du Conseil communautaire du 26 juin 2012, portant sur la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Saint-Cyr-l'École ;

Vu la précédente délibération n°2010-07-13 du Conseil communautaire du 6 juillet 2010, portant sur la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la précédente délibération n°2013-04-22 du Conseil communautaire du 16 avril 2013 portant sur la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport de Toussus-le-Noble, du Comité de suivi de la charte et du Comité de pilotage du suivi de l'étude sur Toussus-le-Noble.

- La Commission Consultative de l'Environnement (CCE), prévue par l'article L.571-13 du Code de l'environnement, représente l'outil privilégié de concertation entre les différentes parties concernées par l'activité de l'aéroport. Elle est notamment consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aéroport qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit.

Conformément aux dispositions de l'article R571-73 du Code de l'environnement, les membres des Commissions Consultatives de l'Environnement des aéroports de Saint-Cyr-l'École, de Toussus-le-Noble et de Vélizy-Villacoublay sont répartis de façon égalitaire en trois collèges, à savoir :

- le 1^{er} collège, composé des professions aéronautiques ;
- le 2^{ème} collège, composé des collectivités locales ;

- le 3^{ème} collège, composé des associations.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc agit en lieu et place des communes membres en matière de gestion des nuisances sonores, au titre de sa compétence « protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ». Elle a ainsi désigné, par les délibérations susvisées, ses représentants appelés à siéger au sein des Commissions Consultatives de l'Environnement (CCE) des aérodromes de Saint-Cyr-l'École, de Toussus-le-Noble et de Vélizy-Villacoublay.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achevant avec le mandat des assemblées délibérantes auxquelles ils appartiennent, il convient de renouveler la composition du collège des élus de ces trois commissions consultatives.

A ce titre, en vertu des arrêtés inter-préfectoraux susvisés, il appartient au Conseil communautaire de désigner pour chaque CCE, un nombre de représentants titulaires et de représentants suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc comme suit :

- pour la CCE de Saint-Cyr-l'École : 5 titulaires et 5 suppléants,
 - pour la CCE de Vélizy-Villacoublay : 4 titulaires et 4 suppléants,
 - pour la CCE de Toussus-le-Noble : 6 titulaires et 6 suppléants.
- La Commission consultative de l'environnement de Toussus-le-Noble s'appuie également sur un Comité de suivi de la Charte de l'environnement, instance de concertation à travers laquelle s'établit le dialogue entre les différentes parties prenantes « usagers », « associations » et « communes » (R. 571-78 du Code de l'environnement).

En effet, en juillet 2004, les différentes parties impliquées ont signé une « Charte de l'environnement » devant M. le Préfet des Yvelines. Ce dernier a alors constitué un comité restreint, appelé « Comité de suivi » dont la mission est d'établir le règlement intérieur, de faire des propositions concrètes pour diminuer les nuisances perçues par les riverains et de valider les différents documents diffusés aux utilisateurs ou riverains de l'aérodrome.

Les membres du Comité sont désignés en respectant l'équilibre entre les trois collèges qui se partagent la présidence et avec la participation d'Aéroports de Paris (en tant que gestionnaire et/ou expert) et de la Direction générale de l'aviation civile.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public à l'élection des représentants de Versailles grand parc appelés à siéger au sein des commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aérodromes de Saint-Cyr-L'école, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay ;
- 2) de désigner comme représentants titulaires et suppléants de Versailles grand parc appelés à siéger au sein du collège compose des collectivités locales de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-L'école :

Mme Lydie DULONGPONT a obtenu : 3 voix

La liste présentée par la majorité a obtenu : 71 voix

Sont donc élus :

Titulaires	Suppléants
1. Caroline Bouis	1. Mathieu Belkebir
2. Alain Sanson	2. Richard Rivaud
3. Marc Tourelle	3. Géraldine Lardennois
4. Sonia Brau	4. Marie-Laure Rousseau
5. Wenceslas Nourry	5. Emmanuel Lion

de désigner comme représentants titulaires et suppléants de Versailles grand parc appelés à siéger au sein du collège composé des collectivités locales de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay :

Titulaires	Suppléants
1. Anne Pelletier le Barbier	1. Arnaud Desbois
2. Gilles Curti	2. François Bréjoux
3. Bruno Drevon	3. Jean-Pierre Conrié
4. Martine Schmit	4. Nicolas Fouquet

de désigner comme représentants titulaires et suppléants de Versailles grand parc appelés à siéger au sein du collège composé des collectivités locales de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble :

Titulaires	Suppléants
1. Bernard Million-Rousseau	1. Jean-Christophe Hilaire
2. Patrice Berquet	2. Nathalie Therre
3. Gilles Curti	3. François Bréjoux
4. Caroline Doucerain	4. Pierre-Yves Pariselle
5. Vanessa Auroy	5. Pierre Lancina
6. Olivier Lebrun	6. Wenceslas Nourry

- 3) de désigner comme représentants titulaires et suppléants de Versailles grand parc appelés à siéger au sein du collège composé des collectivités locales du comité de suivi de la charte de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble :

Titulaires	Suppléants
1. Jean-Paul Bizeau	1. Stéphane Touvet
2. Patrice Berquet	2. Nathalie Therre
3. Gilles Curti	3. François Bréjoux
4. Caroline Doucerain	4. Pierre-Yves Pariselle
5. Vanessa Auroy	5. Pierre Lancina

M. le Président :

Cela concerne les aérodromes de l'Agglomération.

Donc, là aussi vous avez, j'espère, sous les yeux la liste de la majorité pour Saint-Cyr-l'Ecole, pour Vélizy-Villacoublay, pour Toussus-le-Noble, et il y a un comité de suivi de la charte de l'environnement également.

Est-ce que vous avez des observations ?

Mme DULONGPONT :

Je suis candidate pour l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole.

M. le Président :

Saint-Cyr-l'Ecole, très bien.

Ce que je vous propose, c'est qu'à ce moment-là on va tout de même faire un vote pour l'ensemble, mais vous vous présentez pour Saint-Cyr-l'Ecole.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Qui vote pour Lydie Dulongpont ?

Mme Lydie DULONGPONT a obtenu 3 voix.

Et sur les autres propositions, est-ce qu'il y a des observations ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ? Cette délibération est adoptée, avec le reste des élus. On passe ensuite à la délibération n° 20.

La liste présentée par la majorité a obtenu 71 voix.

D.2020.07.20 : Organismes extérieurs en charge du logement.**Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 :**

- Office de l'habitat Versailles Habitat ;
- les Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines et de l'Essonne (ADIL 78 et ADIL 91).

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.136-1 pour les ADIL, L.411-2, L.422-2-1, L.422-3 et suivants, L.422-12 et L.423 précisant les compétences, les modalités de gouvernance et d'actionnariat des SCIC d'HLM ainsi que les articles L.421-6 et suivants et R. 421-4 et suivants dont le R 421-1-1 relatifs aux offices de l'habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme et son article L.321-1 b ;

Vu la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 49 autorisant la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics d'habitat à loyer modéré dénommés les « offices publics de l'habitat » ;

Vu l'ordonnance du 1er février 2007 relative aux OPH définissant les caractéristiques de ces établissements ratifiée et modifiée par la loi n°2007-590 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et modifiée par la loi n°2009-323 du 27 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux du 23 août 2016 (modifiant l'article R 421-1-1 du CCH) ;

Vu la délibération n° 2016-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 portant sur la demande de rattachement de Versailles Habitat à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de l'Agence départementale des Yvelines (ADIL 78) ;

Vu les statuts de l'Agence départementale de l'Essonne (ADIL 91) ;

- La compétence « équilibre social de l'habitat » est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Dans ce cadre, Versailles Grand Parc assure un rôle d'autorité organisatrice en matière d'habitat. Pour ce faire, la Communauté d'agglomération dispose d'un document de planification en matière d'habitat : le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

A ce titre, en début de mandature, il est procédé à la désignation des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs en charge du logement sur le territoire intercommunal.

- **Office public de l'habitat Versailles Habitat.**

A partir du 1er janvier 2017, la loi ALUR dispose que les offices publics de l'habitat doivent être rattachés à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) si celui-ci est compétent en matière d'habitat.

C'est ainsi que l'office public de l'habitat Versailles Habitat (VH) a été rattaché à Versailles Grand Parc. Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc s'est prononcé favorablement en ce sens par délibération du 27 juin 2016.

Pour mémoire, Versailles Habitat est un établissement public à caractère industriel et commercial en charge de construire, réhabiliter et gérer des logements sociaux dans une démarche de mixité, de cohésion sociale et de renouvellement urbain.

Versailles Habitat a en effet pour mission de répondre aux grandes problématiques du logement :

- proposer des logements abordables et de qualité, dans un cadre de vie agréable à tous ;
- proposer des logements adaptés à la demande : logements adaptés au vieillissement de la population, logements étudiants... ;
- participer au renouvellement urbain et à la vie des quartiers tout en préservant et réhabilitant le patrimoine ;
- inscrire ses projets dans une démarche de développement durable en réconciliant les préoccupations économiques, environnementales et sociales.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a un intérêt stratégique à être dotée d'un tel organisme de production de logements locatifs sociaux sur le territoire. En effet, dans un contexte de durcissement des obligations en matière de production de logements sociaux et de fortes tensions sur les marchés immobiliers franciliens, la Communauté d'agglomération doit être en capacité de soutenir la production d'une offre en logements locatifs sociaux diversifiée et pertinente sur l'ensemble de son territoire.

Le Code de la construction et de l'habitation indique que dans le cadre d'un conseil d'administration composé de 23 membres - chiffre réglementaire retenu, en corrélation avec l'importance de l'office public de l'habitat - la collectivité de rattachement, l'EPCI, doit en désigner 14 :

- 6 élus du Conseil communautaire,
- 7 représentants désignés comme personnes qualifiées (urbanisme, logement, environnement et financement de ces politiques, affaires sociales), dont deux sont des élus d'une collectivité ou d'un établissement public du ressort de compétence de l'office, mais ne siégeant pas au Conseil communautaire,
- 1 représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Les autres membres du Conseil d'administration de Versailles Habitat doivent être ainsi répartis:

- 1 membre désigné par la Caisse d'allocations familiales du département ;
- 1 membre désigné par l'Union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;
- 1 membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;
- 2 membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;
- 4 membres sont les représentants des locataires.

La Caisse des allocations familiales, l'Union départementale des associations familiales (UDAF), les Syndicats (CGT et CFDT) et les associés du 1% logement ont été invités à communiquer leurs nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration de Versailles Habitat.

○ **Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines et de l'Essonne (ADIL 78 et ADIL 91).**

L'ADIL 78, agence départementale d'information sur le logement des Yvelines et l'ADIL 91, agence départementale d'information sur le logement de l'Essonne sont des associations départementales régies par la loi de 1901, agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Ces agences d'information sur le logement reposent sur un partenariat entre acteurs publics (offres de biens immobiliers) et représentants des usagers.

La vocation des ADIL, au plan départemental, est d'offrir gratuitement au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. Il s'accompagne éventuellement d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles.

L'adhésion des communes et intercommunalités à ces agences d'information doit permettre d'offrir aux citoyens un accès facilité à l'information et une qualité de conseil. En contrepartie, l'ADIL assure, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique et économique, et entreprend des études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'association contribue également à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales.

Conformément aux statuts de l'ADIL 78 et à ceux de l'ADIL 91, les représentants des établissements publics de coopération intercommunale siègent au Collège III du Conseil d'administration, celui des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif. Chacune de ces sociétés prévoit l'attribution d'un siège pour Versailles Grand Parc au sein de son Conseil d'administration.

Ceci exposé, il convient de désigner le représentant de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de ces organismes logements du territoire.

- Les votes ont lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide, à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public à l'élection des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs en charge du logement ;
- 2) de désigner les 17 représentants ci-dessous de l'agglomération de Versailles Grand Parc pour être membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat « Versailles Habitat » :

Elus communautaires	Personnes qualifiées
1. Michel BANCAL	1. Florence DE LANDE
2. Marc TOURELLE	2. Christophe CLUZEL
3. Luc WATTELLE	3. Liliane HATTRY
4. Richard DELEPIERRE	4. Stéphanie LESCAR
5. Corinne FORBICE	5. Pierre-Luc LANGLET
6. Martine SCHMIT	6. Xavier GUITTON
	7. Nadia OTMANE-TELBA
	8. Wenceslas NOURRY
	9. Elue déléguée au logement Guyancourt
	10. Muriel MATTEÏ Représentant d'association portant sur l'insertion ou le logement
	11. François-Xavier PATS Représentant d'association portant sur l'insertion ou le logement

La composition complète du conseil d'administration de Versailles Habitat est donc la suivante :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VERSAILLES HABITAT (27 membres)				
<i>Les représentants de la collectivité territoriale de rattachement - Versailles Grand Parc</i>	6	Michel BANCAL Marc TOURELLE Luc WATTELLE Richard DELEPIERRE Corinne FORBICE Martine SCHMIT	Adjoint Logement, Hygiène, Travaux sur les bâtiments communaux Ville de Versailles Maire de Noisy le Roi Maire de Bougival Maire du Chesnay Rocquencourt Conseillère Municipale Ville de Versailles Conseillère Municipale Ville de Versailles	
	<i>Personnes qualifiées dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale</i>	9	Florence DE LANDE Christophe CLUZEL Liliane HATTRY Stéphanie LESCAR Pierre-Luc LANGLET Xavier GUITTON Nadia OTMANE-TELBA Wenceslas NOURRY Danielle MAJCHERCZYK	Ancienne Maire adjointe aux finances de la mairie de Louveciennes Conseiller Municipal Ville de Versailles / Pharmacien Quartier Moser Ancienne Présidente Conseil de Quartier Bernard de Jussieu et du centre de soins Conseillère Municipale Ville de Versailles / Médecin / Ancienne Médecin de rue Architecte - Urbaniste Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment Conseillère Municipale Ville de Versailles / Avocate droit de l'immobilier Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment Conseillère Municipale déléguée au Pont du Rouitoir Ville de Guyancourt
		2	Muriel MATTEÏ François-Xavier PATS	Directrice Générale de la Nouvelle Etoile Habitat et Humanisme
		1	Sandra BENHEMMA	Représentant CAF
		1	Jean-Marc PAVANI	Représentant UDAF
		1	Diana BATTILONI	Représentant Action Logement
<i>Membres désignés par les organisations syndicales</i>		2	Jean-Charles MASSON (CFDT) Dominique RUFFIE (FO)	Représentant CFDT Représentant FO
		<i>Les représentants des locataires</i>	5	Monsieur Didier FROGER (ADDL) Madame Lydie KOWALCZYK (ADDL) Monsieur Dominique LIMOUSIN (CGL) Madame Patricia ZERDOUMI (CGL) Madame Nathalie CHOUAIB (CLCV)

- 3) de désigner pour représenter Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'information sur les Logements des Yvelines (ADIL 78) ;

Michel BANCAL

- 4) de désigner pour représenter Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'information sur les Logements de l'Essonne (ADIL 91) ;

Anne PELLETIER-LE-BARBIER

M. le Président :

Ce sont les organismes extérieurs en charge du logement.

Donc là, *a priori*, il y a une coquille dans le titre du sommaire du fascicule, parce qu'il y a d'autres organismes qui seront traités au Conseil communautaire du 6 octobre.

Les représentants vous sont proposés là, également, vous les avez sous les yeux.

Est-ce qu'il y a des propositions différentes ? Pas d'autres propositions ?

Je précise que pour l'Agence départementale d'information sur les logements des Yvelines (ADIL 78), c'est Michel Bancal et pour l'Agence départementale d'information sur les logements de l'Essonne (ADIL 91), c'est Anne Pelletier-Le-Barbier, en sus des propositions plus longues que vous avez, qui sont mentionnées pour Versailles Grand Parc, j'imagine.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 21.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE.), 2 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Madame Anne-France SIMON).

D.2020.07.21 : Associations patrimoniales :

- du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité)

- de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA).

Comité de programmation du groupe d'action local (GAL) du plateau de Saclay (programme LEADER 2014-2020).

Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le règlement n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fond européen agricole pour le développement rural ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 du Grand Paris, portant création d'une zone de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (ZPNAF) sur le plateau de Saclay et ses vallées ;

Vu le décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013, qui délimite la zone de protection naturelle agricole et forestière (ZPNAF) ;

Vu les délibérations n° 2012-10-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 octobre 2012 portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) et la désignation d'un représentant, et n° 2012-12-12 du 4 décembre 2012 portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité) et la désignation d'un représentant ;

Vu la délibération n°2013-12-17 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 portant sur l'octroi d'une subvention à l'association patrimoniale du plateau de Saclay et ses vallées alentours, désignée Terre & Cité pour la candidature LEADER ;

Vu la délibération n° 2015.10.06 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2015 relative à la mise en place du programme LEADER 2014-2020, à la constitution d'un groupe d'action locale (GAL) sur le plateau de Saclay et ses vallées attenantes et à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le courrier du 22 décembre 2014, portant sur une demande de soutien de l'association Terre et Cité à la candidature du programme européen LEADER ;

Vu la sélection de la candidature du groupe d'action local (GAL) du plateau de Saclay, portée par Terre & Cité, au programme de fonds européens LEADER le 7 juillet 2015 ainsi que l'enveloppe financière de 1,239 millions d'euros attribuée au territoire ;

Vu les statuts en vigueur de Terre & Cité et de l'APPVPA ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

 ● **L'Association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité) :**

L'association vise à pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le plateau de Saclay et ses vallées, et de préserver et mettre en valeur le patrimoine associé : naturel, forestier, bâti, hydraulique, culturel.

Pour atteindre cet objectif, Terre & Cité anime un espace d'échange entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire et réalise des projets concrets : soutien de projets agricoles, actions pédagogiques, outils de communication et de découverte du territoire etc.

Le périmètre d'intervention de l'association correspondant à l'entité agricole du Plateau de Saclay, 6 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont concernées : Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble.

En vertu de l'article 5 des statuts de l'association, l'assemblée générale de l'association est composée de membres adhérents, personnes physiques ou morales du territoire du plateau de Saclay et des vallées alentours, répartis en 4 collèges :

- le collège des élus, appelé « 1^{er} Collège », comprenant les représentants des communes ayant une partie de leur territoire sur le plateau de Saclay ou les vallées alentour et des intercommunalités concernées par le territoire (notamment la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc), ainsi que les conseillers généraux des cantons du territoire et les députés des circonscriptions du territoire ;
- le collège des entrepreneurs qui contribuent au paysage, appelé « 2^{ème} Collège », regroupant les agriculteurs, paysagistes, pépiniéristes, maraîchers, etc. au titre de leur entreprise ;
- le collège des associations, appelé « 3^{ème} Collège », regroupant toutes les associations qui contribuent à l'animation, à la protection et à la réflexion concernant le plateau de Saclay et les vallées alentour. Seules les associations peuvent appartenir à ce collège et non leur regroupement ;
- le collège de la société civile, appelé « 4^{ème} Collège », rassemblant des représentants des mondes universitaire, scientifique, économique, des personnalités qualifiées et des particuliers.

A ce titre, toute personne morale peut disposer d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, qu'elle nomme au moment de son adhésion annuelle.

Il appartient donc à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelé à siéger au sein de cette association pour la mandature 2020-2026.

• **L'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) :**

Créée en 2004, cette association a pour objet de créer un espace de communication pour faire se rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citoyens, sur les territoires de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets, en faisant toutes propositions nécessaires aux collectivités territoriales et notamment aux instances communales, intercommunales de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets chargées, en particulier, de l'élaboration du ou des schéma(s) de cohérence territoriale (SCOT) des territoires, et de leur application.

L'Association pourra seule ou en partenariat, accompagner tout projet ou mener toute action concertant l'agriculture et la ville avec le souci de l'environnement pour la préservation des paysages et des espaces naturels et agricoles, la valorisation du bâti agricole et la volonté du développement de l'identité culturelles sur lesdits territoires.

5 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont concernées : Bailly, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint Cyr-l'Ecole.

L'article 5 des statuts de l'APPVPA prévoit que l'assemblée générale est composée de membres adhérents, personnes physiques ou morales des territoires de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets, réparties en 3 collèges :

- le collège des élus, appelé « 1^{er} Collège », comprenant les représentants des communes (un titulaire et un suppléant), éventuellement regroupées en Etablissement Public de coopération intercommunale (EPCI), du Département, de la Région et les parlementaires concernés ;
- le collège des agriculteurs, appelé « 2^{ème} Collège », regroupant les agriculteurs à titre personnel et ceux mandatés par la chambre d'agriculture ;
- le collège des autres activités : associations, particuliers, artisans et entreprises du territoire, appelé « 3^{ème} Collège ».

Le Conseil communautaire doit donc procéder en son sein à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour cette nouvelle mandature.

• **Groupe d'action locale (GAL) du plateau de Saclay :**

En 2014, l'association Terre & Cité s'est déclarée candidate au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre du programme Liaison entre action de développement de l'économie rurale (LEADER), qui est un dispositif visant à renforcer ou à concevoir une stratégie locale de développement dans laquelle s'inscrit un programme d'actions pour le territoire. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a apporté son soutien financier à l'élaboration de cette candidature par l'octroi d'une subvention. Le 7 juillet 2015, la région Ile-de-France, en tant qu'autorité de gestion FEADER a retenu la candidature du territoire du plateau de Saclay.

Le programme d'actions du LEADER du plateau de Saclay s'articule autour de trois axes stratégiques:

- un cœur agricole dynamique et durable pour ce territoire périurbain,
- un territoire partagé qui révèle ses richesses,
- le plateau de Saclay, laboratoire agriurbain des territoires de demain.

La mise en œuvre de ce dispositif est portée par un groupe d'action locale (GAL), composé d'un comité de programmation où figurent des acteurs privés et des acteurs publics. Dans ce cadre, un représentant de Versailles Grand Parc ou son suppléant est amené à siéger au sein de cette instance décisionnelle, qui valide les projets en cohérence avec la stratégie locale de développement du GAL du plateau de Saclay.

Dans ce cadre, il appartient à l'assemblée délibérante de l'Agglomération de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant, appelés à siéger au sein du groupe d'action locale (GAL) du plateau de Saclay.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger au sein de l'Association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité), de l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) et du comité de programmation du groupe locale (GAL) du plateau de Saclay, au titre de la mandature 2020-2026;

- 2) de désigner les représentants suivants de la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale de Terre & Cité ;

Titulaire	Suppléants
Emmanuel LION	Charles RODWELL

- 3) de désigner les représentants suivants de la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale de l'APPVPA :

Titulaire	Suppléant
Charles RODWELL	Emmanuel LION

- 4) de désigner les représentants suivants de la communauté d'agglomération au sein du comité de programmation du groupe d'action locale (GAL) du plateau de Saclay :

Titulaire	Suppléant
Gilles CURTI	Olivier LUCAS

M. le Président :

Les associations patrimoniales du plateau de Saclay et des vallées alentours, Terre & Cité, de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets, l'APPVPA, et le comité de programmation du groupe d'action locale, le GAL, du plateau de Saclay – c'est dans le cadre du programme LEADER.

Les propositions pour la liste de la majorité sont :

- pour Terre & Cité, en titulaire Emmanuel Lion et en suppléant Charles Rodwell ;
- pour l'APPVPA, en titulaire Charles Rodwell et en suppléant Emmanuel Lion ;
- et pour le GAL du plateau de Saclay c'est Gilles Curti en titulaire et en suppléant Olivier Lucas.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE), 1 abstention (Madame Anne-France SIMON).

- D.2020.07.22 : Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES):**
- du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc ;
 - du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRGPD) d'Ile-de-France.
- Désignation de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2224-37-1, et L.5216-5-I al. 7 ;

Vu les articles L.541-1, L.541-15-1, R. 541-21 et R.541-41-19 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'environnement ;

Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;

Vu l'arrêté n° 18-215 du Conseil régional d'Ile-de-France du 25 juillet 2018 relatif à la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°18-002 du 15 janvier 2018 de la président de la Région Ile-de-France relatif aux modalités de fonctionnement de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France et à son règlement intérieur ;

Vu la délibération n°2010-09-04 du conseil communautaire du 28 septembre 2010 portant sur l'accord-cadre avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets ;

Vu les délibérations n° 2017-01-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 et n°2017-10-09 du 10 octobre 2017 relatives notamment à la création de la commission consultative et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération et à sa composition, similaire à celle de la commission permanente « environnement » ;

Vu la délibération n° 2018-06-16 du 25 juin 2018 portant sur la politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et sur l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023 ;

Vu la délibération n° 2017-06-01 du Conseil communautaire du 6 juin 2017 portant sur la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2019-04-12 du Conseil communautaire du 2 avril 2019 portant sur l'avis de l'Agglo sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2020-07-8 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 concernant la constitution des commissions permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc et notamment celle de la commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ;

Vu le mail de la Région Ile-de-France du 3 mai 2017 relatif à la désignation du représentant de Versailles Grand Parc au sein de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- L'article 8 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dont l'élaboration est confiée aux régions.

L'article R.541-13 du Code de l'environnement précise que le PRPGD « a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ».

Ce plan prescriptif, porte sur l'intégralité des déchets produits et se doit d'intégrer, dans une réponse aux objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, des mesures sur le déploiement des modalités de collecte des biodéchets, de la tarification incitative et de l'harmonisation des schémas de collecte.

Par ailleurs, dans le cadre de cette loi du 17 août 2015, le décret du 10 juin 2015 susmentionné a en outre précisé que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) devaient être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement des déchets, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les enjeux soulevés par le PRPGD correspondent bien aux problématiques rencontrées sur le territoire de Versailles Grand Parc. Le programme d'actions proposé reprend de nombreuses actions déjà entreprises depuis plusieurs années par l'Intercommunalité dans le cadre de sa labellisation territoire zéro déchet, zéro gaspillage, et de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Des commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES), instances prévues réglementairement, ont ainsi été mises en place pour le Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France et pour le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération, afin de faciliter l'association et la contribution du maximum d'acteurs aux travaux d'élaboration de ces plans.

- **Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France :**

La Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est l'instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du plan prévu par l'article R.541-21 du Code de l'environnement.

La Région a fait le choix d'une composition allant au-delà des obligations réglementaires en proposant d'intégrer dans la CCES l'ensemble des collectivités à compétence déchets d'Île-de-France, mais également des représentants des départements, du Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France (CESER) et d'associations (par exemple de consommateurs). Elle comprend en Île-de-France 182 structures membres et 16 élus du conseil régional.

Par arrêté du 6 mars 2017 susvisé, le Conseil régional d'Île-de-France a donc fixé la composition de la CCES du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France. Conformément à l'article 1 de cet arrêté, sont notamment membres de la CCES les présidents de l'ensemble des groupements de collectivités d'Île-de-France compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, ou leurs représentants.

A cet effet, Versailles Grand Parc doit désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de la CCES du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

• **Commission consultative et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Communauté d'agglomération :**

Le premier programme local de prévention des déchets (PLDP) étant arrivé à son terme fin 2016, la Communauté d'agglomération a, par le biais de la délibération du 31 janvier 2017 précitée, engagé l'élaboration d'un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), prévu pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2023.

A travers un programme d'actions réaliste et ambitieux, la Communauté d'agglomération vise une réduction de ses DMA – déchets ménagers et assimilés, déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...) – de -7% sur la période 2018-2023.

Le programme d'actions du PLPDMA proposé s'appuie sur 12 actions réparties en 5 thématiques :

- le gaspillage alimentaire ;
- les biodéchets ;
- la sensibilisation des publics ;
- l'exemplarité de la collectivité ;
- l'évitement des autres flux de déchets.

Il doit permettre, outre la réduction à la source des déchets, d'optimiser le service de gestion des déchets en diminuant notamment les coûts de traitement.

Les actions ont été proposées à une précédente Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA, ce qui a permis d'orienter et de finaliser la construction du programme. Cette commission a désormais en charge l'évaluation annuelle du dispositif pendant la durée du programme. Ce bilan annuel sera présenté chaque année au Conseil communautaire.

Il est proposé que la composition de la CCES du PLPDMA de la Communauté d'agglomération, comme pour la mandature précédente, soit similaire à celle de la commission permanente Eau, Déchets et Enjeux environnementaux précédemment constituée.

- Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation des conseillers communautaires suivants au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT ;

Titulaire	Suppléant
Luc WATTELLE	Marc TOURELLE

- 2) que la composition de la CCES du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération, comme pour la mandature précédente, soit similaire à celle de la commission permanente Eau, Déchets et Enjeux environnementaux, composée lors du Conseil communautaire d'installation de la mandature 2020-2026 soit :

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Erik Linqier	François Darchis
- Versailles :	Reanud Anzieu	-----
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry

- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Caroline Vigier
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Philippe Brillault	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jean-François Vaquieri	Jérôme Duvernoy
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	-----
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

M. le Président :

Nous avons maintenant la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc et du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Là aussi, une proposition vous est faite.

Donc ce sont Luc Wattelle et Marc Tourelle pour la commission consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD.

Et pour le PLPDMA, les représentants de la commission figurent dans le document qui vous est donné.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

On va faire un vote pour Lydie Dulongpont.

Qui vote pour Lydie Dulongpont ?

Donc pour les propositions qui vous sont faites dans le tableau, je considère que les autres votent en faveur.

Nous passons à la délibération n° 23.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix.

D.2020.07.23 : Missions locales intercommunales de Saint Quentin-en-Yvelines et des environs "SQYWAY 16/25", de Paris-Saclay/les Ulis "VITA-LIS" et de Versailles.

Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.5314-1 ;

Vu les statuts des Missions locales de Versailles, VITA-LIS et SQYWAY 16/25 ;

Vu la charte des missions locales du 12 décembre 1990 ;

Vu le protocole 2005 des missions locales ;

Vu la délibération n°2006-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2006 sur l'adhésion de la communauté de communes Versailles Grand Parc à la Mission locale intercommunale de Versailles ;

Vu la délibération n°2006-09-07 du Conseil communautaire du 27 septembre 2006 sur l'adhésion de la communauté de communes Versailles Grand Parc à la Mission locale intercommunale de Massy (ViTaCiTé) ;

Vu la délibération n°2007-05-02 du Conseil communautaire du 27 juin 2006 sur l'adhésion de la communauté de communes Versailles Grand Parc à la Mission locale intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération n°2010-01-14 du Conseil communautaire du 31 janvier 2010 sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux Missions locales intercommunales de Saint Quentin-en-Yvelines et ses environs, de Massy et de Versailles.

- Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 à Versailles. Présentes sur l'ensemble du territoire, elles exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Pour cela, elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'État, les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences. Ainsi, les missions locales entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un accord de partenariat et sont reconnues par le Code de l'Éducation comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Le fonctionnement des missions locales repose principalement sur des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale), et sur des apports en nature (locaux, personnels, matériels...).

Après examen des logiques géographiques, notamment des lieux de scolarisation des jeunes des différentes communes, Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer à 3 missions locales intercommunales :

- la Mission locale de Versailles,
- la Mission locale de Paris-Saclay /Ulis, « VITA –LIS »,
- la Mission locale de Saint-Quentin en Yvelines et des environs- « SQYWAY 16/25 »,

- o **La Mission intercommunale de Versailles**

la Mission locale de Versailles, agit sur un territoire composé au total de 18 communes.

Sa zone de compétence couvre l'EPCI de Versailles Grand Parc (pour les 16 communes de Bailly, Bougival, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Châteaufort, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Versailles) et les communes de Louveciennes et Croissy-sur-Seine ;

Elle se compose, selon l'article 6 de ses statuts, des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des partenaires économiques et sociaux, des associations et des personnes qualifiées qui adhèrent au projet des missions locales tel qu'il est défini par la charte des missions locales du 12 décembre 1990.

Elle est administrée par un Conseil d'administration composé de membres désignés par chacun des quatre collèges suivants :

- 1^{er} collège : les élus des collectivités territoriales. Chaque EPCI adhérent aura son président comme représentant de droit (ou celui qu'il désignera comme son représentant) et un représentant supplémentaire au-delà de 15 000 habitants et ce, par tranche de 15 000 habitants.
- 2^{ème} collège : les représentants des services de l'Etat et organismes nationaux ;
- 3^{ème} collège : les partenaires économiques et sociaux. Feront également partie de ce collège, les personnes qualifiées du secteur économique et social ;
- 4^{ème} collège : les associations et organismes de formation, ainsi que les personnes qualifiées.

Ceci étant exposé, il convient de nommer les représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles, soit :

- un représentant supplémentaire au-delà de 15 000 habitants et ce, par tranche de 15 000 habitants, soit 17 représentants supplémentaires pour Versailles Grand Parc, en sus de son Président, membre de droit.

- o **La Mission locale de Paris-Saclay/ Ulis, « VITA-LIS »,**

La mission locale regroupe 25 communes de l'Essonne, dont Bièvres.

Conformément aux dispositions des statuts, elle regroupe des membres de droit et des adhérents. Elle est administrée par un Conseil d'administration, instance dirigeante de l'Association.

Les adhérents sont :

- les communes, collectivités et leurs groupements qui en font la demande et/ou dont le territoire constitue le territoire de compétences de l'Association ;
- des personnes morales, acteurs du territoire de compétences concourant à l'objet de l'Association ;
- des personnes qualifiées intervenant sur le territoire de l'Association et concourant à son objet, cooptées par ses membres.

Les membres de droit sont :

- les représentants de l'Etat et des services publics œuvrant à l'objet de l'Association,
- les collectivités et leurs groupements co-financeuses,
- les donateurs.

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'Association, répartis en quatre collèges :

- 1er collège : le collège des collectivités et de leurs groupements, constitué des élus ou de leurs représentants des collectivités territoriales et/ou de leur regroupement constituant le territoire de compétence.
- 2ème collège : le collège des administrations. Il comporte des représentants des services déconcentrés de l'Etat sur le territoire de compétence et de ceux des établissements publics nationaux concourant au service public de l'emploi, de la formation, de l'insertion professionnelle des jeunes ;
- 3ème collège : le collège économique. Il est constitué des partenaires économiques et sociaux et de ceux des entreprises contributrices à l'objet de l'Association, œuvrant sur le territoire de compétence de l'Association ;
- 4ème collège : le collège associatif. Il rassemble des associations contributrices à l'objet de l'Association, œuvrant sur son territoire.

Ceci étant exposé, il convient de nommer les représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de la Mission locale intercommunale de VITA-LIS, soit :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;
 - o **La Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 »**

Elle s'étend sur 22 communes, dont Bois d'Arcy.

C'est une association composée de membres appartenant à 5 collèges :

- 1er collège : les collectivités territoriales ;
- 2ème collège : les représentants des services déconcentrés de l'Etat, services publics et para-publics ;
- 3ème collège : les associations ayant pour but l'insertion sociale et professionnelle, la formation, la prévention ou le logement des jeunes, ainsi que toutes celles susceptibles d'aider la Mission Locale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs à atteindre ses objectifs ;
- 4ème collège : les partenaires socio-économiques ;
 - o les représentants de chacune des organisations syndicales des salariés représentatives au plan national ;
 - o les représentants des employeurs ;
 - o les représentants des chambres consulaires ;
- 5ème collège : les personnes physiques, *intuitu personae*, résidant sur le territoire couvert par la Mission locale et concernées par l'objet de l'association.

Ceci étant exposé, il convient de nommer les représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de la Mission locale intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 », soit :

- 1 membre titulaire ;
- 1 membre suppléant ;
- Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des Missions locales intercommunales Versailles, de Saint Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 » et Paris-Saclay/les Ulis « VITA Lis » ;
- 2) de désigner comme représentants supplémentaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, par tranche de 15000 habitants, au sein de la Mission locale intercommunale de Versailles :

	Commune	Représentant
1	Bailly	Caroline De Sazilly
2	Bougival	Nathalie Jaquemet
3	Buc	Celeste Messina
4	Châteaufort	Patricia Gisle
5	Fontenay-le-Fleury	Sabrina Juillet Garzon
6	Jouy-en-Josas	Jean-François Aubert

7	La Celle-Saint-Cloud	Laurence Josset
8	Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle-Duda
9	Le Chesnay-Rocquencourt	Lyse-Marie Clisson
10	Les Loges en Josas	Patrick Koeberlé
11	Noisy-le-Roi	Arnaud Hourdin
12	Toussus-le-Noble	Kamel Hamza
13	Saint-Cyr-l'Ecole	Nathalie Monteiro
14	Vélizy-Villacoublay	Michael Janot
15	Versailles	Béatrice Rigaud-Juré
16	Versailles	Charles Rodwell
17	Viroflay	Arnaud Brosset

- 3) de désigner, comme représentant titulaire et comme représentante suppléante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Mission locale de Paris-Saclay/ les Ulis intercommunale « VITA-LIS » :

Titulaire	Suppléant
Philippe Baud	Danièle Boudy

- 4) de désigner comme représentant titulaire et comme représentante suppléante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de la Mission locale intercommunale de Saint Quentin-en-Yvelines et des environs « SQYWAY 16/25 » ;

Titulaire	Suppléant
Françoise Delivet	Laurent Braconnier-de-Oliveira

M. le Président :

Ce sont les missions intercommunales, là aussi, des propositions vous sont faites sous forme écrite.

Pour la mission de Versailles, il faut 17 titulaires, pour la mission VITA-LIS, il faut un titulaire et un suppléant, et pour la mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines, il faut un titulaire et un suppléant.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 24.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE).

D.2020.07.24 : Pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la compétence développement économique.

Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Mandature 2020-2026.

- le pôle de compétitivité Mov'eo
- l'ITE VEDECOM (Véhicule décarboné et communicant et sa mobilité) ;
- le Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH) ;
- la SEMPAT Satory Mobilité ;
- le Pôle de compétitivité Systematic;
- CIBI - Le Vivant et la Ville.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1 à L.1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales ;

Vu le Code de commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II du titre II relatifs aux sociétés commerciales, ainsi que l'article L.225-17 alinéa 2 visant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration des sociétés anonymes ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris (SGP) définissant la gouvernance de la SGP ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2011-06-19 du 28 juin 2011, n° 2013-06-34 du 25 juin 2013, n° 2014-12-23 du 9 décembre 2014 et n° 2015-12-08 du 1^{er} décembre 2015 relatives au soutien de la communauté d'agglomération auprès de l'association Le vivant et la ville ;

Vu la délibération n° 2019-04-07 du Conseil communautaire du 2 avril 2019 relatif à l'adhésion de la CAVGP à l'association CIBI-Le vivant et la ville ;

Vu la délibération D.2019.10.06 du Conseil communautaire du 8 octobre 2019 portant sur le changement de composition du Conseil d'administration de la SEMPAT ;

Vu les statuts de Mov'eo ;

Vu les statuts de la Fondation partenariale IEED VEDECOM ;

Vu les statuts du Centre de Ressources & d'Innovation Mobilité Handicap (CEREMH) ;

Vu les statuts de la SEM PAT ;

Vu les statuts de SYSTEMATIC Paris – Région du 26 novembre 2013 ;

Vu les statuts de l'association Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) - Le vivant et la ville ;

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière de développement économique, d'aménagement et de transport. A ce titre elle est partenaire d'acteur incontournable situés sur son territoire.

Pour les partenaires suivants, elle est membre de leur conseil d'administration :

○ **Le pôle de compétitivité Mov'eo :**

En 2005, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adhéré à Vestapolis, association régie par la loi de 1901 regroupant les acteurs de la recherche, de l'industrie et de l'enseignement autour de la mobilité et de la sécurité routière en Ile-de-France et ayant pour mission la promotion du pôle de compétitivité labellisé en juillet 2005.

Le Premier Ministre avait assorti cette labellisation d'une condition de rapprochement avec le pôle de compétitivité Normandy Motor Valley situé en Haute et Basse Normandie et relevant de la thématique des moteurs pour les secteurs automobile et aéronautique. Les équipes ont donc œuvré au rapprochement des deux structures jusqu'à la présentation d'un contrat cadre, approuvé en mars 2006 et labellisé « pôle à vocation mondiale » (parmi les quinze premiers pôles français) sous le nom de Mov'eo.

Mov'eo est un pôle de compétitivité sur l'automobile et les moyens de transports avancés sûrs pour l'Homme et son environnement. Il développe des projets collaboratifs innovants pour renforcer la compétitivité internationale des entreprises françaises et des territoires.

Ses missions consistent à :

- générer des projets collaboratifs de recherche et développement ;
- ancrer et développer les activités de recherche sur nos territoires ;
- accompagner les PME/PMI dans leur démarche d'innovation ;
- renforcer la compétitivité internationale des entreprises et des territoires ;
- préparer les compétences de demain et répondre aux demandes de nos membres aujourd'hui ;
- anticiper les tendances, les ruptures et les attentes pour orienter plus finement la r&d et ainsi la pertinence de l'offre.

Implanté sur les régions Basse-Normandie, Haute-Normandie et Ile-de-France, son territoire représente plus de 70% de la R&D (recherche et développement) automobile française.

Le Pôle de compétitivité Mov'eo est géré par une association type loi 1901, composée de membres de droit et d'adhérents. Les organes de décision de l'association sont répartis comme suit :

- l'assemblée générale regroupant tous les membres ;
- le conseil d'administration constitué de quarante huit membres et du Président ;
- le bureau comprenant douze membres.

Les statuts prévoient trois collèges :

- le collège des entreprises et groupements d'entreprises ;
- le collège des établissements de recherche publique, d'enseignement et de formation et institutions privées ;
- le collège des collectivités territoriales autres que celles qui sont membres de droit, des institutions publiques.

➔ La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, membre du 3^{ème} collège, dispose d'un siège.

○ **L'institut VEDECOM (Véhicule Décarboné et Communicant et sa Mobilité) :**

L'Institut VEDECOM (Véhicule Décarboné Communicant et sa Mobilité) a opéré en début d'année 2014 son lancement opérationnel en tant qu'Institut de la transition énergétique (ITE) du programme des investissements d'Avenir, suite à la signature d'une convention avec l'Agence nationale de la recherche.

VEDECOM est dédié au transport automobile et à la mobilité individuelle pour répondre à trois défis :

- la réduction drastique de l'impact énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des véhicules,
- un changement sociétal majeur dans le rapport des usagers aux véhicules,
- une évolution très rapide des technologies de l'information et de la communication.

Le projet, basé sur le site de Satory à Versailles, a été labellisé par le pôle de compétitivité Mov'eo et porté par la fondation Mov'eoTec depuis 2010.

Par délibération du 31 janvier 2012, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est devenue membre de la Fondation partenariale Mov'eoTec afin de soutenir le projet de l'IEED (Institut d'excellence en matière d'énergies décarbonnées) devenu l'ITE VEDECOM.

A ce titre, Versailles Grand Parc subventionne la Fondation à hauteur de 6 000 € par an et a œuvré activement pour favoriser son implantation pérenne au sein de la zone d'activité économique d'intérêt intercommunautaire de Versailles-Satory.

L'ITE VeDeCoM, par des innovations et des recherches en rupture, contribue ainsi à la compétitivité future de la filière, avec l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des transports individuels et de développer une nouvelle génération de véhicules, autonomes et connectés, tout en réduisant fortement les émissions polluantes dans les zones urbaines et périurbaines. L'action de VEDECOM s'inscrit dans le cadre des plans de la Nouvelle France Industrielle "véhicule 2 litres aux 100 kms" et "Véhicule autonome".

VeDeCoM décline ses projets de R&D (recherche et développement) suivant trois programmes stratégiques pour l'industrie et les services, avec pour ambition de devenir l'organisme de référence dans ces trois domaines principaux:

- électrification des véhicules ;
- délégation de conduite et connectivité ;
- mobilité et énergie partagées.

Dans la nouvelle configuration de l'ITE VEDECOM, les donateurs associés, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fait partie, ont les mêmes obligations et les mêmes droits que les fondateurs de Mov'eoTec dans la gouvernance de l'Institut.

→ Versailles Grand Parc est représentée au sein de l'ITE VEDECOM par un membre titulaire et un membre suppléant.

○ **Le Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH) :**

Créé en 2007 et constitué en association, le Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH) est un centre de ressources et d'innovation qui a pour objectif, à partir d'une veille permanente portant sur les besoins des personnes à mobilité réduite (PMR), de contribuer à l'émergence de projets innovants et d'une filière économique sur la thématique de la mobilité et de l'accessibilité. Il s'est fixé cinq objectifs :

- apporter un service aux personnes,
- construire une expertise et la diffuser,
- innover,
- structurer et développer une filière économique,
- construire un réseau.

Ainsi, le CEREMH propose un soutien aux collectivités dans le déploiement d'une politique en faveur des personnes à mobilité réduite (personnes en situation de handicap ou personnes âgées).

Depuis 2010, il est reconnu comme centre d'expertise national sur la thématique de la mobilité des personnes en situation de handicap.

Le siège du CEREMH est situé dans les locaux du Laboratoire Interaction Véhicule Infrastructure Conducteurs (LIVIC) à Satory, Versailles. Il est piloté par l'intermédiaire de deux structures de gouvernance : le Conseil d'Administration, élu par l'assemblée générale, définit les objectifs et la stratégie mise en œuvre par les salariés permanents du CEREMH, constitué de six collèges représentant les différents acteurs du domaine, et le Bureau.

→ Versailles Grand Parc, membre du conseil d'administration, fait partie du 5^{ème} collège regroupant les collectivités territoriales et institutions publiques et dispose d'un siège.

○ **Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) Satory Mobilité**

Le Conseil départemental des Yvelines s'est doté d'une SEMPAT, outil de développement patrimonial plus large, lui permettant de pallier la carence relative de l'investissement privé et à même de jouer un rôle d'« amorçage » dans les filières d'excellence sur l'ensemble du territoire Yvelinois.

La SEMPAT Satory Mobilité est la seule SEM patrimoniale de développement dans les Yvelines dont le Conseil départemental soit actionnaire en co-majorité avec une collectivité territoriale : Versailles Grand Parc.

Pour mémoire, l'objectif initial de la création de cette SEM sur le territoire de Versailles Grand Parc, à savoir la construction du MOBILAB visant à accueillir des activités de recherche dans le domaine de la filière de la mobilité innovante, a été atteint.

La composition du Conseil d'administration de la SEMPAT Satory Mobilité est de 12 membres dont 8 pour les collectivités territoriales.

→ A ce titre, Versailles Grand Parc a un siège d'administrateur dans cette structure. Il convient donc de désigner le représentant du Conseil communautaire en son sein.

○ **Le pôle de compétitivité Systematic Paris-Région :**

Au cœur de la révolution numérique, le pôle de compétitivité mondial Systematic Paris-Région concerne les télécommunications, l'automobile et les transports, la sécurité et la défense, les outils de conception et de développement de systèmes, le logiciel libre. Il a pour finalité de faire de l'Ile-de-France l'un des quelques territoires visibles au niveau mondial sur le thème de la conception, de la réalisation et de la maîtrise des systèmes complexes.

Le Pôle est à la fois une « usine à innovations technologiques » par le biais des projets de R&D (recherche et développement) et un cluster d'innovation ancré sur le territoire francilien. Il est devenu en huit ans l'écosystème de référence permettant de bâtir une filière d'excellence pour le Logiciel et le Numérique.

Association Loi 1901, Systematic est placé sous la présidence d'un industriel, assisté d'un Bureau Exécutif, d'une Assemblée générale, d'un Directoire, de groupes thématiques et d'un secrétariat permanent.

L'Association se compose de quatre collèges :

- le collège des Entreprises et des Fédérations d'acteurs ;
- le collège des Organismes publics de recherche et des Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche et des Fédérations ;
- le collège des Collectivités territoriales ;
- le collège des Investisseurs

→ Versailles Grand Parc est représentée au sein du pôle de compétitivité Systematic par un membre titulaire et un membre suppléant..

○ **Association CIBI - Le vivant et la ville :**

Créée en 2010, l'association Le vivant et la ville, association de loi 1901 labellisée « grappe d'entreprises » en 2011 par la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité territoriale (DATAR), a pour objet le soutien au développement des filières et secteurs d'activité en lien avec l'ingénierie écologique appliquée à l'urbain.

Afin d'élargir ses partenariats avec des filières professionnelles voisines et afin de mutualiser les coûts, l'association Le vivant et la ville a engagé des discussions avec l'association Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) dont le but principal est la promotion de la prise en compte de la biodiversité dans les projets immobiliers et tout au long de la vie de ces projets. Ces discussions ont abouti après plusieurs mois de rapprochement à une fusion des deux associations.

→ Versailles Grand Parc est représentée au sein de l'association CIBI-Le Vivant et la Ville par un membre titulaire et un membre suppléant

Il est procédé à la désignation des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes présentés ci-dessus.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public à l'élection des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs de développement économique suivants :

- 2) de désigner pour représenter Versailles Grand Parc au sein du pôle de compétitivité Mov'eo :

Pascal THEVENOT

- 3) de désigner un délégué titulaire, et un délégué suppléant, pour représenter Versailles Grand Parc au sein du Conseil d'administration de l'ITE VEDECOM ;

Titulaire	Suppléant
François de MAZIERES	Philippe BENASSAYA

- 4) de désigner pour représenter Versailles Grand Parc au sein du Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH) :

Pascal THEVENOT

- 5) de désigner en tant que représentant de Versailles Grand Parc au sein du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) Satory Mobilité, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre et notamment à porter la candidature de Versailles Grand Parc à la présidence ou à la vice-présidence du Conseil d'administration :

François DE MAZIERES

- 6) de désigner, comme délégué titulaire et déléguée suppléant, pour représenter Versailles Grand Parc au sein du pôle de compétitivité Systematic ;

Bruno-Olivier BAYLE

- 7) de désigner, comme délégué titulaire et déléguée suppléant, pour représenter Versailles Grand Parc au sein de l'Association CIBI - Le vivant et la ville ;

Titulaire	Suppléant
François de MAZIERES	Caroline DOUCERAIN

M. le Président :

Ce sont les pôles de compétitivité :

- sur Mov'éo, est proposé Pascal Thévenot,
- sur VEDECOM, en titulaire François de Mazières et en suppléant Philippe Benassaya,
- pour le CEREMH, Pascal Thévenot,
- pour la SEMPAT Satory Mobilité, François de Mazières,
- pour Systematic, Michel Aubouin,
- et pour le Vivant et la Ville, en titulaire François de Mazières et en suppléant Caroline Doucerain.

Y a-t-il des observations ?

M. DELAPORTE :

Il me semble que pour l'association Systematic, ce n'est pas Michel Aubouin, c'était Bruno Bayle

M. le Président :

Alors, il faut corriger, parce que c'est Bruno-Olivier Bayle.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Nous passons ensuite à la délibération n° 25.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE), 1 abstention (Madame Anne-France SIMON).

D.2020.07.25 : Etablissements publics d'aménagement :
- Etablissement public d'aménagement de Paris Saclay (EPAPS) ;
- Comité stratégique de la Société du Grand Paris ;
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc.
Mandature 2020-2026

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1, L. 5212-5 et L.5216-I al 1;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-2, L.121-9-1, L.213-14 à L.321-27, L. 321-33, L.321-37 à L.321-40, R.314-4, R.321-1 à R.321-6 et R.321-8 à R.321-22 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, Établissement public à caractère industriel et commercial ;

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010, relatif à l'Établissement public Paris-Saclay ;

Vu le décret n° 2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay ;

Vu la délibération n°2015-06-17 du Conseil communautaire du 23 juin 2015 relative au projet de décret portant création de l'Établissement public d'aménagement Paris - Saclay (EPAPS) et dissolution de l'Établissement public Paris - Saclay (EPPS) ;

Vu la précédente délibération D.2016.06.17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 juin 2019 relative à la désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du comité stratégique du Grand Paris ;

Vu les statuts de la société du Grand Paris et de l'EPAPS ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• Créé par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, l'Établissement public Paris-Saclay (EPPS) est à l'origine un établissement public à caractère industriel et commercial, sous tutelle de l'État, qui a pour objet l'impulsion et la coordination du développement du pôle scientifique et technologique Paris-Saclay, ainsi que son rayonnement international. A ce titre, l'EPPS est chargé de conduire toute action susceptible de favoriser les activités d'enseignement, de recherche et d'innovation et leur valorisation industrielle et de réaliser des opérations d'aménagement du pôle scientifique et technologique. Sa nature a été modifiée par l'article 25 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014. Il est devenu l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) régi par les dispositions applicables aux établissements publics d'aménagement.

Le conseil communautaire de Versailles Grand Parc doit désigner en son sein un représentant titulaire qui siégera au conseil d'administration de l'EPAPS, ainsi qu'un représentant suppléant, pour la mandature 2020-2026.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

• Créée par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la Société du Grand Paris est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010.

La loi du 3 juin 2010 définit le Grand Paris comme « un projet urbain, social et économique d'intérêt national » qui vise à promouvoir « le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale » afin de renforcer l'attractivité de la région Capitale et de soutenir la concurrence des autres métropoles mondiales.

Afin d'unir les grands territoires stratégiques de la région Île-de-France et de réduire les déséquilibres sociaux et territoriaux, la loi prévoit que le projet du Grand Paris s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs dont la réalisation est confiée à la Société du Grand Paris et le financement des infrastructures est assuré par l'État.

Au service de tous les Franciliens et du développement de la région Capitale, elle se consacre à la réalisation du nouveau métro du Grand Paris.

Elle s'appuie sur une équipe de spécialistes en ingénierie et conduite de projets de transport et d'aménagement pour bâtir ce grand réseau stratégique. Soutenue par les collectivités d'Île-de-France, la Société du Grand Paris est un lieu de dialogue et d'échanges.

Au cœur du projet, les élus occupent une place de choix dans l'organisation de l'entreprise, structurée autour de plusieurs instances, notamment le comité stratégique, qui réunit les élus des communes concernées par le Grand Paris Express et des acteurs socio-économiques franciliens. Ses membres débattent et formulent des propositions sur le nouveau métro et les quartiers de gare.

Il convient donc de désigner le représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de ce comité stratégique.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) qu'est désigné, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, le représentant suivant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS) :

Titulaire	Suppléant
François DE MAZIERES	Pascal THEVENOT

- 2) qu'est désigné, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, le représentant suivant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris ;

François DE MAZIERES

M. le Président :

Il s'agit de l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et du comité stratégique de la société du Grand Paris.

Là, je vous propose comme titulaire moi-même et comme suppléant Pascal Thévenot pour l'EPAPS, et moi-même pour la Société du Grand Paris.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 26.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE), 1 abstention (Madame Anne-France SIMON).

**D.2020.07.26 : Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).
Désignations de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature 2020-2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriale (CGCT) et notamment ses articles L.5216-5, L.2121-21 et L.5211-1 ;

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 751-1 à L. 751-4, R. 751-1 à - 5, R. 752-14 à - 17 et A. 752-1 et -2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1)

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018109-0002 du 19 avril 2018 portant création de la CDAC des Yvelines, Commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la délibération n° 2016-06-26 du Conseil communautaire du 27 juin 2016 concernant les représentants de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour la précédente mandature 2014-2020 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1000m² de surface de vente. Conformément aux dispositions du Code de commerce, elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Le secrétariat de chaque CDAC est assuré par les services de la préfecture de département.

La CDAC est présidée par le Préfet, qui en fixe la composition par arrêté selon les règles suivantes :

- 7 élus :
 - a) le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
 - b) le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
 - c) le président du syndicat mixte ou de l'EPCI mentionné à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
 - d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
 - e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
 - f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
 - g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ;

- 4 personnalités qualifiées, 2 en matière de consommation et de protection des consommateurs et 2 en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- et de 3 personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture.

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné. La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

• Ainsi, le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a donc deux mandats :

- un 1^{er} siège de droit,
- un 2^{ème} siège, étant Président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale.

Il convient que soient désignés, par délibération du Conseil communautaire, un représentant pour ce 2^{ème} siège ainsi que, pour chacun de ces sièges, 1 suppléant.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suivants pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) :
 - 1 représentant du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale,
 - en plus du Président représentant de droit de l'intercommunalité
 - ainsi que 2 suppléants pour chacun de ces deux sièges.

2) Sont donc élus les conseillers communautaires suivants :

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
EPCI	1. François DE MAZIERES (membre de droit)	1. Richard RIVAUD
SCoT	2. Marie-Hélène AUBERT	2. Caroline DOUCERAIN

M. le Président :

Il s'agit de la Commission départementale d'aménagement commercial, la CDAC, bien connue.

On vous propose donc :

- pour le siège de droit : le Président, donc *a priori* c'est moi-même en titulaire et en suppléant, Richard Rivaud ;
- et pour le 2^{ème} siège au titre de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du SCOT : Marie Hélène Aubert en titulaire et en suppléant Caroline Doucerain.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

M. ANZIEU :

Si c'est possible de prendre deux votes, merci.

M. le Président :

Oui, oui, tout à fait, je sais... je n'ai pas de doute !

M. ANZIEU :

Vous ne nous regardez pas...

M. le Président :

Ok, Renaud, mais je sais, Renaud, que tu votes habituellement contre.

Nous passons à la délibération n° 27.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE).

**D.2020.07.27 : Etablissements publics d'enseignement secondaire et supérieur.
Collèges et lycées publics du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Commission de la recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines.
Désignation des représentants communautaires au sein des Conseils d'administration des établissements pour la mandature 2020-2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.421-2, R.421-14 et R.421-16 fixant la composition des Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), l'article R.421-33 fixant les modalités de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de ces Conseils d'administration et les articles L. 712-1 à -5 fixant les modalités de gouvernance des universités et également la composition de la commission de la recherche au sein de ces établissements ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) ;

Vu les précédentes délibérations n°2015-02-05, 2015-06-01 et 2016-01-04 par lesquelles la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a désigné ses représentants au sein des EPLE de son territoire ;

Vu la précédente délibération n° 2016-06-26 du Conseil communautaire du 27 juin 2016 par laquelle la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a désigné son représentant au sein de la commission Recherche de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), soit 17 collèges et 12 lycées sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sont administrés par un Conseil d'administration (CA).

Le CA est chargé notamment de fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, d'adopter le projet d'établissement, le règlement intérieur, de donner son avis sur les mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires.

- Suite à l'adoption de la loi du 27 janvier 2014, la composition de ce CA a été modifiée par le décret du 24 octobre 2014.

En outre, et conformément aux dispositions combinées des articles L.421-2, R.421-14 et R.421-16 du Code de l'éducation telles que modifiées par le décret ci-dessus, chaque CA des collèges et lycées présents sur le territoire communautaire doit désormais comprendre en son sein :

- pour les collèges de plus de 600 élèves et lycées, 30 membres dont 1 représentant de Versailles Grand Parc qui dispose à cet effet d'une voix délibérative ;
- pour les collèges de moins de 600 élèves, cette représentation est ramenée à 24 membres parmi lesquels figure obligatoirement 1 représentant de Versailles Grand Parc. Ce dernier n'intervient, en revanche, qu'à titre consultatif.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, et suivant l'article R.421-33 du Code de l'éducation, il appartient à l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc de désigner les représentants titulaires appelés à siéger au sein des CA des EPL situés sur son territoire.

Un représentant suppléant sera également nommé dans les mêmes conditions au côté de chaque représentant titulaire. Celui-ci siègera au CA en cas d'empêchement du représentant titulaire.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

- L'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, dont la Présidence et les services centraux sont situés sur le site de Versailles, est administrée par le président de l'université, le conseil d'administration (CA), le conseil académique (Cac) et enfin, la commission recherche (CR) et la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

La commission recherche (CR) propose au CA les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique ainsi que la répartition des crédits de recherche. Elle est consultée sur les programmes de formation initiale et continue, la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants, sur les programmes et les contrats de recherche, sur le contrat d'établissement.

La commission de la recherche comprend 40 membres ainsi répartis :

- 30 représentants des personnels ;
- 6 représentants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue ;
- 4 personnalités extérieures soit :
 - **1 représentant d'une collectivité territoriale désigné par cette entité, à savoir, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.**
 - 1 représentant d'une association scientifique et culturelle désigné par cette entité, à savoir, Société Française de Traumatologie du Sport.
 - 2 représentants désignés à titre personnel, sur proposition du président de l'université et dont la nomination doit être approuvée par les membres de la commission.

Une personnalité extérieure ne peut siéger au sein d'un même établissement dans plus d'un des conseils ou commissions. Lorsqu'une personnalité extérieure perd la qualité au titre de laquelle elle avait été désignée, ou cesse définitivement de siéger pour quelque cause que ce soit, un représentant du même sexe est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres sont élus pour 4 ans.

Les membres de la CR et ceux de la CFVU composent le Bureau du Conseil académique, présidé par le président du conseil académique ou, en cas d'empêchement, par le vice-président d'une des deux commissions. Le Conseil académique regroupe les membres de la Commission recherche et de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU). Il est renouvelé à chaque renouvellement du Conseil d'administration.

Il appartient à l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc de désigner son représentant au sein de la Commission Recherche de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE,

- 1) de désigner, au scrutin public, les représentants titulaires et suppléants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) présents sur le territoire communautaire ;

Type d'EPL	Nom de l'EPL	Commune	Titulaire	Suppléant
Collège 729 élèves	Mozart	Bois d'Arcy	Jean-Philippe Luce	Elodie Dézécot
Collège 688 élèves	Martin Luther King	Buc	Jean-Paul Bizeau	Françoise Gaulier
Collège 357 élèves	Franco Allemand	Buc	Françoise Gaulier	Elisabeth Verly
Lycée général 352 élèves	Franco Allemand	Buc	Jean-Paul Bizeau	Ayse Connan-Bayram
Collège 591 élèves	René Descartes	Fontenay-le-Fleury	Sandrine Segard Reine	Pascale Renaud
Collège 629 élèves	Victor Hugo	La Celle St-Cloud	Georges Lefebure	Laurence Josset
Collège 409 élèves	Louis Pasteur	La Celle St-Cloud	Nathalie Peyron	Anne Sophie Maradeix
Lycée polyvalent et professionnel 1 820 élèves	Pierre Corneille	La Celle St-Cloud	Dominique Pages	Pierre Quignon Fleuret
Lycée professionnel 270 élèves	Lucien René Duchesne	La Celle St-Cloud	Bruno-Olivier Bayle	Mohamed Kasmi
Collège 788 élèves	Charles Peguy	Le Chesnay- Rocquencourt	Benoit Ribert	Christophe Konsdorff
Lycée professionnel 513 élèves	Jean Moulin	Le Chesnay- Rocquencourt	Martine Bellier	Violaine Charpentier
Collège 650 élèves	Jean-Baptiste de la Quintinye	Noisy-le-Roi	Marc Tourelle	Géraldine Lardennois
Collège 611 élèves	Jean Racine	St-Cyr l'Ecole	Henri Lancelin	Jérôme de Nazelle
Lycée professionnel 422 élèves	Jean Perrin	St-Cyr l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
Lycée général et technologique 849 élèves	Jules-Hardouin Mansart	St-Cyr l'Ecole	Lydie Duchon	Henri Lancelin
Collège 595 élèves	Saint-Exupéry	Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Nathalie Brar-Chauveau
Collège 618 élèves	Maryse Bastie	Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Nathalie Brar-Chauveau
Collège 362 élèves	Clagny	Versailles	Charles Rodwell	Emmanuelle de Crépy
Collège 456 élèves	Raymond Poincaré	Versailles	Charles Rodwell	Anne-Lise Josset
Collège 588 élèves	Hoche	Versailles	Charles Rodwell	Erik Linquier
Collège 627 élèves	Pierre de Nolhac	Versailles	Charles Rodwell	Philippe Pain
Collège 914 élèves	Jean Philippe Rameau	Versailles	Charles Rodwell	Emmanuelle de Crépy
Lycée général 1 933 élèves	Hoche	Versailles	Charles Rodwell	Erik Linquier
Lycée général et technologique 1 614 élèves	La Bruyère	Versailles	Charles Rodwell	Florence Mellor
Lycée polyvalent 1 803 élèves	Jules Ferry	Versailles	Charles Rodwell	Jean-Pierre de Roussane
Lycée professionnel 463 élèves	Jacques Prévert	Versailles	Charles Rodwell	Béatrice Rigaud-Juré
Lycée général et technologique 1 823 élèves	Marie Curie	Versailles	Charles Rodwell	Béatrice Rigaud-Juré
Collège 607 élèves	Jean Racine	Viroflay	Jane-Marie Hermann	-----

- 2) de désigner, au scrutin public, le représentant suivant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la commission Recherche de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

Stéphane Grasset

M. le Président :

Cela concerne les représentants dans les établissements publics d'enseignement secondaire et supérieur. Là encore, vous avez une longue liste. Si vous êtes d'accord, je vous propose qu'on l'adopte, sauf observations particulières de votre part.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Pour la commission recherche de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQY), c'était Stéphane Grasset qu'on vous proposait.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE), 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT).

D.2020.07.28 : Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles (CHV). Désignation de deux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.6141-1, L.6143-5 et -6 et R.6143-1,-3 et -12 du Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté de l'ARS d'Ile-de-France portant sur la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles ;

Vu le numéro de SIRET du Centre Hospitalier de Versailles (CHV) n°267 802 718 00028.

- Le Centre hospitalier de Versailles (CHV) est un établissement de santé public, support du GHT (groupement hospitalier de territoire) Yvelines Sud. Depuis le 1er octobre 2019, il est en direction commune avec le Centre hospitalier de Plaisir, l'Hôpital Le Vésinet et l'EHPAD Les Aulnettes de Viroflay, pour permettre la mutualisation de certaines fonctions et le développement des filières de soins.

Les équipes du CHV, plus de 2800 professionnels dont 426 médecins et sages-femmes et 13 universitaires, se répartissent sur le territoire des Yvelines Sud : l'hôpital André Mignot au Chesnay-Rocquencourt, le site Richaud et la Maison Despagne à Versailles, les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) à Versailles et à Trappes, les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Andrésy, à Bois d'Arcy et à Versailles.

Le CHV offre des soins de qualité centrés sur les parcours patients : personnes âgées, santé mentale ou encore rééducation. Il développe ainsi l'activité ambulatoire pour permettre aux patients de retrouver une vie normale plus rapidement. Siège du SAMU 78, le CHV dispose également d'un service d'accueil des urgences adultes et enfants, d'une unité médico-judiciaire, de deux EHPAD et d'une maternité entièrement rénovée en 2017. Pluridisciplinaire, il couvre l'ensemble des activités de chirurgie, médecine et obstétrique : de la cardiologie à l'orthopédie, en passant par la chirurgie digestive et l'ophtalmologie. A cela s'ajoutent la présence d'une coordination hospitalière de prélèvement et de tissus (CHPOT), d'un Accueil Jeunes pour la Vie affective et l'éducation à la sexualité, de centres de prévention et de dépistage des maladies sexuellement transmissibles, d'un centre de ressources et de compétences pour la mucoviscidose (CRCM régional), d'un centre de diagnostic et d'évaluation de l'autisme, de centres experts Schizophrénie et Maladie bipolaire, d'une consultation labellisée "Mémoire", d'un centre d'évaluation et de traitement de la douleur, etc.

Au cœur de l'innovation, le CHV dispose d'un plateau technique de pointe et d'une activité de recherche en constante augmentation. Enfin, l'enseignement et la formation sont formalisés par des liens étroits avec l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines Université Paris-Saclay et un IFSI (institut de formation en soins infirmiers).

- La loi du 21 juillet 2009 a remplacé les conseils d'administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés.

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement :

- il délibère sur l'organisation des pôles d'activité et des structures internes ;
- il dispose de compétences élargies en matière de coopération entre établissements ;
- il donne son avis sur la politique d'amélioration de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité des soins.

Le conseil de surveillance est composé de quinze membres à voix délibératives répartis en trois catégories :

- des représentants des collectivités territoriales ;
 - des représentants du corps médical et des personnels hospitaliers ;
 - des personnes qualifiées et des représentants des usagers.
1. Au titre des représentants des collectivités territoriales, il comprend :
 - le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de cette commune ;
 - deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
 - le Président du Conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.
 2. Au titre des représentants du personnel :
 - un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci ;
 - deux membres désignés par la commission médicale d'établissement ;
 - trois membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement.
 3. Au titre des personnes qualifiées :
 - deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'ARS ;
 - trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers au sens de l'article L.1114-1 (art. R.6143-3 du même Code).

Conformément au numéro de SIRET du CHV le siège social de l'établissement est situé sur la commune du Chesnay-Rocquencourt au 177 rue de Versailles.

Ceci énoncé, il convient de désigner les deux représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein du conseil de surveillance du CHV.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, conformément aux articles du L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de procéder au scrutin public à la désignation des deux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles (CHV) :

Une seule liste, celle de la majorité, a été présentée.

Aussi sont élus :

- | |
|--|
| 1. François DE MAZIERES |
| 2. Frédéric GUIRIMAND, conseiller municipal de Bailly. |

M. le Président :

Cette délibération concerne le Conseil de surveillance de l'hôpital, le CHV. On vous propose 2 noms, donc moi-même et Frédéric Guirimand, qui est docteur lui-même.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 29.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE).

**D.2020.07.29 : Participation au Fonds de résilience de la Région Ile-de-France.
Aide à la relance de l'activité des entreprises TPE/PME suite à la crise
sanitaire du Covid-19.**

■ **M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération CR 2020-029 du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du fonds de résilience ;

Vu la délibération CR 2020-029 du 11 juin 2020 autorisant certaines collectivités infra-régionales d'Île-de-France ou les EPCI-EPT à abonder « Fonds de résilience » définis et mis en place par la Région

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », fonction 90 : « développement économique » ;

Dans le cadre de la gestion des impacts de la crise sanitaire actuelle, le Conseil Régional d'Île-de-France propose la création d'un « Fonds Résilience Ile-de-France » pour relancer l'activité des entreprises TPE/PME dans les 6 prochains mois et financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité (investissements matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement...).

Il est présenté comme l'outil permettant de combler les lacunes de l'offre existante pour un grand nombre de TPE/PME d'Île-de-France, notamment celles non éligibles en raison du minimum d'un salarié et pour beaucoup de petites structures de l'économie sociale et solidaires (ESS) ou de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Il s'adresse aux entreprises de 0 à 20 salariés qui n'ont pas ou plus accès au financement bancaire :

- qui ont eu un refus de prêt total ou partiel (PGE, prêt Rebond, Bpi, ...),
- quel que soit leur statut juridique : notamment les entreprises individuelles, les associations (avec plus de 50% d'activité économique), les travailleurs indépendants et les professions libérales qui sont en général exclus des autres mesures (fonds de solidarité, prêts, ...) ;
- quel que soit leur secteur, permettant ainsi de toucher les commerces, l'hôtellerie et la restauration, le BTP, les arts et le spectacle, mais également les start-ups ;
- y compris les structures de l'«ESS» (insertion par l'activité économique, handicap) sans limite de salarié.

L'aide est prévue sous forme d'avance remboursable, sur une durée maximale de 6 ans, considérée comme du quasi fonds propre, à taux zéro et avec différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans.

Des montants, entre 3 k€ et 100 k€ par entreprise, qui permettent de donner au dirigeant, de la visibilité sur les 6 mois qui viennent : jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de 0 sal. / 50 000 € pour les moins de 10 salariés / et 100 000 € pour les entreprises de 10 et 20 sal. et les structures de l'ESS.

Le fonds sera mis en œuvre comme un guichet unique avec une plateforme de dépôt unique permettant des demandes en ligne rapides et simplifiées.

L'instruction des demandes, le paiement et la récupération des avances seront assurés par les plateformes de soutien à l'entrepreneuriat existantes dans les réseaux Initiative France, France Active, ADIE et Réseau entreprendre. Ce sont des opérateurs bien connus de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) qui sont de véritables professionnels de l'accompagnement en proximité, qui feront l'instruction (24 plateformes sur toute l'IDF).

L'objectif est de financer 8 000 à 10 000 entreprises (75 % de zéro salarié) nécessitant un fonds de plus de 100 M€. Le financement prévisionnel est le suivant :

- 50% Région et Banque des Territoires (CDC) avec 25 M€ chacun,
- 50% MGP, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et fonds européens.

Dans ce cadre, le financement pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) est de 361 125 € correspondant à 15 € par établissement pour 24 075 établissements.

Fonctionnement du Fonds :

- versement des fonds des financeurs à la coordination régionale « Initi'active Ile-de-France » regroupant les opérateurs des plates- formes entrepreneuriat,
- territorialisation des enveloppes : les crédits versés par la CAVGP ne vont qu'aux entreprises du territoire (logique de « bonus territorial »),
- l'Agglo pourra participer aux comités d'engagement locaux,

- un suivi sera assuré par un comité de suivi local,
- un comité de pilotage régional est mis en place.

Cette proposition apparaît pertinente pour plusieurs raisons :

- un fonds important en raison de la mobilisation de tous les acteurs qui n'aurait pas pu être mobilisé par Versailles Grand Parc seule,
- un fonds qui permet de répondre à la plupart des besoins des TPE, commerçants, artisans et petites structures de l'ESS ou de l'IAE sans critères trop excluant ce qui correspond aux cibles prioritaires de Versailles Grand Parc,
- la forme de l'avance remboursable est plutôt adaptée permettant un bon effet de levier bancaire et une imputation à l'actif de l'entreprise (donc en quasi fonds propres). Elle permet en outre un financement par l'Agglo en subvention d'investissement plus favorable,
- le principe de bonus territorial est une garantie importante permettant de bien flécher le financement mobilisé sur les entreprises du territoire donc une traçabilité forte et valorisation locale facilitée avec une communication partagée et un courrier co-signé pour l'attribution de l'aide,
- le recours aux réseaux d'entrepreneuriat bien connus de l'Agglo est gage d'efficacité et de partenariat local étant donné les habitudes d'action commune,
- un guichet unique facilitant le fonctionnement du dispositif et la rapidité du versement de l'aide (annoncée en 1 semaine).

Un règlement intérieur a été élaboré précisant le fonctionnement du fonds et deux conventions seront signées : l'une avec la Région et l'autre avec l'association « Initiative Île-de-France », chargé de la mise en œuvre du fonds.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire de participer à la mise en œuvre du fonds résilience proposé par la Région à la hauteur de 15€/entreprise soit 361 125 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Fonds de résilience créé par le Conseil Régional d'Ile-de-France visant à soutenir les acteurs économiques impactés par la crise sanitaire ;
- 2) d'approuver l'engagement budgétaire de Versailles Grand Parc à hauteur de 15 € par entreprise soit 361 125 € ;
- 3) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat* avec la Région Ile-de-France et la convention de partenariat* avec l'association « Initi'active Ile-de-France » ;
- 4) de charger M. le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

M. le Président :

Il s'agit de la participation au fonds de résilience de la région Ile-de-France. C'est Pascal Thévenot qu'on vous propose comme représentant, comme rapporteur, pardon.

Y a-t-il des observations ?

M. BOUGLE :

Vous pouvez préciser quel est donc le sens de cette délibération ? C'est pour soutenir financièrement les entreprises ? Je n'ai pas bien compris.

M. le Président :

Alors, la personne qui sera à même de mieux le présenter ici, c'est Valérie Péresse, puisque c'est une initiative de la Région, une belle initiative, le fonds de résilience de la Région Ile-de-France. Valérie, tu veux en dire un mot ?

M. BOUGLE :

Oui, ce serait intéressant. Je suis chef d'entreprise et c'est intéressant de comprendre quel est le sens de cette délibération. Et surtout avec la crise du Covid, qui va avoir des impacts économiques très importants, j'aimerais bien qu'on ne soit pas simplement dans une mécanique de vote, mais qu'on ait au moins un exposé des motifs. Ce serait vraiment formidable.

Merci, Mme la Présidente.

Mme PECRESSE :

Alors, en vraiment deux mots, moi, ce que je voudrais dire, c'est que je remercie vraiment toutes les intercommunalités d'Ile-de-France, parce qu'il y a 71 intercommunalités en Ile-de-France, y compris la métropole du Grand Paris et elles ont toutes voté leur adhésion à ce fonds de résilience.

Alors, comment cela fonctionne ? C'est un fonds qui est fait pour les tout-petits, donc de 0 à 20 salariés. C'est pour, en fait, tous ceux qui n'auront pas le prêt garanti par l'Etat, tous ceux qui n'auront pas des prêts bancaires, ou qui n'auront pas suffisamment de prêts bancaires. Et donc c'est pour les aider à rebondir – donc « résilience » – après la crise.

C'est une aide entre 3 000 et 100 000 €, 3 000 pour les indépendants. Ça n'est pas en fonction de, j'allais dire, la nature juridique de l'entreprise, ça peut être un indépendant, ça peut être une profession libérale et ça peut être aussi une association, par exemple une association culturelle de l'économie sociale et solidaire.

L'idée, c'est de présenter les dossiers et qu'ils soient en une semaine validés, donc très rapidement, et nous, on avait besoin de le territorialiser, de façon à ce que les intercommunalités puissent aussi nous sourcer des entreprises. Par exemple, vous avez un commerce dans votre ville, un artisan, quelqu'un qui est dans la difficulté, vous pouvez immédiatement l'aiguiller et le sourcer. Donc on devait faire ce « pont » entre les intercommunalités et la Région, puisque nous avons tous les deux la compétence du développement économique, qui a été retirée aux départements.

Donc on l'a fait, on l'a fait avec la Ville de Paris, on l'a fait avec la métropole du Grand Paris, et on l'a fait et avec les 71 intercommunalités, j'allais dire des communistes jusqu'aux Républicains, quelle que soit la couleur politique de la présidence de l'intercommunalité, en fait, tout le monde s'est allié pour faire ça.

D'ores et déjà, on a soutenu 2 000 entreprises depuis le début, c'est-à-dire depuis 10 jours, donc c'est vraiment un outil qui est complètement plébiscité par les entreprises. C'est pour ceux qui n'ont pas réussi à avoir de prêts, c'est une avance remboursable à taux 0, avec un différé de remboursement de deux ans, et l'objectif est que ce soit en quasi fonds propres, donc pas un prêt, pour ne pas alourdir encore les épaules. C'est garanti à 100% par la Région, donc si jamais l'entreprise fait défaut, eh bien ce sera la Région qui prendra.

C'est aussi en cofinancement avec la Banque des territoires, donc c'est 25 M€ Région, 25 M€ Banque des territoires et 50 M€ le reste des intercommunalités et des départements qui ont voulu être partenaires. Et en plus de cela, la Région est prête à réabonder si... parce que je pense que là, on a déjà dépensé 30 M€ sur les 100, en 15 jours.

M. BOUGLE :

Et donc, c'est bien la communauté d'agglomération...

Mme PECRESSE :

Alors, pardon, pour répondre à Olivier, l'instruction est faite par le réseau Initiative, l'Adie [association pour le droit à l'initiative économique], enfin c'est le réseau de l'économie sociale et solidaire qui est mis à contribution pour instruire les dossiers.

M. le Président :

Et pour notre Intercommunalité, il y a déjà 20 dossiers.

M. BOUGLE :

On passe par l'intercommunalité, et c'est la région qui soutient...

Mme PECRESSE :

Oui et tous les crédits de l'intercommunalité vont aux entreprises de l'intercommunalité.

M. BOUGLE :

D'accord. Ok.

M. le Président :

Il y a un côté très réactif dans le montage qui a été fait, donc c'est pour ça que notre Intercommunalité y participe pour un ticket d'ailleurs de 350 000 €, ce qui est un ticket raisonnable par rapport à d'autres intercommunalités, et c'est vraiment un dispositif très intéressant.

Hier, j'étais avec la Directrice régionale de la Banque des territoires, Marianne Louradour et on en a discuté. C'est vraiment une opération de qualité.

Mme PECRESSE :

Et la clé de répartition entre les intercommunalités, c'est 15 € par entreprise, en fait. C'est en fonction du nombre d'entreprises de l'intercommunalité, pour éviter que La Défense paye moins que... je ne sais pas... que les intercommunalités de Seine-Saint-Denis.

M. le Président :

Voilà, alors qui vote – parce qu'il faut voter – pour ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Alors, on va maintenant passer... Je vous remercie beaucoup parce qu'on a fait vite et évidemment, ce travail de désignations a été fait au préalable avec l'ensemble des communes, ce qui permet maintenant de passer à des délibérations, notamment d'ordre financier.

La première délibération rapportée par le vice-président Oliver Delaporte, concerne le compte de gestion du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2019.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).

**D.2020.07.30 : Compte de gestion du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2019.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.5216-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- En matière de finances publiques, la séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale est chargé, pour sa part, du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable public, le compte de gestion. Ces deux documents retracent, chacun sous un angle différent, la gestion de la collectivité. Ils doivent être concomitants et concordants.

- Les communes et les intercommunalités sont ainsi amenées à se prononcer chaque année sur la conformité du compte de gestion visé par le Trésorier payeur général par rapport à leur compte administratif.

Les opérations du compte de gestion 2019 sont régulières et concordantes avec les écritures du compte administratif 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soumis au cours de cette même séance au vote de ses membres.

Le compte de gestion doit être voté par le Conseil communautaire avant le compte administratif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le compte de gestion 2019* de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de déclarer que le compte de gestion 2019 établi par le Comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale est conforme au compte administratif 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le compte de gestion 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tout acte s'y rapportant.

M. DELAPORTE :

Merci, François.

Alors, il y a toute une série de délibérations qui vous sont présentées sur les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2019 et ensuite, sur l'exercice 2020, des décisions modificatives, la n° 1 pour le budget principal puis des décisions modificatives n° 2 pour les budgets d'assainissement.

Alors, je vais essayer d'être assez rapide et synthétique en commençant par le compte de gestion du budget principal. Donc vous savez – je suis synthétique également et je le dis pour les non-initiés en matière de comptabilité publique – qu'il y a pour les établissements publics et pour les collectivités territoriales, ainsi que pour l'Etat, une double comptabilité : une comptabilité de gestion qui est effectuée par le comptable public, le Trésorier payeur général de Versailles, et une comptabilité de l'ordonnateur, qui est donc le président de l'EPCI, en l'espèce François de Mazières.

Alors, la comptabilité de gestion doit être concordante et régulière. Concordante avec les comptes du compte administratif et si vous avez bien lu les documents financiers qui vous ont été remis, vous avez constaté qu'effectivement les comptes sont réguliers et concordants, notamment les soldes de ce compte en recettes, en dépenses, le résultat de l'exercice. On va retrouver des chiffres exactement identiques à ceux du compte administratif.

Donc je vais vous proposer d'adopter le compte de gestion 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de déclarer que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2019 et d'autoriser M. le Président François de Mazières à signer ce compte de gestion.

M. le Président :

Merci beaucoup, Olivier, pour cette présentation.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Alors là, vous allez avoir un cycle « Olivier Delaporte ». Donc la délibération n° 31.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE), 3 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Madame Jocelyne HANNIER, Madame Anne-France SIMON).

**D.2020.07.31 : Compte administratif du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2019.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° D.2019-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 portant sur le budget primitif 2019 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020-03-2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 portant sur le budget primitif 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération D.2020-07-30 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant sur le compte de gestion 2019 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc doit soumettre au vote de son assemblée le compte administratif de l'année 2019 au plus tard le 30 juin 2020, mais cette date a été reportée exceptionnellement au 31 juillet 2020 dans le cadre de la loi sur l'état d'urgence sanitaire.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et autorisations de recettes et de dépenses se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Président de la communauté d'agglomération. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

- Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer :
 - sur le compte administratif 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en conformité avec le compte de gestion du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale et présenté en annexe de la délibération,
 - sur les résultats définitifs comptables de l'exercice 2019, qui ont été repris de manière anticipée le 3 mars 2020 lors du vote du budget primitif 2020.

Il est précisé que les résultats repris de manière anticipée dans le budget primitif 2020 sont erronés à la marge. Il manque 1 207 € sur les comptes D001 et R1068. La correction sera faite par décisions modificatives.

Le Président s'étant retiré au moment du vote, la présidence du Conseil est confiée à M. Olivier Delaporte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joint, en conformité avec le compte de gestion 2019 du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale ;
- 2) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2019 tels que résumés dans le tableau ci-après :

	Montant CA 2019
Recettes de Fonctionnement de l'exercice 2019	179 218 065,83 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2019	172 438 583,26 €
Solde de l'exercice 2019	6 779 482,57 €
Résultat reporté de l'exercice 2018 (002)	6 940 364,30 €
Excédent de la section de fonctionnement	13 719 846,87 €
Recettes d'Investissement 2019	11 468 832,46 €
Dépenses d'Investissement 2019	15 259 049,59 €
Solde de l'exercice 2019	-3 790 217,13 €
Résultat reporté 2018 (001)	2 486 977,91 €
Déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	-1 303 239,22 €
Reste à réaliser de recettes d'investissement 2019	1 203 690,34 €
Reste à réaliser de dépenses d'investissement 2019	5 345 206,58 €
Besoin de la section d'investissement	-5 444 755,46 €

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de dire que les sommes ont été reprises dans le budget primitif 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 4) de préciser que la présentation synthétique du compte administratif 2019 et l'état des restes à réaliser de dépenses d'investissement sont joints en annexe à la présente délibération.

M. DELAPORTE :

Là, c'est le compte « miroir », en fait le compte de l'ordonnateur, c'est-à-dire celui qui engage les dépenses et qui émet les titres de recettes pour la Collectivité, qui est la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Donc vous avez dans vos documents de gestion un tableau qui arrête les résultats définitifs de l'exercice 2019, avec des recettes de fonctionnement pour un montant de 179 218 000 €, des dépenses de fonctionnement pour 172 438 000 € – ça, c'est pour vous rappeler les grandes masses – , un solde positif de 6 779 000 € mais auquel on rajoute le solde de l'exercice 2018, qui est un solde reporté, ce qui nous fait un excédent de la section de fonctionnement de 13 719 000 €.

De cet excédent de la section de fonctionnement, il faut retirer, évidemment, les résultats qui ont été virés au compte d'investissement pour équilibrer la section d'investissement. Donc on a un solde négatif de 3 790 000 € sur 2019, auquel il faut rajouter néanmoins un résultat positif de 2018, qui est positif de 2 486 000 €, ce qui nous fait un déficit d'investissement d'1 303 000 € mais au total, si on tient compte de l'excédent de fonctionnement, un besoin d'investissement de 5 444 000 € et un solde global de 8 275 000 €.

Et ça, c'est très important. Le budget de VGP a besoin de ce solde positif des exercices antérieurs pour continuer à s'exercer de manière très saine et très positive.

Voilà donc le compte administratif que je vous ai présenté, qui ne pose pas de problèmes. Je voudrais simplement rappeler que les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2010. Donc depuis 10 ans, l'Intercommunalité n'a pas augmenté ses taux d'imposition. C'est un point qu'il est très important de souligner. Les dépenses de personnels sont stables par rapport à 2018, qui elles-mêmes étaient stables par rapport à 2017. Nous n'avons pas de dettes et les investissements sont, comme l'a rappelé François de Mazières précédemment, des investissements qui sont en accompagnement des investissements des communes pour l'essentiel. Et d'ailleurs l'exercice 2019 le montre bien : des fonds de concours versés pour 3 300 000 €, la construction de la seconde déchetterie de Buc pour près de 2 000 000 € (1 900 000 €), l'acquisition du domaine de la Faisanderie pour 1 700 000 €, la vidéo protection, ville intelligente, pour 1 700 000 €, la fibre optique également pour 1 100 000 €.

Voilà les principales données.

Alors, le Président est sorti, conformément aux usages républicains et je vais donc vous proposer de voter sur ce compte administratif. Il est bien sorti ? il faut être sûr, hein ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

M. BOUGLE :

Excusez-moi...

M. DELAPORTE :

Oui, Monsieur.

M. BOUGLE :

On peut peut-être demander des comptes ?

M. DELAPORTE :

Vous pouvez demander quoi ?

M. BOUGLE :

On peut poser des questions ?

M. DELAPORTE :

Ah oui, vous pouvez poser des questions.

M. BOUGLE :

Oui, parce qu'il y a peut-être des élus qui veulent poser des questions non ?

M. DELAPORTE :

Eh bien, allez-y, Monsieur.

M. BOUGLE :

Oui, j'espère que c'est l'usage de la démocratie...

M. DELAPORTE :

C'est toujours l'usage !

M. BOUGLE :

... qu'on ne passe pas directement au vote.

M. DELAPORTE :

Mais on vous écoute.

M. BOUGLE :

Alors, si j'ai bien compris, on a un résultat net global, donc un excédent de 8 000 000 €.

M. DELAPORTE :

8 275 000 €, oui.

M. BOUGLE :

Alors pourquoi on ne baisse pas les impôts ?

M. DELAPORTE :

Parce que je vous ai...

M. BOUGLE :

Non, mais je pose des questions.

M. DELAPORTE :

Je vous réponds.

M. BOUGLE :

C'est un excédent, donc c'est l'argent du citoyen...

M. DELAPORTE :

C'est une question qui est habituellement posée dans ce genre de situation mais ma réponse est également celle que l'on fait dans ce genre de situation.

C'est que – et vous allez le voir plus tard, quand il vous sera proposé de voter sur la décision modificative n° 1 – nous avons besoin de cet excédent pour voter et pour équilibrer le compte d'investissement. Vous verrez dans la décision modificative n° 1 que nous avons des investissements supplémentaires, qui sont proposés dans l'exercice 2020, qui nécessitent de faire appel et d'utiliser cet excédent global de l'exercice 2019.

M. BOUGLE :

Oui, mais dans le cadre d'une économie ou d'un déficit de l'Etat de 2 400 milliards d'€, j'entends que vous proposiez des investissements mais n'y aurait-il pas à envisager de diminuer – parce qu'on ne peut pas investir, investir, investir, investir... à un moment, si on continue à investir on va aller dans le mur parce qu'on ne pourra plus payer –, est-ce qu'une parcimonie budgétaire ne serait pas de rigueur pour alléger les investissements ou faire des économies, pour éviter que ces 8 000 000 € de budget ne partent dans des investissements dont on va à la « course à l'échalote » ? On continue les investissements, on investit, on investit et résultat, eh bien finalement les impôts de nos concitoyens – c'est-à-dire notre argent – ne diminuent pas.

M. DELAPORTE :

Alors, je vais vous répondre.

Vous êtes nouveau dans cette Assemblée et je pense qu'il faut tenir compte du passé.

Le passé montre que chaque année – chaque année ! – nous avons besoin d'utiliser l'excédent reporté pour financer les investissements nécessaires de l'année en cours. Et vous verrez que ces investissements, ils sont nécessaires. On le voit en général à l'occasion du budget primitif, c'est le moment où les propositions sont faites par le Président et par le Bureau à l'Assemblée, mais ces montants d'investissement sont tout à fait nécessaires. On va parler de la vidéoprotection, c'est un sujet ô combien important, on va parler de l'acquisition... vous verrez, je ne veux pas déflorer le sujet décision modificative, on va en parler après mais moi, ma réponse, elle est claire et nette : nous avons besoin de ces 8 000 000 €.

Et il serait incohérent de baisser les impôts à un moment donné, pour les remonter quelques mois plus tard. Nos concitoyens ne comprendraient pas du tout.

Une gestion équilibrée et saine, c'est une gestion qui est assurée dans la durée, et pour cela, il faut de la sérénité, il faut du sérieux, il faut une perspective à moyen et à long terme.

C'est celle qui vous est proposée, que nous essayons de vous proposer : une vision équilibrée, maîtrisée de nos dépenses publiques qui permet d'investir. Parce que nous avons besoin d'investir. Une collectivité qui n'investit pas, M. Bouglé, c'est une collectivité qui dépérit, qui perd sa substance, qui perd ses moyens d'action, qui s'appauvrit.

Nous ne voulons pas cela pour VGP.

[Applaudissements]

M. BOUGLE :

J'entends bien.

N'oubliez pas qu'une communauté d'agglomération peut s'appauvrir si elle n'investit pas mais qu'aujourd'hui, ce sont les concitoyens qui s'appauvrissent avec des impôts qui augmentent. Donc la parcimonie et ce que vivent nos concitoyens budgétairement font qu'il est important de voir que certes, les communautés d'agglomération s'appauvriraient si on diminuait les investissements mais aujourd'hui, ce sont les citoyens français qui s'appauvrissent.

En outre, je suis tout à fait d'accord avec vous, parce que ça a été au cœur de notre programme et nous l'avons défendu dans le cadre de la ville de Versailles, élus de Versailles, nous sommes favorables à l'augmentation et à l'investissement dans la sécurité. Il est plus que temps, il est plus que temps, d'ailleurs on s'étonne qu'il faille arriver aujourd'hui pour se rendre compte au sein de la communauté d'agglomération, étant élu effectivement de Versailles, eh bien, écoutez, on s'étonne que ce soit maintenant qu'on investit fortement dans la sécurité alors qu'il y a une explosion de l'insécurité dans nos villes, en tout cas, à Versailles.

M. DELAPORTE :

Bien, alors je crois qu'on va pouvoir maintenant passer au vote.

Je veux simplement corriger une contre-vérité que vous avez exprimée, M. Bouglé. Les impôts de VGP n'ont pas augmenté depuis 10 ans. Depuis 10 ans ! Je crois qu'il faut le rappeler. C'est un effort considérable de gestion de l'ensemble de l'Assemblée ici présente mais aussi des services de VGP qui sont là pour nous aider à assurer une gestion tout à fait conforme à l'intérêt de nos concitoyens. Voilà. Merci beaucoup.

Je vous propose, à moins qu'il y ait une autre question, de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Donc le compte administratif de l'exercice 2019 est adopté.

M. le Président...

[Applaudissements]

Donc François de Mazières...

M. le Président :

Merci beaucoup, Olivier.

Alors, j'ai un peu entendu le débat et je dois dire qu'effectivement, la meilleure des réponses c'est qu'on n'a pas augmenté la fiscalité depuis 10 ans et je tiens aussi à le préciser – Fabien Bouglé le sait bien – également sur la ville de Versailles, ce qui montre tout de même qu'on a un sens de l'économie assez fort et qu'e, au moins, nous partageons ce souci. L'argent public, il faut le mettre là où il est utile mais il faut, pour qu'il soit efficace, justement que l'on choisisse les bons investissements. C'est ce qu'on fait, je crois, dans cette Intercommunalité et croyez-moi, vu les débats que l'on a dans le Bureau pour chacun des investissements, chacun des maires étant vraiment très vigilant sur tout dérapage financier, je crois qu'on fait les bons choix.

Voilà, alors on va passer à la délibération n° 32.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 68 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE), 3 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Madame Jocelyne HANNIER, Madame Anne-France SIMON). M. de Mazières, Président, quitte la salle pour le débat et le vote du Compte administratif.

D.2020.07.32 : Affectation du résultat du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2019.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et L.5216-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° D.2020-03-2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 portant sur le budget primitif 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020-07-XX du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant sur le compte administratif 2019 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Le compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc vient d'être soumis au vote du Conseil communautaire lors de cette séance du 7 juillet 2020.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice budgétaire 2019, soit 13 719 846,87 €, de la manière suivante :

- en réserve, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour 5 444 755,46 € ;

- en report de fonctionnement, pour la différence, soit 8 275 091,41 €

Pour mémoire, cet excédent a été repris par anticipation dans le budget primitif 2020 voté le 3 mars dernier.

Cependant, le montant inscrit pour couvrir le besoin de financement d'investissement est majoré de 1 728 € par rapport à celui voté le 3 mars 2020. Ce montant était basé sur le compte de gestion provisoire. Une correction est intervenue postérieurement au vote du budget. Le compte de gestion 2019 définitif n'a été édité que le 24 mars 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement, suite au vote du compte administratif 2019 du budget principal, soit 13 719 846,87 €, comme suit :
 - 5 444 755,46 € en recettes d'investissement sur la nature 1068 « réserves »,
 - 8 275 091,41 € en recettes de fonctionnement sur la nature 002 « résultat reporté au budget supplémentaire » ;
- 2) précise que les crédits ainsi affectés ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. DELAPORTE :

Il s'agit là d'une délibération technique mais importante, puisque nous allons reporter, pour répondre aux questions précédentes, le résultat de l'exercice 2019 sur le compte 2020.

Il vous est proposé de porter en réserve, pour le financement de la section d'investissement, un montant de 5 444 755 € et un report en fonctionnement pour un montant de 8 275 091 €.

Je voudrais rappeler que cet excédent a été repris par anticipation dans le budget primitif 2020 que nous avons voté le 3 mars, moyennant une correction de 1 728 € pour tenir compte de l'écart entre les 2 comptes de gestion qui ont été présentés par le comptable, le second étant un peu différent du premier. C'est le second évidemment, qui a été retenu.

Il vous est donc proposé d'affecter ce résultat, comme je vous l'ai indiqué et de préciser que les crédits ont été repris par anticipation.

Voilà M. le Président.

M. le Président :

Merci, Olivier.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 33.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE), 2 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Madame Jocelyne HANNIER).

D.2020.07.33 : Exonération sur la période du confinement des tarifs votés pour la location de locaux de la pépinière d'entreprises, la location des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage et la redevance spéciale d'enlèvement des déchets des professionnels.

■ **M. le Président, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la délibération n°2016-10-10 du 11 octobre 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à la fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n°D.2019.06.8 du 24 juin 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à la fixation des tarifs 2019, 2020 et 2021 de la pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n°D.2019.12.6 du 3 décembre 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à la fixation des tarifs 2020 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers en points d'apports volontaires, porte à porte et les apports en déchèterie ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : en recettes de fonctionnement au chapitre 70 : « produits des services et du domaine », nature 70612 : « redevance spéciale d'enlèvement des ordures », fonction 812 : « ordures ménagères », chapitre 75 : « autres produits de gestion courante », nature 752 : « locations immobilières », fonction 90 : « développement économique », nature 7588 : « Produits divers de gestion courante », fonction 524 : « autres interventions sociales » ; en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 65888 : « autres charges de gestion », fonction 90 : « développement économique » ;

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Dès le 24 janvier 2020, plusieurs cas d'infection ont été confirmés en France. Du 17 mars au 11 mai 2020, la France a été placée en confinement afin de prévenir la propagation de la pandémie. Durant cette période, de nombreuses entreprises et administrations ont dû fermer leurs portes occasionnant des baisses significatives d'activités.

A la différence des communes, la fixation des tarifs et les exonérations éventuelles sont de la seule compétence du conseil communautaire et ne peut être déléguée au Président ou au Bureau communautaire de la communauté d'agglomération.

Il est proposé de voter les exonérations tarifaires suivantes pour soutenir les entreprises et certaines familles de notre territoire.

- **Exonération de loyers pour les entreprises de la maison des entreprises de Versailles Grand parc**

Durant la période du confinement, les entreprises n'ont pas occupé leurs bureaux loués à la maison des entreprises de la communauté d'agglomération et ont subi des pertes de chiffres d'affaires.

Il est proposé, par la présente délibération, d'exonérer de loyer les entreprises de la maison des entreprises de la communauté d'agglomération pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020.

La perte de recettes pour le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est de l'ordre de 32 000 €

- **Exonération de loyers pour les familles sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Versailles Grand Parc**

L'aire d'accueil des gens du voyage de Versailles Grand Parc situé à Jouy-en-Josas compte douze emplacements. Le confinement a privé les occupants de l'aire d'accueil de tout travail et donc d'une grande partie de leurs revenus.

Il est proposé par la présente délibération d'exonérer les occupants de l'aire d'accueil de la redevance journalière pour la période du lundi 16 mars au dimanche 31 mai 2020 inclus. Le remboursement des fluides (eau, électricité) par les occupants à la communauté d'agglomération est maintenu durant la période du confinement.

La redevance journalière est de 5,50 € TTC. La perte de recettes pour le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est de l'ordre de 5 000 € environ.

- **Exonération de redevance spéciale des déchets pour les professionnels collectés par Versailles Grand Parc**

La redevance spéciale des déchets correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.

Les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Outre les professionnels soumis à la redevance spéciale, les forains des marchés versaillais sont également redevables au titre de la gestion des déchets produits lors des séances.

Nombre de professionnels ont fermé leurs portes durant le confinement et n'ont donc pas bénéficié du service de collecte des déchets ou d'un service réduit. Les administrations ont majoritairement été fermées et ont mis en place le télétravail. Les marchés versaillais ont été suspendus à compter du 23 mars 2020.

La facturation de cette redevance prend la forme d'un échancier trimestriel à terme échu. Il est difficile de dissocier au sein de la facturation les quelques commerces alimentaires qui ont continué de rester ouvert durant la période du confinement.

Par conséquent, il est proposé d'exonérer l'ensemble des redevables pour les mois d'avril et de mai.

Il est également proposé d'exonérer les commerçants des marchés versaillais sur la même période du fait de l'interdiction des marchés durant la période de confinement. Les dépôts en déchèterie restent facturés aux artisans.

La perte de recettes pour le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est de 570 000 € environ.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'exonérer de loyer les entreprises occupant des locaux à la maison des entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020 ;
- 2) d'exonérer de loyer les familles occupant des emplacements sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la période du lundi 16 mars au dimanche 31 mai 2020 ;
- 3) d'exonérer les professionnels de redevance spéciale des déchets collectés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril au 31 mai 2020 ;
- 4) d'exonérer de redevance spéciale des déchets les commerçants abonnés et les commerçants volants non abonnés des marchés alimentaires versaillais du 1^{er} avril au 31 mai 2020 ;
- 5) de rembourser, le cas échéant, les redevables des sommes déjà acquittées ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président :

Alors là, c'est une série d'exonérations qu'on vous propose parce que dans la période du confinement, il est évident que l'activité de certains professionnels... je pense notamment à tous les commerces, à tous les restaurants à qui on ne peut pas appliquer, si vous voulez, le coût habituel de la redevance spéciale.

Vous savez que la redevance spéciale est versée par les activités qui génèrent beaucoup de déchets, donc on vous a proposé une exonération pour la période du confinement. Vous pouvez le voir, c'est une exonération significative, c'est 570 000 €.

Beaucoup de collectivités ont procédé à ce type d'exonération. Elle nous paraît tout à fait légitime.

Vous avez également une exonération pour la Maison des entreprises. On n'allait pas faire payer aux quelques sociétés qui sont à la Maison des entreprises, les loyers habituels compte tenu qu'ils ne pouvaient même pas accéder, souvent, à la Maison des entreprises, pendant la période du confinement.

Et nous avons ajouté également l'aire d'accueil des gens du voyage où là, également, nous proposons une exonération.

Au total c'est une somme de 607 000 € qu'on vous propose en exonérations.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Un contre, Ok. Ah, vous ne défendez pas le petit commerce, M. Anzieu ?

M. ANZIEU :

Je n'ai pas fait de commentaire.

M. le Président :

Non, non mais j'ai le droit de faire des commentaires, ça serait ennuyeux, autrement !

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 34.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).

- D.2020.07.34 : Diverses dispositions budgétaires portant sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice 2020 :**
- Autorisation de Programme pour l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr,
 - Modification de l'échéancier des crédits de paiements des Autorisations de Programme,
 - Décision Modificative n°1,
 - Fixation d'une durée d'amortissement pour les réseaux d'eaux pluviales.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative notamment à la création des autorisations de programme (AP) 2016-001 pour les subventions de surcharge foncière, 2016-002 pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et 2016-003 pour la réalisation du nouveau diffuseur de Vélizy-Villacoublay sous l'autoroute A86 dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative notamment à la création des AP 2017-005 pour la participation à la réhabilitation du moulin de Vauboyen, 2017-006 pour l'aménagement de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre et 2017-007 pour l'aménagement de la piste cyclable entre Bois d'Arcy et la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative notamment à la création des AP 2018-001 pour la construction de la seconde déchèterie intercommunale et le parking de stockage des bennes à Buc et 2018-002 pour le fonds de concours lié à la construction du gymnase de Buc pour compenser la création d'un dépôt de bus et d'un atelier annexe dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-06-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant notamment sur la modification du montant de l'AP et des CP pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2018-12-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018 relative notamment à la création de l'AP 2018-003 pour les fonds de concours attribués par la communauté d'agglomération aux communes dans le cadre du plan de développement intercommunal (PDI) ;

Vu la délibération n° D.2019-04-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à la révision annuelle des AP-CP et à la création de l'AP 2019-001 pour le déploiement de la fibre optique entre les mairies de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n° D.2019.10.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 relative notamment à la création de l'AP 2019-002 pour les fonds de concours aux communes membres dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2019 et de l'AP 2019-003 pour les remboursements aux communes des aménagements de voirie pour la circulation des bus ;

Vu la délibération n° D.2020.03.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2020.03.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

● Cette délibération a quatre objets :

- créer une autorisation de programme pour l'acquisition du Moulin de Saint Cyr,
- réviser l'échéancier pluriannuel des autorisations de programme votées,
- modifier le budget voté le 3 mars 2020
- et fixer une durée d'amortissement pour les travaux d'eaux pluviales.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuelle. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des autorisations de programme-crédits de paiement (AP-CP) permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Il est nécessaire de créer une Autorisation de Programme pour l'acquisition du Moulin de Saint Cyr et pour mettre à jour l'échéancier des CP des AP au vu de la réalisation du premier semestre 2020.

• **Création d'une AP pour l'acquisition du Moulin de Saint Cyr :**

La Communauté d'agglomération soutient depuis 2008 la requalification des espaces situés sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole immédiatement à l'ouest de l'Etoile royale soit directement (acquisition et démolition de la maison du garde-barrière, acquisition et réaménagement des terrains de sport de la commune de Marly, replantation en 2020 des 138 premiers ormes de l'Allée royale de Villepreux) soit par sa participation aux projets de partenaires publics (reconstruction de la station d'épuration, réouverture de la ligne de chemin de fer de Grande Ceinture). La Communauté d'agglomération a également accepté de porter 70% du financement de la création du Halte du Tram 13 au niveau de l'Allée royale, en sortie du parc de Versailles, au pied du Moulin de Saint-Cyr.

Construit en 1935, le Moulin de Saint-Cyr a toujours été considéré comme inapproprié quant à sa construction à proximité du château de Versailles. Son niveau d'entretien et les usages qui y prennent place renforcent encore son incongruité dans un tel site. De plus, l'Etoile royale accueille en 2024 les épreuves équestres des Jeux Olympiques ce qui nécessite de pouvoir accueillir à l'extérieur du Parc la presse avec, entre autres, les camions des régies. C'est pourquoi, il est envisagé d'acquérir cet espace et ce bâtiment afin d'y réaliser à terme un parking paysager au service tant des visiteurs du Parc que ceux de l'Allée royale ainsi que des usagers du Tram en semaine.

Il est proposé de créer une Autorisation de Programme de 3 800 000 € en prévision de son acquisition prochaine. L'échéancier prévisionnel en euros est le suivant :

AP N°	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2020-005	380 000 €	3 420 000 €	3 800 000 €

Les CP 2020 correspondent au dépôt de garantie éventuel à verser en cas de signature de la promesse d'achat fin 2020.

• **Modification de l'échéancier des AP :**

Le Conseil communautaire du 3 mars 2020 a voté l'échéancier des crédits de paiement suivant pour les autorisations de programme votées.

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2019)	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2016-002	Tvx CRR de VGP	3 108 274,18	200 000,00	1 725,82		3 310 000,00
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	236 714,00	207 091,00	140 095,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	0,00			350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	599 965,81	990 000,00	10 034,19		1 600 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	2 019 265,31	1 700 000,00	280 734,69		4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	500 000,00	500 000,00	500 000,00		1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dtv intercommunal	2 092 915,13	2 000 000,00	1 000 000,00	343 564,87	5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 161 373,39	1 000 000,00	1 500 000,00	1 838 626,61	5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	115 208,00	2 130 000,00	160 613,00		2 405 821,00
2019-003	Remboursement aux communes aménagements de bus		400 000,00	300 000,00		700 000,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020		235 000,00	1 900 000,00	215 000,00	2 350 000,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13		200 000,00	1 000 000,00	1 300 000,00	2 500 000,00
	TOTAL CP	9 613 101,82	9 591 714,00	6 860 198,70	4 187 286,48	30 252 301,00

Au vu de la réalisation des crédits de paiement sur le premier semestre 2020, il est nécessaire d'ajouter des crédits de paiement 2020 pour l'AP 2018-002 : « Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus) », l'AP 2019-001 : « Fibre optique : liaison mairies », l'AP n°2019-002 : « Fonds de concours retour incitatif 2019 » et l'AP n°2020-002 : « Création halte allée royale de Villepreux tram 13 » et de réduire les CP des autres exercices en conséquence :

- AP n° 2018-002 : + 500 000 € de CP 2020 et – 500 000 € de CP 2021
- AP n° 2019-001 : + 200 000 € de CP 2020 et – 200 000 € de CP 2022
- AP n° 2019-002 : + 160 613 € de CP 2020 et – 160 613 € de CP 2021
- AP n° 2020-002 : + 584 000 € de CP 2020 et – 584 000 € de CP 2022

Le montant des CP des exercices suivants sont réduits en conséquence du fait que le montant de l'AP est inchangé.

Le nouvel échéancier des crédits de paiement des autorisations de programme est le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2019)	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2016-002	Tvx CRR de VGP	3 108 274,18	200 000,00	1 725,82	0,00	3 310 000,00
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	236 714,00	207 091,00	140 095,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	0,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	599 965,81	990 000,00	10 034,19	0,00	1 600 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	2 019 265,31	1 980 000,00	734,69	0,00	4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	500 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	2 092 915,13	2 000 000,00	1 000 000,00	343 564,87	5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 161 373,39	1 200 000,00	1 500 000,00	1 638 626,61	5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	115 208,00	2 290 613,00	0,00	0,00	2 405 821,00
2019-003	Remboursement aux communes aménagements de bus	0,00	400 000,00	300 000,00	0,00	700 000,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020		235 000,00	1 900 000,00	215 000,00	2 350 000,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13		784 000,00	1 000 000,00	716 000,00	2 500 000,00
2020-005	Acquisition Moulin de Saint Cyr		380 000,00	3 420 000,00		3 800 000,00
	TOTAL CP	9 613 101,82	11 696 327,00	9 339 585,70	3 403 286,48	34 052 301,00

● Il convient, par la présente délibération, d'approuver **la décision modificative n° 1 (DM1)** de l'exercice budgétaire 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2020, par délibération du 3 mars 2020,

Cette première décision modificative de l'année vise à ajuster les recettes fiscales et les dotations suite aux notifications de l'Etat, réduire les recettes tarifaires suite aux exonérations votées au présent conseil, régulariser budgétairement les dépenses de masques réalisées en urgence, inscrire des dépenses d'investissement pour poursuivre le programme de vidéoprotection et la participation au fonds régional de résilience pour les entreprises et prévoir des crédits de paiement 2020 pour les autorisations de programme votées.

La DM n°1 est équilibrée avec l'inscription d'un emprunt prévisionnel de 2 150 000 €.

L'emprunt prévisionnel au budget passera de 2 900 000 € voté au Budget Primitif 2020 à 5 050 000 € après l'approbation de la DM n°1. Il est rappelé que Versailles Grand Parc n'a pas de dette à ce jour.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

1°) une augmentation des recettes de fonctionnement de 2 169 000 €

L'augmentation des recettes de fonctionnement s'explique par :

- pour 2 621 000 € par l'ajustement des prévisions du budget à la notification de la fiscalité et des dotations, en raison d'une prévision prudente lors du budget primitif, composé de :
 - o la taxe d'habitation (TH) : + 446 593 €,
 - o la cotisation foncière des entreprises (CFE) : + 1 174 400 €,
 - o la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) : + 351 799 €,
 - o la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : + 76 964 €,
 - o l'imposition forfaitaire sur les entreprises des réseaux (IFER) : + 36 220 €,
 - o la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : + 6 063 €,
 - o la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) : + 127 776 €,
 - o la dotation d'intercommunalité (DGF) : + 46 643 €,
 - o la compensation de l'ancienne taxe professionnelle part salaires : 146 896 €,
 - o la compensation de l'exonération de CFE des entreprises imposées à la base minimum et réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires : 96 154 €,
 - o la compensation des exonérations de la taxe d'habitation : + 111 492 €,
- par la participation de l'Etat à l'acquisition des masques : 160 000 €,
- par une réduction de 612 000 € des recettes tarifaires suite aux exonérations votées à ce conseil :
 - o pour la redevance spéciale des déchets des professionnels : - 570 000 €,
 - o pour les loyers et refacturations aux entreprises de la pépinière : -37 000 €,
 - o pour les occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage : - 5 000 €.

2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement des dépenses de 312 000 €

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique

- par l'acquisition des masques pour la population lors du déconfinement : + 340 000 €,
- par des remboursements aux usagers de trop perçus : + 8 000 €,
- par un complément nécessaire au paiement de la contribution au Syndicat Intercommunal de Traitement des Résidus Urbains (SITRU) : + 114 000 €
- la suppression de l'enveloppe des dépenses imprévues : - 150 000 €.

3°) Une augmentation de l'autofinancement de 1 857 000 €

Les ajustements de recettes et de dépenses de l'exercice 2019 permettent de générer un virement complémentaire vers la section d'investissement à hauteur de 1 857 000 €.

4°) une augmentation de l'investissement de 4 306 313 €

En dépense, des crédits supplémentaires sont inscrits pour :

- le déploiement de la vidéoprotection dans le cadre du schéma directeur : + 1 500 000 €,
- la participation au fonds de résilience porté par la Région Ile-de-France pour soutenir les PME en difficultés suite à la crise sanitaire : + 361 125 €,
- les crédits de paiements dans le cadre des autorisations de programme pour 2 104 613 €, soit + 200 000 € pour les liaisons entre les mairies ; +280 000 € pour le solde de la construction de la déchèterie à Buc, + 160 613 € pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif 2019, + 500 000 € pour le fonds de concours à Buc pour le gymnase, + 584 000 € pour la participation à la création de la halte allée royale de Villepreux sur le tram 13, + 380 000 € pour l'acquisition du Moulin de Saint Cyr
- des dépenses informatiques : 104 000 € (PC portables pour le télétravail, réseau de téléphonie)
- des travaux complémentaires sur les bâtiments : 66 000 €,
- une étude foncière dans le cadre de l'Allée Royale de Villepreux : 15 000 €
- des acquisitions de matériels : 55 575 € (remplacement d'un véhicule, mobilier, provisions)
- une dépense d'ordre lié à la gestion des avances de marchés de travaux : 100 000 €.

Les recettes d'investissement se composent :

- du virement complémentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 1 857 000 €,
- du fonds de concours de 199 313 € attribué par la commune de Fontenay-le-Fleury pour le déploiement de la vidéoprotection,
- de l'inscription prévisionnelle d'emprunt de 2 150 000 €,
- d'une recette d'ordre lié à la gestion des avances de marchés de travaux : 100 000 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM1 du budget principal de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020.

● Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce la compétence assainissement et eaux pluviales urbaines. Les dépenses relatives aux eaux pluviales sont comptabilisées sur le budget principal.

Il convient de fixer une durée d'amortissement pour les travaux réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales.

Il est proposé de retenir la même durée que pour les réseaux d'assainissement, soit 50 ans.
En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter l'AP n°2020-005 d'un montant de 3 800 000 € pour l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr ;
- 2) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux précédentes AP 2018-002, 2019-001, 2019-002 et 2020-002 ;
- 3) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2019)	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2016-002	Tvx CRR de VGP	3 108 274,18	200 000,00	1 725,82	0,00	3 310 000,00
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	236 714,00	207 091,00	140 095,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	0,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	599 965,81	990 000,00	10 034,19	0,00	1 600 000,00
2018-001	Déchetterie intercommunale de Buc et parking	2 019 265,31	1 980 000,00	734,69	0,00	4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	500 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	2 092 915,13	2 000 000,00	1 000 000,00	343 564,87	5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 161 373,39	1 200 000,00	1 500 000,00	1 638 626,61	5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	115 208,00	2 290 613,00	0,00	0,00	2 405 821,00
2019-003	Remboursement aux communes aménagements de bus	0,00	400 000,00	300 000,00	0,00	700 000,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020		235 000,00	1 900 000,00	215 000,00	2 350 000,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13		784 000,00	1 000 000,00	716 000,00	2 500 000,00
2020-005	Acquisition Moulin de Saint Cyr		380 000,00	3 420 000,00		3 800 000,00
	TOTAL CP	9 613 101,82	11 696 327,00	9 339 585,70	3 403 286,48	34 052 301,00

- 4) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2020, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire* annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;
- 5) de fixer une durée d'amortissement de 50 ans pour les réseaux d'eaux urbaines (comptes 21532 et 217538).

M. DELAPORTE :

Il s'agit de 4 dispositions budgétaires diverses.

La 1^{ère} concerne la création d'une autorisation de programme pour l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr. Donc je rappelle que l'autorisation de programme correspond à un montant de crédits qui permet de couvrir une opération pluriannuelle d'investissements et qui fait l'objet de règlements, de paiements annuels dans le cadre des crédits de paiement (CP), qui sont votés annuellement. Cette autorisation de programme porte sur l'achat du Moulin de Saint-Cyr et cette acquisition... la plupart d'entre vous le connaissent, c'est ce gros bâtiment créé en 1935 à l'Ouest de l'Etoile royale, à proximité du Château de Versailles, qu'il est prévu d'acquérir et de démolir d'ailleurs pour créer un parking paysager permettant de desservir tant l'espace de l'Etoile royale pour les JO de 2024, mais également, à plus long terme, de réaliser un parking paysager pour les usagers du tram, qui passe à cet endroit-là, une halte est prévue à cet endroit-là.

Donc le montant de l'autorisation de programme est de 3 800 000 €

Nous avons, 2^{ème} disposition de cette délibération, à modifier l'échéancier des autorisations de programme puisqu'un certain nombre de crédits de paiement ont été modifiés en 2020, donc il est nécessaire de modifier l'échéancier global. Notamment, pour la déchetterie intercommunale de Buc et parking, on ajoute 280 000 €, soit une modification de l'échéancier des versements dans les années qui viennent ; pour le gymnase de Buc, on rajoute 500 000 € sur 2020 ; pour la fibre optique, on

rajoute 200 000 € ; pour le fonds de concours-retour incitatif, on rajoute 160 000 € ; et pour la création de la Halte allée royale de Villepreux, 584 000 €

Avec l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr, c'est un total de 2 100 000 € que nous allons rajouter en crédits de paiements 2020. Voilà donc pour la modification de l'échéancier des autorisations de programme.

La 3^{ème} disposition concerne la décision modificative n° 1. C'est ce que l'on rappelait tout à l'heure. Cette fois, on est sur l'exercice 2020. 2019, c'est terminé, on est sur 2020.

Nous avons des recettes de fonctionnement supérieures aux prévisions pour un montant de 2 169 000 € 90 % de cette augmentation, ce sont des notifications de taxes, supérieures à ce qui était prévu.

Nous avons une augmentation des dépenses de fonctionnement pour 312 000 €, dont l'achat des masques, les masques achetés par VGP à hauteur de 340 000 €, dont il faudra retirer la participation de l'Etat pour un montant de, je crois, 180 000 €. Ceci nous conduit à une augmentation de l'autofinancement de 1 857 000 €, qui permet une augmentation de l'investissement à raison de 4 306 000 €, d'où – c'est ce que j'évoquais tout à l'heure à propos de l'exercice 2020 – déploiement de la vidéoprotection pour 1 500 000 €, participation au fonds de résilience porté par la Région pour 361 000 €, crédits de paiement nécessaires en 2020 dans le cadre de la modification des autorisations de programme pour 2 104 000 €, des dépenses informatiques pour 104 000 €, etc.

Et en recettes d'investissement, nous avons donc l'autofinancement supplémentaire que j'ai rappelé, un fonds de concours de 200 000 € à peu près, qui sera versé par la commune de Fontenay-le-Fleury pour le déploiement de la vidéoprotection, et une inscription d'emprunts de 2 150 000 €.

Donc je rappelle que nous prévoyons souvent un emprunt qui est inscrit dans le cadre de l'exercice mais qui, très régulièrement, n'est pas levé. Donc c'est une inscription budgétaire pour équilibrer cette DM mais qui n'aura probablement pas de traduction financière, puisque nous ne levons pas d'emprunts.

Ça, c'était pour la DM1.

Et je termine cette délibération sur la modification du tableau des amortissements pour les réseaux d'eaux urbaines, qui vont maintenant être comparables à ceux des eaux pluviales : 50 ans.

Voilà, j'ai été rapide.

M. le Président :

Merci Olivier.

Y a-t-il des observations ?

M. BRILLAUT :

M. le Président, même si je suis en fond de salle, je voulais quand même témoigner de ma majorité, enfin de mon adhésion, avec Laëtitia, à cette majorité de VGP.

Nous venons d'avoir la présentation concernant le Moulin de Saint-Cyr. Je pense que c'est l'exemple type d'une collaboration importante depuis des années, avec l'ensemble des élus. Nous avons il y a quelques mois, à l'occasion d'un Bureau de VGP, parlé de ce point et je crois avoir contribué, je dirais, à pousser tout le Bureau pour mettre de l'argent en plus. Et je me félicite de ce qui a été présenté par Olivier Delaporte, qui montre que les excédents peuvent être transformés en actifs et pas en fumée.

Et quand on regarde l'Allée de Villepreux, la Faisanderie, le Moulin, je pense que tout ceci doit être montré à la population, il faut informer la population parce que je sais que la Région – et je suis très heureux de voir la Présidente ici – il y a quelques mois, entre l'Architecte des bâtiments de France, la Commission des Sites – puisque je représente le Conseil départemental à cette commission – cela a été un travail d'année et d'années, et d'années.

Je pense là que nous avons le témoignage que lorsque l'on collabore toutes et tous ensemble dans une vision environnementale positive, eh bien, c'est cela qu'il faut mettre en évidence et valoriser.

Voilà, M. le Président, merci de m'avoir écouté.

M. le Président

Oui, tout à fait.

Alors sachez que ce projet est vraiment porté par Versailles Grand Parc. C'est un projet qui est effectivement un projet très structurant. Un projet difficile parce que l'investissement est significatif, comme vous avez pu le voir, mais il est essentiel parce que c'est un peu le dernier verrou dans toute cette relation de qualification d'aménagement territorial que l'on fait, qui est effectivement cette grande plaine, que l'on appelle de façon un peu simpliste la « Plaine de Villepreux » qui est vraiment un « poumon vert » très important dans le cadre de la valorisation de notre Intercommunalité. Mais au-delà, et c'est pour ça, d'ailleurs, que nous appelons effectivement aussi à l'aide financière à la fois de la Région – Valérie connaît bien le dossier puisque j'en parle souvent avec elle – puis également du

Département des Yvelines pour arriver à boucler le financement total – parce que l'opération est estimée environ à 9 000 000 € – la proposition que j'ai portée c'est qu'on partage à égalité entre les quatre intervenants, les 4 niveaux de collectivité territoriale, sachant que l'Etat est le 4^{ème} : vous avez l'État, la Région, le Département, l'Intercommunalité.

C'est vraiment un projet majeur et effectivement, pour notre Intercommunalité, très significatif, qui va tout à fait en plus dans la philosophie du moment, c'est-à-dire la valorisation de la dimension on va dire « écologique » de Versailles Grand Parc.

Voilà, Valérie, si tu...

Mme DULONGPONT :

S'il vous plaît ? Excusez-moi, est-ce que je pourrais prendre la parole ?

Moi, je suis un peu surprise, en fait, qu'on réaffecte cet espace pour démolir le Moulin pour construire un parking, en fait.

Comme vous l'avez dit, le Moulin a été construit en 1935 et je pense que dans le contexte actuel...

Ce que je voulais dire d'abord, c'est surtout que lorsqu'on construit un parking, je pense que vous pouvez le savoir, ça empêche le ruissellement des eaux et cela provoque des inondations. Et dans ce quartier, juste en face, vous avez le quartier Guy Môquet qui subit déjà des problèmes d'inondation régulièrement, par fortes pluies. Voilà, donc c'est un risque.

Et en fait, je pense que dans ce contexte actuel de changement climatique, comme vous avez parlé d'écologie, il serait peut-être plus judicieux de réfléchir à la réaffectation de ce bâtiment ancien pour créer, par exemple, un tiers lieu afin d'accueillir des entreprises de l'économie sociale et solidaire, voilà.

M. le Président :

Je vais peut-être répondre à cette question.

Ecoutez, j'entends votre remarque. Sachez que nous, nous avons porté deux solutions.

La première c'était effectivement la transformation de ce bâtiment, quoi qu'il soit aujourd'hui assez horrible, on arrive souvent à faire des belles transformations. En réalité, c'est totalement impossible parce que vous avez une opposition du ministère de la Culture, car vous êtes à la sortie du Parc du Château de Versailles et ce bâtiment est effectivement totalement anachronique, déplacé, dans ce cadre.

Mais c'est tout de même une proposition que j'avais faite, dans un souci d'économie, puis à titre personnel je trouve très intéressantes, effectivement, ces requalifications de bâtiments. Il faut savoir qu'au pied de ce bâtiment, pour ceux qui connaissent ce lieu, vous avez une déchetterie, une déchetterie, pas du tout celle que l'on aime. Vous avez, en réalité, une sorte de « casseur » qui depuis des années, pollue le terrain...

Mme DULONGPONT :

Des dépôts sauvages...

M. le Président :

C'est un véritable scandale. Et devant ce bâtiment passent des dizaines de camions, d'énormes camions chargés de déchets, tous les jours, vous le savez.

Donc en faisant cette transformation, on améliore considérablement le bilan écologique de ce site parce que c'est non seulement ce bâtiment où il y a un peu d'amiante, mais c'est aussi tout ce traitement de l'environnement immédiat qui mérite vraiment que l'on s'y intéresse.

Et j'insiste aussi sur le dernier point, dans tous les cas c'était impossible d'avoir une autre vision, parce que le ministère de la Culture était « vent debout » contre le maintien de ce bâtiment.

Mme DULONGPONT :

C'est dommage. L'amiante, en 1935... je suis un peu... ce n'est pas, ce n'est pas un problème...

Mme PECRESSE :

Moi aussi, au début, quand François de Mazières m'a parlé de votre projet du site du Moulin de Saint-Cyr, je pensais que le Moulin de Saint-Cyr était un magnifique bâtiment de cachet et je pensais que c'était une aide à la rénovation du patrimoine qu'on demandait à la Région.

Et puis, j'ai réalisé que ce qu'on appelait le Moulin de Saint-Cyr c'était cette immonde bâtisse, au fond du parc, en ruines, à côté de la déchetterie.

Et quand j'ai réalisé cela, je me suis dit : « ah oui, ce serait vraiment bien que l'on fasse quelque chose de ce site ».

Donc c'est vrai que quand on dit « Moulin de Saint-Cyr », on a l'impression que c'est beau. En fait, non : c'est moche, voilà.

Sur l'idée, ce qui serait vraiment, à mon avis, « top », si le projet est bouclé, puisque je sais que le Maire, enfin, votre Président, m'en parle beaucoup, ce serait de pouvoir le présenter dans le cadre du budget participatif environnemental de la Région, qui vient d'être lancé le 1^{er} juillet et dans lequel il y a des bonus de financement pour les projets qui reçoivent le plus d'approbation des citoyens. Et je suis persuadée que ce projet-là sera plébiscité, à la fois à Saint-Cyr et sur la Plaine de Versailles, par tous les amoureux qui se baladent dans le fond du Parc et qui voient ce site complètement à l'abandon et qui ont envie de quelque chose d'autre.

Et j'ajoute qu'évidemment, dans la perspective des JO et même au-delà, dans la perspective du développement touristique du Château, si l'on veut développer des aires de stationnement qui ne soient pas en cœur de ville, je pense que c'est un projet qui s'impose, effectivement.

La Région, au début, n'avait pas du tout compris de quoi il s'agissait. On croyait que c'était de la rénovation de patrimoine, mais maintenant qu'on a compris, on est extrêmement favorable, M. le Maire, M. le Président pardon.

M. le Président

Merci. Merci beaucoup, Valérie, c'est important.

Sonia, Mme la Maire.

Mme BRAU :

Merci beaucoup. Merci, M. le Président. Merci, Mme la Présidente de la Région.

Je ne voudrais pas laisser croire quand même, eu égard à la dernière intervention, que Saint-Cyr aurait proposé quelque chose qui ne plaisait pas aux habitants. Il est évident que ça fait longtemps qu'on en parle avec les habitants – je parlais de la déclaration qui disait qu'il faudrait le garder –, sur Saint-Cyr, les habitants sont plutôt pour qu'on l'enlève.

Il faut savoir qu'il y a, en effet, tout l'aspect écologique. On parle d'un parking paysager, pas d'une grande dalle de goudron complètement imperméabilisante pour les sols. Evidemment, on a travaillé ce côté-là.

Ce qu'il faut savoir aussi, c'est que c'est une zone dans laquelle, tous les week-ends, vous avez des véhicules qui se garent le long de la RD7 qui est extrêmement accidentogène, qui amène des nuisances non négligeables pour les Saint-Cyriens.

Donc je remercie énormément l'Agglomération de s'être saisie du dossier, l'Etat, la Région et le Département, parce que je vous rappelle que c'est une entrée de ville à Saint-Cyr.

Et un grand merci à Philippe qui nous avait soutenus à l'époque.

Ça va changer complètement l'entrée de notre ville et surtout cela va nous permettre de développer tout l'aspect « éco-tourisme » autour de la Halte royale, du tram-train, cette possibilité d'aller de château à château, d'avoir un endroit pour, éventuellement, faire plus tard des activités équestres.

Merci à tous. Et Saint-Cyr, les Saint-Cyriens vous remercient.

M. BOUGLE :

Oui, cela étant, moi qui suis côté Versailles et qui fréquente beaucoup le Parc au fond, je découvre avec bonheur qu'on va supprimer cette verrue, puisqu'effectivement je me suis toujours posé la question – parce que je fais beaucoup de vélo là-bas – comment il était possible que des tractopelles... Moi, ce qui me choquait le plus, c'étaient les tractopelles qui se baladaient et je me disais, s'il y a des touristes qui se baladent là-bas, c'est quand même vraiment préjudiciable au côté touristique.

Donc je me félicite que ce lieu soit détruit, moi qui suis un amoureux du patrimoine comme M. le Maire de Versailles, je suis d'ailleurs plus pour détruire les vieilles halles et les... *[rires]*

Donc en tout cas, je découvre aujourd'hui qu'il s'agit de cette verrue et j'y suis tout à fait favorable. Voilà.

M. le Président :

Merci, Fabien et effectivement je crois qu'il y a une unanimité ici, Sonia Brau, Philippe Brillaut, on a tous été très motivés par ce dossier. On va continuer à l'être parce qu'il n'est pas facile et la déclaration de Valérie Péresse est importante, puisque c'était l'un des partenaires sollicités dans cette opération.

Donc on va pouvoir continuer à poursuivre ce beau projet.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Ok, on va passer à la délibération n° 35.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT).

D.2020.07.35 : Approbation du transfert à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des résultats de l'exercice 2019 des budgets annexes assainissement de Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66, qui prévoient le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1er janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2 et L1321-5,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu le procès-verbal de mise à disposition à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des réseaux et de leur financement de la Ville de Versailles signé le 17 février 2020,

Vu la délibération du 25 juin 2020 du Conseil municipal de Versailles approuvant le transfert du résultat du budget de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération du 1er juillet 2020 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay approuvant le transfert du résultat du budget de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération du 2 juillet 2020 du Conseil municipal de Viroflay approuvant le transfert du résultat du budget de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 du Conseil municipal de Jouy-en-Josas approuvant le transfert du résultat du budget de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Au 1^{er} janvier 2020, les communes ont transféré la compétence assainissement et eaux pluviales à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

A partir de cette date, les communes mettent à disposition de Versailles Grand Parc les immobilisations liées à l'assainissement : les réseaux d'assainissement, les études, ainsi que les financements qui y sont rattachés (subventions transférables, emprunts). Cette mise à disposition doit être formalisée par un procès-verbal entre les parties.

Sur 14 communes, quatre ont finalisé à ce jour le procès-verbal de mise à disposition à Versailles Grand Parc des immobilisations de l'assainissement : Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay. Ces quatre communes représentent plus de la moitié de la population des 14 communes. Il convient d'approuver les procès-verbaux annexés à la présente délibération.

Pour les autres communes, l'approbation des procès-verbaux sera soumise à des conseils communautaires ultérieurs.

Il convient de noter que les immobilisations liées à des travaux d'assainissement sur des bâtiments communaux ont été maintenues volontairement dans l'actif des communes étant donné que la communauté d'agglomération de Versailles Grand ne s'occupe pas de cette compétence.

- Le transfert par les communes des résultats 2019 du budget de l'assainissement à la communauté d'agglomération n'est pas automatique, mais nécessite une délibération concordante des deux assemblées.

Les recettes à recouvrer, c'est-à-dire celles dont le titre fut émis avant le 1^{er} janvier 2020, restent dans la comptabilité communale. L'annulation de ces titres et les admissions en non-valeurs des titres irrécouvrables sont à la charge de la commune.

Par conséquent, les communes de Jouy-en-Josas et de Vélizy-Villacoublay ont décidé de conserver une partie du résultat 2019 pour permettre l'annulation de titres relatif à la Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC) au cours de l'exercice 2020.

La Communauté d'agglomération s'engage à voter une Autorisation de Programme pluriannuelle de travaux par commune dont le résultat transféré net des reports et de la dette est positif. La création des Autorisations de Programme donnera lieu à une délibération distincte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget assainissement de Jouy-en-Josas, minorés des annulations de titres prévues sur l'exercice 2020, au budget annexe assainissement délégation de service public (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

	Montant au Compte de gestion 2019	Minoration lié à des annulations de titres émis avant le 01/01/2020	Montant transféré à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	486 925,81 €	-176 632,68 €	310 293,13 €
Résultat d'investissement reporté (déficit)	- 30 342,29 €		-30 342,29 €

- 2) d'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget assainissement de Vélizy-Villacoublay, minorés des annulations de titres prévues sur l'exercice 2020, au budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit les montants suivants :

	Montant au Compte de gestion 2019	Minoration lié à des annulations de titres émis avant le 01/01/2020	Montant transféré à la CA de Versailles Grand Parc
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 631 725,95 €	- 405 157,13 €	1 226 568,82 €
Résultat d'investissement reporté (excédent)	584 556,93 €		584 556,93 €

- 3) d'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget assainissement de Versailles, au budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit les montants suivants :

	Montant au Compte de gestion 2019 = Montants transférés
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	498 606,28 €
Résultat d'investissement reporté (excédent)	1 632 764,64 €

- 4) d'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget assainissement de Viroflay, au budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit les montants suivants :

	Montant au Compte de gestion 2019 = Montants transférés
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	25 670,28 €
Résultat d'investissement reporté (excédent)	299 973,70 €

- 5) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les procès-verbaux de mise à disposition de tous les meubles et immeubles (avec les droits et obligations y afférents) utilisés dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des communes de Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc tels que figurant sur les états joints.

M. DELAPORTE :

Je crois qu'on aura besoin du report des résultats des comptes d'assainissement. C'est un sujet assez technique, je vais être très rapide.

La communauté d'agglomération a repris la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020. Donc les communes ont perdu cette compétence. C'est-à-dire qu'au 31 décembre 2019, les communes ont voté le compte de leur budget d'assainissement. Les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Les résultats de ces comptes communaux sont reportés à la communauté d'agglomération mais il faut évidemment qu'un procès-verbal soit arrêté entre la commune et la communauté d'agglomération.

Cette 1^{ère} délibération a pour but de reprendre les résultats reportés de 4 des communes constitutives de VGP et donc de vous proposer d'approuver les procès-verbaux qui sont annexés à cette délibération.

Nous allons donc approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 de Jouy-en-Josas, de Vélizy-Villacoublay, de Versailles et de Viroflay, sachant que toutes les autres communes devront transférer leurs résultats dans le courant de l'année 2020 et au plus tard, à la rentrée, à l'automne. C'est-à-dire qu'en septembre ou en octobre, il faudra terminer ces transferts de résultats.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée.

J'en profite pour féliciter la directrice, Mme Delgado, qui fait un travail assez exceptionnel avec son équipe pour ces transferts. Nous passons à la délibération n° 36.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT).

D.2020.07.36 : Fonds de concours de 199 313 € de la commune de Fontenay-le-Fleury versé au budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le déploiement de la vidéoprotection.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-17 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 approuvant le schéma directeur de vidéoprotection et fixant la participation de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenay-le-Fleury du 24 juin 2020 attribuant un fonds de concours de 199 313 € à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le déploiement de la vidéoprotection ;

Vu l'affectation des crédits au budget principal au chapitre 13 : « subventions d'investissement », nature 13141 : « subventions d'investissement des communes membres du groupement à fiscalité propre », fonction 110 : « services commun de sécurité ».

Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc porte un programme de déploiement de vidéoprotection dans le cadre d'un schéma directeur et de la compétence de la politique de la ville.

Dans le cadre du schéma directeur 2016-2018, la participation financière de la communauté d'agglomération aux dépenses communales liées à l'extension du système de vidéoprotection est fixée à 30 € par habitant pour toutes les communes membres de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2015 et ayant adhéré au programme de vidéoprotection.

Les communes restent libres de demander l'installation de caméras supplémentaires auprès de la communauté d'agglomération au-delà de la participation votée par Versailles Grand Parc. Elles doivent alors contribuer au déploiement des caméras par le versement d'un fonds de concours à l'Agglo. Le fonds de concours est défini précisément à l'article L. 5216-5-VI du CGCT. Il peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du

fonds de concours. Il s'agit d'une dérogation au principe de spécialité des compétences.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le fonds de concours de 199 313€ attribué par la commune de Fontenay-le-Fleury pour le déploiement des caméras de vidéoprotection, dont le montant est de 671 517 HT pour 32 caméras déployées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le fonds de concours d'un montant de 199 313 € attribué par la commune de Fontenay-le-Fleury à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le déploiement des caméras de vidéoprotection sur la commune de Fontenay-le-Fleury ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par la commune de Fontenay-le-Fleury représente 30 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé par la commune de Fontenay-le-Fleury en une fois à réception de l'avis des sommes à payer de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc accompagné de la délibération concordante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc visée par le contrôle de légalité.

M. DELAPORTE :

Il s'agit là d'un fonds de concours qui est versé par la commune de Fontenay-le-Fleury au budget principal de la communauté d'agglomération pour un montant de 200 000 €, pour financer le déploiement de la vidéoprotection à Fontenay-le-Fleury. Il s'agit de 32 caméras déployées. C'est une opération courante, toute simple, qui ne pose pas de problèmes.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Nous passons à la délibération n° 37.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU), 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT).

D.2020.07.37 : Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle plafonnée à 1 000 euros peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte des contraintes exceptionnelles supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les imputations suivantes : chapitre 012 « charge de personnel » du budget principal et des budgets annexes assainissement régie et assainissement marchés.

Il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle « COVID 19 » non reconductible, afin de valoriser les risques pris et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis durant la période de confinement (du 17 mars au 11 mai), au profit de 2 agents de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc de la Direction du Cycle de l'Eau qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité du service public en présentiel dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Durant cette période, ces agents ont été cumulativement ou alternativement exposés à :

- un surcroît significatif de travail (désinfection des locaux, adaptation aux évolutions réglementaires de l'état d'urgence, ...)
- un contact plus ou moins prolongé avec le public en extérieur et au stress généré par le risque encouru ;
- une participation active aux mesures de prévention ;
- l'entretien curatif obligatoire des réseaux d'assainissement en effectif restreint.

Cette prime sera versée aux agents ayant travaillé en présentiel au moins 10 jours sur la période de référence.

Le montant journalier est fixé à 15 euros et sera attribué aux agents remplissant les conditions.

La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations et contributions sociales salariales et patronales.

Il reviendra à l'autorité territoriale de fixer par décision individuelle les attributaires, les montants et les modalités de versement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, d'un montant journalier de 15 euros, pour les agents ayant été exposés à :

- un surcroît significatif de travail (désinfection des locaux, adaptation aux évolutions réglementaires de l'état d'urgence, ...)
- un contact plus ou moins prolongé avec le public en extérieur et au stress généré par le risque encouru ;
- une participation active aux mesures de prévention ;
- l'entretien curatif obligatoire des réseaux d'assainissement en effectif restreint.

M. DELAPORTE :

Il s'agit d'instaurer, comme on l'a fait dans un certain nombre de communes, la prime exceptionnelle Covid-19, qui est prévue par un décret du mois de mars dans le cadre de la loi d'urgence pour la pandémie et il s'agit d'instaurer cette prime au bénéfice d'agents de la communauté d'agglomération qui appartiennent à la Direction du cycle de l'eau et qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité du service public, sur place, en présentiel et qui ont donc manifesté un surcroît significatif de travail, un contact prolongé avec le public et une participation active aux mesures de prévention.

Donc indépendamment du courage et de l'engagement de ces personnels que nous pouvons remercier, il y a cette prime exceptionnelle qui vient sanctionner positivement, je dirais, leur engagement, d'un montant de 15 € par jour et pour une période supérieure à 10 jours.

M. le Président :

Bien.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 38.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU), 1 abstention (Madame Martine SCHMIT).

**D.2020.07.38 : Décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2020.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.03.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement Régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2020.03.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement Régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

● Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 2 (DM2) de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le budget annexe assainissement régie porte sur la compétence assainissement uniquement sur la commune de Versailles.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2020, par délibération du 3 mars 2020,
- de la DM1, par délibération du 3 mars 2020 également.

Cette deuxième décision modificative de l'année vise à intégrer le résultat excédentaire constaté à la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2019 et transféré par la Ville de Versailles à la communauté d'agglomération (+2,1 M€).

Le transfert du résultat permet d'annuler l'emprunt prévisionnel inscrit lors de la DM n°1 (0,4 M€) pour financer les reports d'investissement, de prévoir des travaux d'assainissement (1,2 M€) et de conserver des recettes (0,5 M€) pour rembourser les emprunts de l'Agence de l'Eau lors des exercices suivants.

La DM n°2 est donc présentée en suréquilibre au niveau de la section d'investissement.

● Le résultat transféré donne lieu à deux inscriptions budgétaires : en recettes de fonctionnement pour 498 606,28 € (compte 002) et en recettes d'investissement pour 1 632 764,64 € (compte 001).

Les recettes de fonctionnement sont augmentées de 498 606,28 € et se composent uniquement du résultat de fonctionnement transféré.

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire 45 000 € supplémentaires pour financer des dépenses engagées en 2019 non rattachées comptablement. La communauté d'agglomération avait demandé à la Ville de Versailles de ne pas faire de rattachement sur l'exercice 2019 afin de simplifier et d'accélérer la clôture du budget annexe assainissement. Il s'agit de dépenses de carburant, de réparations sur les véhicules et de maintenance informatique comptabilisées au chapitre 011 : « charges à caractère général ».

Les chapitres 023 « virement vers la section de fonctionnement » en dépenses de fonctionnement et 021 « virement de la section d'investissement » en recettes d'investissement sont augmentés de 453 606,28 €.

Des dépenses d'investissement sont inscrites pour 1 742 100 €.

Le chapitre 16 : « emprunts et dettes assimilés » est ajusté de 23 000 € pour rembourser les échéances d'emprunts de l'Agence de l'Eau des mois de novembre et décembre. Il est rappelé que ces emprunts sont à taux 0.

Le chapitre 20 : « immobilisations incorporelles » est augmenté de 2 200 € pour acquérir une licence d'un logiciel.

Le chapitre 23 : « travaux en cours » est réduit de 383 100 € afin de modifier l'imputation comptable des travaux. Les travaux sont directement comptabilisés sur la nature 217532 pour simplifier le traitement comptable.

L'opération d'équipement n°2001 : « Travaux d'assainissement » est augmentée de 1 773 100 € se composent :

- de travaux subventionnés par l'Agence de l'Eau pour 1 100 000 € : place de la cathédrale, rue Sainte Adelaïde ;
- de travaux non subventionnés pour 490 000 € pour le dévoiement de la place Lyautey ;
- d'une provision pour travaux pour 26 900 €,
- de la réimputation des travaux inscrits initialement au chapitre 23 pour 383 100 €.

Les chapitres 041 : « opérations patrimoniales » en dépenses et en recettes d'investissement d'ordre sont augmentés de 100 000 € pour permettre la gestion comptable des avances versées dans le cadre d'un marché public de travaux.

Les autres recettes d'investissement se composent :

- du virement de la section de fonctionnement au chapitre 021 pour 453 606,28 € ;
- du résultat d'investissement transféré pour 1 632 764,64 € ;
- des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 333 400 € pour les travaux place de la cathédrale et rue Sainte Adelaïde ;

Le chapitre 16 : « emprunts et dettes assimilés » est réduit de 268 122,45 € du fait de l'annulation de l'inscription prévisionnelle d'emprunt votée lors de la DM n°1 pour financer les restes à réaliser d'investissement (-393 222,45 €) et de l'obtention d'avances de l'Agence de l'Eau à taux 0 sur les deux opérations subventionnées (125 100 €).

- La décision modificative n°2 est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM2 du budget annexe assainissement régie de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement Régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2020, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire* annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

DM N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE (Versailles)					
Dépenses Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
	Chap.			Chap.	
Charges entretien	011	45 000,00	Résultat transféré	002	498 606,28
Total		45 000,00	Total		498 606,28
Autofinancement	023	453 606,28			
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Remboursement capital dette	16	23 000,00	Autofinancement	021	453 606,28
Acquisitions	20	2 200,00	Résultat transféré	001	1 632 764,64
Travaux : chgt imputation	23	-383 100,00			
Travaux d'assainissement	2001	2 000 000,00			
<i>Travaux subventionnés (place de la cathédrale, rue Ste Adelaïde)</i>		<i>1 100 000,00</i>	Subventions	13	333 400,00
<i>Travaux non subventionnés (dévoiement place Lyautey)</i>		<i>490 000,00</i>	Emprunts	16	-268 122,45
<i>Travaux : chgt imputation</i>		<i>383 100,00</i>	<i>Emprunt (Banque)</i>		<i>-393 222,45</i>
<i>Provision pour travaux</i>		<i>26 900,00</i>	<i>Emprunt (Agence de l'Eau, tx 0)</i>		<i>125 100,00</i>
Opérations d'ordre	041	100 000,00	Opérations d'ordre		100 000,00
Total		1 742 100,00	Total		2 251 648,47
			Excédent		509 548,47

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. DELAPORTE :

Pour les délibérations n° 38, 39 et 40, il s'agit de voter les décisions modificatives (DM) du budget d'assainissement pour 3 catégories de budgets.

Vous savez qu'on a créé en réalité 3 catégories de budgets :

- le budget d'assainissement qui correspond aux 7 communes qui sont en délégation de service public d'assainissement ;
- le budget d'assainissement pour la ville de Versailles, dont le service d'assainissement est en régie – régie VGP, bien entendu – ;
- et 6 communes qui sont dans le cadre d'un budget de marchés publics.

Et je vais rappeler que 4 communes voient leur assainissement géré par Hydreaulys car il s'agit là d'une compétence qui est déléguée au syndicat Hydreaulys.

Alors, la 1^{ère} délibération, la 38, consiste à approuver une décision modificative. Il s'agit d'intégrer le résultat excédentaire constaté pour la ville de Versailles, d'un montant de 2 100 000 €. Ces 2 100 000 €, qui correspondent à un résultat de fonctionnement de 500 000 € et d'investissement d'1 600 000 €, vont permettre de réaliser des travaux d'assainissement pour la ville de Versailles, mais dans le cadre du budget d'assainissement « régie » de VGP, d'un montant de 1 742 000 €.

Alors, je vous passe un certain nombre d'opérations comptables, des opérations d'ordre, des remboursements d'emprunts et je vous propose donc d'adopter cette délibération.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 39.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

**D.2020.07.39 : Décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2020.
Création d'une autorisation de programme (AP) pluriannuelle : travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.03.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2020.03.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Le budget annexe assainissement marchés regroupe les communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en régie hors Versailles, soit : Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Il convient, par la présente délibération, de créer une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle « travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay » suite au transfert du résultat assainissement voté à la précédente délibération et d'approuver la décision modificative n° 2 (DM2) de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe assainissement marchés.

- Le résultat transféré par Vélizy-Villacoublay est de 1 811 125,75 € et se décompose entre un excédent de fonctionnement de 1 226 568,82 € et un excédent d'investissement de 584 556,93 €.

Le résultat transféré par Vélizy-Villacoublay finance la totalité des reports de dépenses d'investissement transférés à Versailles Grand Parc (182 335,34 €). Le résultat transféré net des reports est de 1 628 790,41 €. Aucun emprunt n'est transféré.

Il est proposé de voter une Autorisation de Programme (AP) pour des travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay d'un montant de 1 955 000 €, calculé sur le résultat transféré net des reports (1 628 790,41 €), majoré de la TVA (325 758,08 €) et arrondi en millier d'euros.

- Il est rappelé qu'une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuelle. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des autorisations de programme-crédits de paiement (AP-CP) permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Un échéancier des crédits de paiement doit être voté, mais celui-ci est très théorique dans le cas présent.

AP n°	Objet	CP2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	CP2024	TOTAL AP
2020-004	Travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay	0 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	455 000 €	1 955 000 €

- Il est précisé qu'aucune Autorisation de Programme n'est proposée suite au transfert du résultat assainissement de Viroflay, car le résultat transféré (325 643,98 €) ne permet pas de financer l'intégralité des reports de dépenses d'investissement.

Des solutions de financement complémentaire des reports par la commune de Viroflay sont à l'étude sur un plan juridique et devraient être soumises au prochain conseil communautaire au mois d'octobre.

- Cette deuxième décision modificative du budget intervient après l'adoption :
 - du budget primitif 2020, par délibération du 3 mars 2020,
 - de la DM1, par délibération du 3 mars 2020 également.

La décision modificative de l'année vise principalement à intégrer les résultats 2019 transférés par les communes de Vélizy-Villacoublay et Viroflay, à inscrire des subventions notifiées de l'Agence de l'Eau, à annuler l'emprunt prévisionnel voté lors de la décision modificative n°1 pour financer les reports et à ajouter des crédits pour l'opération sous mandat d'assainissement non collectif à Rennemoulin.

Les recettes de fonctionnement sont augmentées de 1 252 239,10 € et correspondent uniquement au transfert des résultats excédentaires de fonctionnement de Vélizy-Villacoublay (1 226 568,82 €) et de Viroflay (25 670,28 €) comptabilisé sur le chapitre 002.

Les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 10 000 €. Ce montant se compose d'un complément 5 000 € pour les intérêts annuels des emprunts et par une provision de 5 000 € pour le paiement éventuel d'intérêts moratoires (chapitre 67).

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » en dépenses de fonctionnement et 021 « virement de la section de fonctionnement » en recettes d'investissement sont augmentés de 1 242 239,10 €.

Les dépenses d'investissement d'un montant de 151 000 € donnent lieu à des inscriptions budgétaires identiques en recettes d'investissement. Il s'agit d'un complément pour l'opération sous mandat d'assainissement non collectif à Rennemoulin (51 000 €) et de la gestion comptable des avances liées aux marchés de travaux (100 000 €).

Les autres recettes d'investissement se composent

- du transfert des résultats excédentaires d'investissement de Vélizy-Villacoublay (584 556,93 €) et de Viroflay (299 973,70 €) au chapitre 001,
- de subventions notifiées de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 365 927 € liées à des études pour le schéma directeur d'assainissement et à des travaux réalisés respectivement sur Vélizy-Villacoublay et Toussus-le-Noble,
- de l'avance à verser par l'Agence de l'Eau (emprunt à taux 0) de 10 348 € pour les travaux réalisés sur Toussus-le-Noble,

- de la suppression de l'inscription prévisionnelle d'emprunt de 1 603 317,48 votée en décision modificative n°1 pour financer les reports des six communes.

La DM2 est présentée en suréquilibre avec un excédent d'investissement de 899 727,25 € pour financer des travaux futurs.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM2 du budget annexe assainissement marchés de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020 synthétisée dans le tableau ci-dessous :

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter l'Autorisation de Programme (AP) n°2020-004 d'un montant de 1 955 000 € pour des travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay ;
- 2) d'indiquer l'échéancier de l'autorisation de programme :

AP n°	Objet	CP2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	CP2024	TOTAL AP
2020-004	Travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay	0 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	455 000 €	1 955 000 €

- 3) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2020, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire* annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

DM N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARCHES (Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Viroflay)					
Dépenses Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
	Chap.			Chap.	
Charges financières (intérêts)	66	5 000,00	Résultat transféré	002	1 252 239,10
Charges exceptionnelles (intérêts moratoires)	67	5 000,00	par Vélizy-Villacoublay		1 226 568,82
			par Viroflay		25 670,28
Total		10 000,00	Total		1 252 239,10
Autofinancement	023	1 242 239,10			
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
			Autofinancement	021	1 242 239,10
			Résultat transféré	001	884 530,63
			par Vélizy-Villacoublay		584 556,93
			par Viroflay		299 973,70
			Subventions	13	365 927,00
			Agence de l'Eau		365 927,00
			Emprunts	16	-1 592 969,48
			Emprunt (Banque)		-1 603 317,48
			Emprunt (Agence de l'Eau, tx 0)		10 348,00
Opération ss mandat asst non collectif à Rennemoulin	458101	51 000,00	Opération ss mandat asst non collectif à Rennemoulin	458201	51 000,00
Opérations d'ordre	041	100 000,00	Opérations d'ordre	041	100 000,00
Total		151 000,00	Total		1 050 727,25

- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. DELAPORTE :

Il s'agit là de la décision modificative n° 2 du budget d'assainissement pour les marchés.

Donc les communes relevant de ce budget annexe d'assainissement sont Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy, Viroflay et là, il s'agit d'intégrer les résultats transférés par Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Il y a deux sujets dans cette délibération :

- d'une part, la création d'une autorisation de programme au bénéfice de la ville de Vélizy puisque le résultat transféré par Vélizy au 31 décembre 2019 s'élève à 1 628 000 €. Si l'on rajoute la part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), on arrive à un montant d'1 955 000 €. Donc Vélizy a transféré à VGP 1 955 000 € en crédits et ces crédits vont être affectés à une autorisation de programme qui sera réalisée dans les 3 ou 4 années qui viennent, dans le cadre du budget d'assainissement « marchés ». C'est la 1^{ère} chose que nous votons ;

- 2^{ème} élément de cette délibération, c'est l'équilibre de la DM, donc avec les résultats transférés par Vélizy, je viens de le dire, et par Viroflay. Mais Viroflay n'a pas suffisamment de reports aujourd'hui pour financer des investissements supplémentaires, donc l'équilibre est trouvé par ce résultat reporté de 1 242 000 €, qui vient pour réaliser une opération sous mandat d'assainissement non-collectif à Rennemoulin, pour un montant de 51 000 €.

Je vous passe les détails, notamment des remboursements d'emprunts, emprunts qui avaient été inscrits en budget ou en DM1 le 3 mars 2020, pour financer les restes à investir des budgets des collectivités que j'ai citées.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, on passe à la suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

D.2020.07.40 : Décision modificative n°2 du budget annexe assainissement délégation de service public (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Exercice budgétaire 2020.

Création d'une autorisation de programme (AP) pluriannuelle : travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.03.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2020.03.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

● Le budget annexe assainissement DSP regroupe les communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en délégation de service public, soit les 7 communes suivantes : Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas et Noisy-le-Roi.

Il convient, par la présente délibération, de créer une autorisation de programme (AP) pluriannuelle « travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas » suite au transfert du résultat assainissement voté à la précédente délibération et d'approuver la décision modificative n° 2 (DM2) de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe assainissement DSP.

● Le résultat transféré par Jouy-en-Josas est de 279 950,84 € et se décompose entre un excédent de fonctionnement de 310 293,13 € et un déficit d'investissement de 30 342,29 €.

Le résultat transféré par Jouy-en-Josas finance la totalité des reports de dépenses d'investissement transférés à Versailles Grand Parc (173 749,62 €). Le résultat net des reports est de 106 201,22 €. Aucun emprunt n'est transféré.

Il est proposé de voter une Autorisation de Programme (AP) pour des travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas d'un montant de 127 000 €, calculé sur le résultat transféré net des reports (106 201,22 €), majoré de la TVA (21 240,24 €) et arrondi en millier d'euros.

● Il est rappelé qu'une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuelle. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des autorisations de programme-crédits de paiement (AP-CP) permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Un échéancier des crédits de paiement doit être voté, mais celui-ci est très théorique dans le cas présent.

AP n°	Objet	CP2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	TOTAL AP
2020-003	Travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas	0 €	50 000 €	50 000 €	27 000 €	127 000 €

● Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 2 (DM2) de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2020, par délibération du 3 mars 2020,
- de la DM1, par délibération du 3 mars 2020 également.

Cette deuxième décision modificative de l'année vise à constater le transfert du résultat excédentaire du budget assainissement de Jouy-en-Josas, à permettre de réaliser des travaux urgents contre le soufre au niveau d'un poste de refoulement à Bois d'Arcy, de remplacer des tampons à Châteaufort et de rembourser par anticipation deux emprunts coûteux en intérêts en comparaison des taux actuels du marché.

● Les modifications budgétaires sont les suivantes :

- le transfert du résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe assainissement de Jouy-en-Josas est inscrit pour 310 293,13 €,
- les dépenses de fonctionnement d'entretien des réseaux sont réduites de 29 950,78 € (chapitre 011).

Par conséquent, les chapitres 023 « virement vers la section d'investissement » en dépenses de fonctionnement et 021 « virement de la section de fonctionnement » en recettes d'investissement sont augmentés de 340 243,91 €.

En dépenses d'investissement, l'opération d'équipement n°2001 : « travaux d'assainissement » est augmentée de 136 152 € pour permettre la réalisation des travaux de traitement contre le soufre au poste de refoulement de la rue Robespierre à Bois d'Arcy (105 000 €), pour remplacer des tampons rue d'Ors à Châteaufort (10 000 €) et inscrire une provision pour travaux (21 152 €).

En dépenses d'investissement, le chapitre 16 : « emprunts et dettes assimilés » est augmenté de 344 000 € pour permettre le remboursement anticipé de deux emprunts transférés par Noisy-le-Roi et coûteux en intérêts par rapport aux taux actuels du marché. Les taux d'intérêts sont supérieurs à 4,8 % alors que les taux actuels avoisinent les 1 %. Ces remboursements anticipés permettent un gain net de 53 700 € (cumul des intérêts restant au contrat économisé après déduction de la pénalité de remboursement anticipé et d'un refinancement au taux de 1 % sur la même durée).

Le résultat déficitaire d'investissement du budget annexe assainissement de Jouy-en-Josas est repris pour 30 342,29 €.

En recette d'investissement, le chapitre 16 : « emprunts et dettes assimilés » est augmenté de 170 250,38 €. Ce montant se compose de la suppression des 173 749,62 € d'emprunts prévisionnels liés aux des reports d'investissement transférés par Jouy-en-Josas et de l'inscription des 344 000 € d'emprunts supplémentaires pour le refinancement suite au remboursement anticipé expliqué plus haut.

Les chapitres 041 : « opérations patrimoniales » en dépenses et en recettes d'investissement d'ordre sont augmentés de 100 000 € pour permettre la gestion comptable des avances versées dans le cadre d'un marché public de travaux.

La DM n°2 est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM2 du budget annexe assainissement DSP de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter l'Autorisation de Programme (AP) n°2020-003 d'un montant de 127 000 € pour des travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas ;
- 2) de voter l'échéancier indicatif suivant :

AP n°	Objet	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	TOTAL AP
2020-003	Travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas	0 €	50 000 €	50 000 €	27 000 €	127 000 €

- 3) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement délégation de service public (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2020, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire* annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

DM N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP (Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy, Les Loges, La Celle St Cloud, Noisy-le-Roi)					
Dépenses Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap.			Chap.		
011	Charges de fonctionnement	-29 951	002	Transfert résultat Jouy-en-Josas	310 293
023	Autofinancement	340 244			
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
2001	Travaux d'assainissement	136 152			
	<i>Travaux contre le soufre poste refoulement Bois d'Arcy</i>	<i>105 000</i>	021	Autofinancement	340 244
	<i>Tampons Châteaufort</i>	<i>10 000</i>			
	<i>Travaux (provision)</i>	<i>21 152</i>			
16	Rembt anticipé emprunts Noisy	344 000	16	Emprunt (Banque)	170 250
				<i>Emprunt prévisionnel reports Jouy</i>	<i>-173 750</i>
001	Transfert résultat Jouy-en-Josas	30 342		<i>Emprunt prévisionnel Noisy-le-Roi</i>	<i>344 000</i>
041	Opérations d'ordre	100 000	041	Opérations d'ordre	100 000
Total		610 494	Total		610 494

- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. DELAPORTE :

Il s'agit de la décision modificative n° 2 « budgets d'assainissement » pour le budget d'assainissement correspondant aux délégations de service public (DSP). Là, il y a 7 communes concernées : Bièvre, Bois-d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, la Celle-Saint-Cloud et Noisy-le-Roi.

Là encore, 2 points différents :

- d'une part, pour le résultat de Jouy-en-Josas, qui est d'un montant de 279 000 €, ce résultat transféré par Jouy va permettre de financer des investissements dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) d'un montant équivalent. 127 000 €, c'est 279 000 € moins les dépenses d'investissement transférées à VGP par Jouy-en-Josas. 1^{ère} opération : nous créons une AP pour les travaux d'assainissement de Jouy, de 127 000 € ;

- 2^{ème} opération dans cette délibération, nous équilibrons la DM2 de ce budget d'assainissement « DSP » en transférant le résultat positif de Jouy pour réaliser des travaux d'assainissement d'un montant de 136 000 € : travaux contre le soufre pour le poste de refoulement de Bois d'Arcy, des tampons à Châteaufort et des provisions pour travaux.

Voilà donc ce que je voulais vous dire sur cette décision modificative, qui prévoit également une substitution d'emprunt puisqu'en empruntant 344 000 €, on va pouvoir se désengager sur un emprunt prévisionnel qui avait été contracté par Noisy-le-Roi, d'un montant de 344 000 € mais pour un taux très élevé, compte tenu de la situation faible des taux, actuellement.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci de cette bonne gestion.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, on va passer à la délibération n° 41.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT).

**D.2020.07.41 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
Institution de la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 24 janvier 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours sur la fonction 831 : « aménagement des eaux ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence a été transférée par les communes.

Néanmoins, les investissements nécessaires pour la prévention des inondations à réaliser durant les prochaines années pourraient ne plus être finançables par les seules ressources fiscales de la communauté d'agglomération.

L'article 1530 bis du Code général des impôts prévoit la possibilité d'instituer une taxe pour financer exclusivement la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe est plafonnée à 40 € par habitant et au montant annuel prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence.

Jusqu'en 2019, le produit de la taxe GEMAPI était réparti entre la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE) proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente à la commune qui l'instaure et à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, ou à l'EPCI à fiscalité propre qui l'instaure et à ses communes membres.

Avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la taxe GEMAPI sera répartie en 2023 entre les redevables des taxes foncières, de la CFE et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, au prorata des recettes que chacune de ces taxes aura procuré l'année précédente. Des dispositions techniques pour gérer la transition jusqu'à 2023 sont prévues par le législateur.

L'institution de cette taxe doit être approuvée par le Conseil communautaire avant le 1^{er} octobre 2020 pour une mise en œuvre le 1^{er} janvier 2021. Il est proposé de délibérer dès à présent, car le Conseil communautaire n'a pas de séance au mois de septembre.

Le produit de cette taxe doit faire l'objet d'une délibération annuelle distincte avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Le Conseil communautaire conserve la possibilité de fixer un produit de la taxe GEMAPI égal à zéro en fonction des budgets prévisionnels relatifs à cette compétence (transférée pour l'essentiel à des syndicats d'assainissement et de rivière : SIAVB, SIAVHY, Hydreaulys) et des ressources du budget général de l'Agglomération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'instituer sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- 2) de préciser que le produit de la taxe GEMAPI sera arrêté chaque année par délibération du Conseil communautaire.

M. DELAPORTE :

Je vous rappelle qu'il s'agit là de la compétence GEMAPI, qui veut dire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Cette compétence a été transférée dès le 1^{er} janvier 2018 à la communauté d'agglomération. Il est difficile aujourd'hui, en ce mois de juillet 2020, de savoir quels seront en 2021, 2022, les investissements que nous aurons à financer au titre de cette compétence GEMAPI de lutte contre les inondations. Il y a un travail qui est en cours, il y aussi des syndicats qui, eux-mêmes, sont en train d'élaborer des budgets d'investissement et dont la communauté d'agglomération est financeur. Donc il est difficile de savoir ce qui sera prévu.

Ce que l'on sait, c'est qu'étant représentée dans ces syndicats, notre communauté d'agglomération sera très vigilante sur le caractère nécessaire et indispensable des investissements prévus par ces syndicats.

Toujours est-il que pour financer ces dépenses de lutte contre l'inondation, qui sont des dépenses nécessaires, il est prévu une taxe, une taxe qui s'appelle la taxe GEMAPI, qui est plafonnée à 40 € par habitant.

Il vous est proposé d'instituer cette taxe car si nous ne l'instituons pas aujourd'hui, à l'occasion de ce Conseil de VGP, nous ne pourrions quasiment pas le faire avant la fin de l'année. Et cela pourrait poser problème, non pas parce qu'il est prévu de créer un taux à cette taxe d'ici la fin de l'année ou au début de l'année 2021, mais parce que nous ne savons pas exactement ce que seront les investissements.

Donc il est prévu à la fois de créer cette taxe et il est dans l'esprit de tout le monde, en tout cas au Bureau des maires, que cette taxe reste au niveau 0, c'est-à-dire que nous ne levons pas la taxe au cours des mois et des années à venir.

Voilà, M. le Président, ce que je voulais dire.

M. le Président :

Merci beaucoup, Olivier.

Donc c'est effectivement important. On met en place cette possibilité, avec l'idée clairement affirmée de ne pas la mettre en œuvre.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU), 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT).

D.2020.07.42 : Rapport d'activité 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-39 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 2019-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 16 juin 2019 relative au rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport n'est pas soumis au vote. Toutefois, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc doit en prendre acte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte du rapport annuel d'activité 2019* de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui sera remis à chaque commune membre.

M. le Président :

Il s'agit de la présentation du rapport d'activité, vous l'avez sur la table.

Je crois qu'on peut féliciter, d'ailleurs, les services de la communication de Versailles Grand Parc. C'est un document qui vous permet, je pense, d'avoir une très bonne synthèse de ce que fait Versailles Grand Parc. Il est très clair et s'organise autour des principales missions de Versailles Grand Parc, en mettant en évidence le caractère innovant, aussi bien dans le domaine des mobilités que dans le pôle ingénierie.

Je crois que vous pouvez vraiment l'utiliser comme une synthèse de ce que fait l'Intercommunalité.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération prenant acte est adoptée, nous passons à la délibération n° 43 sur la mutualisation des services.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU), 2 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Madame Anne-France SIMON).

D.2020.07.43 : Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et certaines de ses communes membres :

- régularisation de l'exercice 2019 et prévisions de réalisation de l'exercice 2020,
- extension des services communs aux interventions de la Direction du Cycle de l'eau.

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services notamment entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative notamment à la création de la banque communautaire de matériel informatique et à l'évolution du ratio d'activité utilisé pour Versailles Grand Parc dans le cadre de l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury ;

Vu la délibération n°D.2019.10.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 relative notamment à la régularisation de l'exercice 2018 et aux prévisions de réalisation pour 2019, à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Châteaufort et Toussus-le-Noble, à l'extension du périmètre d'intervention des services communs espaces verts, régie voirie et service propreté, ainsi qu'à l'évolution de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° D.2019.11.101 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2019 relative à la mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres, notamment à la régularisation de l'exercice 2018 et aux prévisions de réalisations pour 2019, ainsi qu'à l'extension du périmètre d'intervention des services communs espaces verts, régie voirie et service propreté,

Vu la délibération n° 2019-06-26/13 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 26 juin 2019 relative à la mutualisation de services pour la mini-déchetterie – régularisation de l'exercice 2018 et prévisions de réalisation de l'exercice 2019 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses de l'année correspondantes sur le chapitre 012 : « charges de personnel », natures 6217 « personnel affecté par une commune membre du groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » et le chapitre 011 : « Charges générales », nature 62875 « remboursement de frais à une commune membre au groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » ;
- les recettes de l'année correspondantes au chapitre 70 : « produits des services et du domaine », natures 70845 « mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du groupement à fiscalité propre (GFP) » et 70875 « remboursement de frais par les communes membres du GFP de rattachement »,
- les recettes liées aux régularisations négatives sur le chapitre 77 : « recettes exceptionnelles », nature 773 « mandats annulés sur exercice antérieur ».

- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Pour un certain nombre de fonctions supports, ainsi que plus ponctuellement pour l'encadrement de travaux de construction ou d'aménagement, elle a reconduit les services communs avec la ville de Versailles. Elle a également reconduit les conventions qui la liaient aux communes du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay pour des prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères.

Elle a également proposé aux communes intéressées de partager la fonction de délégué à la protection des données (DPD), obligatoire pour toute autorité publique traitant des données à caractère personnel depuis le 25 mai 2018.

- Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée.

- Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2019 et les évolutions des conventions de mutualisation pour 2020.

Le bilan global 2019 des conventions passées par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fait apparaître des recettes complémentaires :

- d'un montant de 5 447,73 €, au titre de la convention passée avec la Ville de Versailles dans le cadre des fonctions supports gérées par la Ville ;
- d'un montant de 2 849 € au titre de celle passée avec Vélizy-Villacoublay pour la gestion de la mini-déchetterie.

- Pour 2020, une évolution doit être envisagée pour accompagner le transfert des compétences Assainissement et Eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

- En matière d'eaux pluviales, si la création d'avaloirs rendus nécessaires par de nouveaux aménagements de voirie reste à la charge des communes, la gestion courante est assurée par Versailles Grand Parc. Afin d'assurer un suivi de proximité et d'alerter la Communauté d'agglomération en cas de problèmes, les directeurs de services techniques des communes concernées par une gestion des eaux pluviales par Versailles Grand Parc, sont intégrés à un service commun.
- En matière d'assainissement, les agents de la régie transférés par la Ville de Versailles à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc accomplissaient des missions qui ne relevaient pas de la compétence assainissement, telles que le nettoyage de grilles dans les cours d'école ou équipements sportifs, le contrôle de raccordement des bâtiments communaux sur le réseau public, la gestion des bouches et poteaux d'incendie, l'assistance sur les projets d'aménagement, la gestion de toilettes mobiles temporaires,. A ce titre, une refacturation de services était opérée et un versement intervenait du budget principal au budget assainissement de la commune pour ne pas faire supporter les interventions aux usagers à travers la facture d'eau. Pour permettre la poursuite des missions dans de bonnes conditions, les agents réaliseront ces prestations dans le cadre d'un service commun.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 5 447,73 € à recouvrer par la Communauté d'agglomération auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Vélizy-Villacoublay, qui conduit à un montant global de 2 849 € à recouvrer par la Communauté d'agglomération auprès de la ville de Vélizy-Villacoublay, tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'approuver la création d'un service commun en matière d'assainissement, géré par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
- 4) d'approuver la création d'un service commun en matière d'interventions de proximité sur les avaloirs, dans le cadre de la compétence eaux pluviales, gérée par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers 2020 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

M. LEBRUN :

Merci, M. le Président.

Vous le savez, ou vous ne le savez peut-être pas, nous avons voté en 2016 un schéma de mutualisation pour la période 2016-2020, donc une mutualisation qui, principalement, utilise les services centraux de la ville de Versailles pour éviter de créer de nouveaux services au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et notamment beaucoup de services « supports » de type DRH, Direction des Finances, Direction des Achats, Direction Juridique, toutes ces directions qui ne sont pas nécessaires à créer et pour lesquelles il y a la compétence à Versailles en tout cas, et qui, au final, représentent un budget de l'ordre d'1 000 000 € de mutualisation de ces dépenses.

Il est prévu que chaque fin d'année, en même temps que le compte administratif (CA), nous ajustions les mutualisations, puisque nous votons une sorte d'enveloppe provisionnelle pour ces mutualisations, et que nous les ajustions en fonction du réel constaté dans le compte administratif.

Donc il vous est proposé des sommes tout à fait modiques, en fait, en termes de régularisation, qui sont donc des recettes complémentaires pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de 5 447 € pour la convention passée avec la ville de Versailles et de 2 849 € pour celle passée avec la ville de Vélizy-Villacoublay pour la gestion de la mini-déchetterie.

Par ailleurs, pour l'année 2020, étant donné qu'il y a eu le transfert des compétences « assainissement » des villes vers Versailles Grand Parc, il est prévu également de créer ce qu'on appelle un service commun pour pouvoir gérer la question des avaloirs qui seraient créés par les communes à l'occasion de réfections de voiries, puisque là encore, la voirie n'est pas transférée mais l'assainissement est transféré, donc lorsque des voiries sont refaites, il est possible que de nouveaux avaloirs dans les voiries soient créés par les communes. Donc en réalité, il est envisagé de pouvoir faire un « pont » entre les communes et Versailles Grand Parc pour pouvoir gérer cette question-là et également sur les autres éléments, sur les nettoyages de grilles des cours d'écoles, d'équipements sportifs et ainsi de suite, en fait, des choses très particulières. Il est prévu d'instaurer une sorte de tarif de refacturation, là aussi, dans le cadre de mutualisations entre les communes et Versailles Grand Parc.

Voilà l'objet de cette délibération, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je crois que c'est important, ces mutualisations, ça nous permet de faire des économies d'échelle importantes et le fait que les bureaux de l'intercommunalité soient juste à côté – c'est une opération qui a été décidée par notre Bureau il y a quelques années – donne une plus grande facilité pour permettre ces coopérations.

M. LEBRUN :

Et je dois reconnaître que cette question des mutualisations nécessite aussi un travail assez important en termes de compte analytique, de coûts de répartition, de coûts directs, de coûts indirects, donc je salue les services financiers de Versailles qui font ces tableaux de façon extrêmement précise et donc là, c'était l'occasion... on a salué les services de Versailles Grand Parc tout à l'heure, je salue ceux de Versailles et je pense que ce serait bien, peut-être, dans le rapport d'activité 2020, d'avoir un petit paragraphe en tout cas sur la mutualisation.

M. le Président :

Oui, tu as raison. Tu as tout à fait raison. C'est typiquement les exemples de bonne gestion que l'on peut avoir au niveau d'une intercommunalité.

On va passer à la délibération n° 44.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).

D.2020.07.44 : Création d'une société de coordination entre Versailles Habitat et Seine Ouest Habitat : Horizon Habitat.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la délibération du 30 mai 2016 du Conseil d'administration de Versailles Habitat relative à la demande de rattachement de l'organisme à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2016-06-15 du Conseil communautaire du 27 juin 2016 relative à l'avis du Conseil communautaire concernant la demande de rattachement de Versailles Habitat à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-
- Versailles Grand Parc est la collectivité de rattachement de l'Office public de l'Habitat « Versailles Habitat » depuis 2016.

La loi ELAN instaure un nouveau dispositif de coopération entre organismes de logement social : la société de coordination. Cela permet aux organismes qui décident de s'associer de répondre à l'obligation de regroupement, lorsque leur taille n'excède pas 12 000 logements.

Dans ce cadre, Versailles Habitat souhaite constituer une société de coordination avec l'Office public de l'habitat Seine-Ouest Habitat, permettant d'atteindre la barre des 12 000 logements :

- 5 087 logements pour Versailles Habitat,
- 7 500 logements pour Seine Ouest Habitat.

La société de coordination permet d'associer plusieurs organismes, qui conservent chacun leur personnalité morale et leurs prérogatives. La société de coordination ainsi créée prendra le nom d'Horizon Habitat. Elle sera constituée sous la forme d'une société anonyme classique. Son siège social sera fixé au 8 rue Saint-Nicolas, 78000 Versailles. Le capital d'Horizon Habitat est fixé à 60 000 €, détenu à 50% par Versailles Habitat et à 50% par Seine Ouest Habitat

- La société de coordination prendra des compétences obligatoires et facultatives pour le compte des organismes membres :

- Compétences obligatoires :

- Cadre stratégique patrimonial et cadre stratégique d'utilité sociale commun (mise en commun des conventions d'utilité sociale et des plans stratégiques de patrimoine)
- Politique technique (énergie, accessibilité...)
- Politique d'achat de biens et de services (mutualisation de certains contrats)
- Unité identitaire et moyens communs de communication
- Prêts entre associés
- Appel des cotisations
- Soutenabilité financière

- Compétences facultatives :

- Mise en commun des moyens humains et matériels au profit des actionnaires (chargé de mission et contrôleur de gestion communs)
- Assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve, rénovation ou réhabilitation d'ensemble immobilier pour le compte de ses actionnaires

Il est demandé à la communauté d'agglomération de donner son accord quant à la création de la société de coordination Horizon Habitat en tant que collectivité de rattachement de l'Office public de l'Habitat Versailles Habitat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'autoriser l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat à s'associer à l'OPH Seine ouest Habitat au sein d'une société de coordination, créée en application de l'article L.423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, dans les termes du projet de statuts* qui lui a été soumis, les deux organismes souscrivant le capital social fixé à 60 000 € par parts égales ;

La société de coordination ainsi créée prend le nom d'Horizon Habitat.

- 2) de donner tous pouvoirs à son Président, avec faculté de délégation, à l'effet de prendre toutes dispositions et signer tous actes, aux fins de mise en œuvre des décisions prises, compte tenu le cas échéant, de tous ajustements qui seraient requis dans le cadre de la procédure d'agrément de la société de coordination en application de l'article L.423-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

M. le Président :

Cette délibération concerne la création d'une société de coordination entre Versailles Habitat et Seine ouest Habitat.

Vous savez que dans le cadre des évolutions du logement social, de la politique du logement social, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a poussé aux regroupements puisqu'elle préconise d'avoir des organismes de taille importante. Il y a un seuil minimum de 12 000 logements sociaux, que n'atteignait évidemment pas Versailles Habitat, qui a 5 087 logements.

Donc, l'idée c'est d'utiliser ce dispositif de coopération qui a été mis en place et qui permet à Versailles Habitat de se regrouper, dans le cadre de ce dispositif, avec l'Office public de l'habitat Seine ouest Habitat, qui est l'Office qui est le plus proche en termes de fonctionnement et aussi en termes de parc de logements, de Versailles Habitat.

Seine ouest Habitat est un peu plus gros : 7 500 logements.

Cela permet donc, si vous voulez, d'aller au-delà du chiffre des 12 000 logements qui est exigé par la loi, sans être dans une structure qui serait trop importante et qui ferait perdre un petit peu de cette réactivité que permet aujourd'hui Versailles Habitat et dont beaucoup d'entre vous, dans les communes, utilisent les services.

Donc le capital d'Horizon Habitat est fixé à 60 000 €. Il est détenu à 50 % par Versailles Habitat, 50 % par Seine ouest Habitat. Le siège, c'est important, sera aujourd'hui à Versailles, c'est-à-dire le siège actuel de Versailles Habitat, dans le quartier de logements sociaux Bernard de Jussieu.

Les compétences obligatoires sont définies par la loi pour cette nouvelle structure de coordination :

- le cadre stratégique patrimonial et le cadre stratégique d'utilité sociale commun ;
- la politique technique, c'est-à-dire l'énergie, l'accessibilité ;
- la politique d'achat de biens et de services, la mutualisation de certains contrats ;
- l'unité identitaire et les moyens communs de communication ;
- les prêts entre associés ;
- l'appel des cotisations ;
- la soutenabilité financière.

Et les compétences facultatives qui ont été choisies par ce regroupement, ce sont la mise en commun des moyens humains et matériels au profit des actionnaires, notamment un chargé de mission et un contrôleur de gestion et communs, et assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve, rénovation ou réhabilitation d'ensemble immobilier, pour le compte de ses actionnaires.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 45.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix. M. Michel BANCAL, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE, M. Richard DELEPIERRE et Mme Martine SCHMIT, administrateurs de Versailles Habitat, ne prennent pas part au vote.

D.2020.07.45 : Organisation des transports de bus sur le territoire intercommunal. Convention particulière pour le financement des lignes de bus 230-410-415 (SQYBUS) et 39-262-263 (SAVAC) conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Avenant n°1 relatif au prolongement des courses de la ligne 415 au terminus ' Méliès Croix Bonnet ' du quartier de la Croix Bonnet à Bois d'Arcy.

■ Mme Marie-Hélène AUBERT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-2° ;

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération n° 2009/1063 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 9 décembre 2009 ;

Vu la délibération n° 2010/10140 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 17 février 2010 ;

Vu la délibération n° 2010-12-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010 relative à la convention partenariale entre le STIF, la communauté d'agglomération, la ville du Chesnay et le groupement momentané d'entreprises (GME) regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs ;

Vu la délibération n° 2017.03.08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 mars 2017 relative à la convention particulière conclue entre la communauté d'agglomération et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le financement des lignes de bus 263 (39-262-263) et 415 (230-410-415) ;

Vu le projet d'avenant à la convention particulière pour les lignes de bus 263 (39-262-263) et 415 (230-410-415) entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de Versailles Grand Parc et l'affectation des crédits : en dépenses au chapitre 65 « autres charges de gestion », nature 657358 « subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivité », fonction 815 « transports » et en recettes au chapitre 74 « dotations et participations », nature 74758 « participations autres groupements », fonction 815 « transports ».

La ligne de bus 415 du réseau Sqybus dessert la commune de Bois d'Arcy, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec un système de desserte partielle du terminus « Méliès Croix Bonnet ». En effet la ligne 415 dessert cet arrêt uniquement en heure de pointe ou à certains horaires adaptés aux entrées et sorties des salariés de zone d'activité.

Afin d'accompagner le développement du quartier de la Croix Bonnet et de répondre aux demandes croissantes des habitants et entreprises, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre de la compétence organisation des mobilités sur le territoire de Versailles Grand Parc, le prolongement de toutes les courses de la ligne 415 au terminus Croix Bonnet.

La date de mise en service du projet est programmée au 31 août 2020.

Le coût annuel de ce projet est estimé à 168 000 € (en euros 2008), recettes voyageurs et charges d'investissement déduites.

La prise en charge financière du projet proposée est définie comme suit :

- une prise en charge à hauteur de 50 % par Ile-de-France Mobilités,
- les 50 % restant par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, soit un montant de 84 000 € annuel (euros 2008) chacune.

Ainsi, la contribution financière forfaitaire versée à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) passe de 141 761,89 € HT (2008) à 225 761,89 € HT (2008) au titre de la ligne 415 du réseau Sqybus en année pleine.

C'est l'objet de l'avenant n°1 à la convention initiale particulière entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le financement des lignes de bus 263 (39-262-263) et 415 (230-410-415).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver le projet d'avenant n°1* à la convention particulière entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) pour le financement des lignes 263 (39-262-263) et 415 (230-410-415) pour une période allant du 31 août 2020 au 31 décembre 2020 et concernant notamment la commune membre de Bois d'Arcy ;
Versailles Grand Parc versera une contribution financière forfaitaire d'un montant de 225 761,89 € (2008) à la CASQY au titre de la ligne 415 du réseau Sqybus ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant* et les actes afférents.

Mme AUBERT :

Merci, M. le Président, c'est à moi que revient la tâche de fermer cette longue série de délibérations. J'espère qu'il vous reste un petit peu de capacité d'attention.

Par cette délibération, il s'agit de renforcer l'offre en heures creuses de la ligne 415, qui relie la ZAC de la Croix Bonnet, à Bois d'Arcy, à la Gare de Saint-Quentin. Le coût de ce développement de service est partagé à 50/50 entre Ile-de-France Mobilités et Versailles Grand Parc, pour un montant de 84 000 € chacune.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant à la convention entre Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines pour le financement des lignes communes entre nos deux agglomérations, en augmentant notre participation financière à la CASQY, qui se montera donc au total à 225 761, 99 €

M. le Président :

Merci beaucoup, Marie-Hélène.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée.

Il me reste à vous remercier vivement...

Mme AUBERT :

Non, il m'en reste une, François. C'est encore des transports, c'est encore des bus...

[Rires]

M. le Président :

Oui, oui, je suis absolument désolé mais écoutant Marie-Hélène disant : « *il me reste à conclure* », je me suis dit bon...

Mme AUBERT :

Non, il y en avait deux pour conclure.

M. le Président :

Alors vas-y, Marie-Hélène, continue sur ta lancée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2020.07.46 : Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).

Avenant n° 5 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités et les transporteurs relative au réseau ' Versailles Grand Parc ' et portant sur les modifications d'offre bus suite au premier retour d'expérience du nouveau réseau de bus Keolis Versailles et sur l'expérimentation de 5 bus à hydrogène.

■ Mme Marie-Hélène AUBERT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;

Vu la délibération n° 2010/0140 du conseil du STIF du 17 février 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau « Versailles Grand Parc – Le Chesnay » ;

Vu la délibération n° 2015-12-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 relative à la signature de l'accord-cadre entre la communauté d'agglomération et les acteurs locaux du secteur des déplacements sur les mobilités innovantes du territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017/690 du conseil du STIF du 3 octobre 2017 relative à l'autorisation de commande par la société Savac de 2 autobus à hydrogène ;

Vu la délibération n° 2017-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à la convention de financement entre la communauté d'agglomération et l'entreprise General Electric medical systems (GEMS) pour la ligne de bus SAVAC 264 ;

Vu la délibération n° 2017/835 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 15 novembre 2017 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc »,

Vu la délibération n° 2018-02-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018-06-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à l'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018/346 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 11 juillet 2018 relative à l'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc »,

Vu la délibération n° 2018-10-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018/435 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc »,

Vu la délibération n° 2019-04-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à l'avenant n° 4 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2019/113 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 17 avril 2019 relative à l'avenant n° 4 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc »,

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention partenariale portant sur les modifications d'offre bus suite au premier retour d'expérience du nouveau réseau de bus Keolis Versailles et sur l'expérimentation de 5 bus à hydrogène ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses sur les imputations suivantes : chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements ».

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs ont été mis en place entre IDFM, l'Agglomération, les sociétés de transports et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

Pour mémoire, Versailles Grand Parc est signataire de quatre contrats d'exploitation de bus :

- Versailles Grand Parc avec un exploitant majoritaire, le groupe Keolis, mais également les entreprises Cars Hourtoule, Stavo et SAVAC ;
- Plaine de Versailles exploité par Transdev ;
- Traverciel exploité par Transdev ;
- Vélizy exploité par Keolis.

A présent, dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) il convient de conclure un avenant n° 5 à la convention partenariale entre l'Agglomération, IDFM et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur :

- la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles et des ajustements d'offre suite au premier retour d'expérience organisé par Ile-de-France Mobilités
- l'expérimentation de 5 bus à hydrogène sur le réseau de bus Keolis Versailles.

C'est l'objet de la présente délibération.

o **Restructuration du réseau de bus urbain Keolis Versailles**

Un premier retour d'expérience a été organisé par Ile-de-France Mobilités un mois après le lancement du nouveau de bus de Keolis Versailles.

Les premiers éléments de ce bilan ont permis de proposer des modifications de niveaux d'offre, le traitement de surcharges et des adaptations d'itinéraire pour une exploitation plus robuste et ainsi apporter un meilleur service aux usagers.

La participation financière annuelle de Versailles Grand Parc pour ces évolutions est estimée à 325 500 € (en euros 2008), le reste étant pris en charge par Ile-de-France Mobilités.

○ **Expérimentation de 5 bus à hydrogène**

Le Conseil d'Ile-de-France Mobilités a décidé le 9 octobre dernier la poursuite des expérimentations de la technologie hydrogène. Dans le cadre du programme de financement européen 3Emotion, la société B.E.Green a fait l'acquisition de 5 bus électriques à prolongateur d'autonomie hydrogène. En concertation avec Ile-de-France Mobilités, il est décidé d'expérimenter en conditions réelle d'exploitation ces véhicules sur la ligne 6 du réseau Versailles Grand Parc, exploitée par Keolis Versailles.

La participation annuelle de Versailles Grand Parc pour cette expérimentation est de 105 045 € (en euros HT valeur 2008). Pour l'année 2020, cette participation s'établira au prorata temporis à compter de la livraison des véhicules.

Il est proposé de prendre en considération le financement de cette opération dans le cadre d'un avenant au contrat CT3 avec Keolis Versailles et d'un avenant à la convention partenariale avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• L'engagement financier total de Versailles Grand Parc au fonctionnement du réseau « Versailles Grand Parc », dans le cadre de la convention partenariale, évolue donc. Les montants forfaitaires annuels (en euros 2008) sont rappelés ci-après :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)	2020
Réseau « Versailles Grand Parc »	2 879 993€

Ces participations financières sont indexées chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe de la convention partenariale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant n° 5 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM), ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtoule, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines, portant sur :
 - les modifications d'offre suite au premier retour d'expérience du nouveau réseau de bus de Keolis Versailles,
La participation financière annuelle de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre est estimée à 325 500 € en 2020 (en euros HT valeur 2008) ;
 - l'expérimentation de 5 bus à hydrogène sur le réseau de bus de Keolis Versailles,
La participation annuelle de Versailles Grand Parc pour cette expérimentation est de 105 045 € (en euros HT valeur 2008). Pour l'année 2020, cette participation s'établira au prorata temporis à compter de la livraison des véhicules.
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

Mme AUBERT :

Il s'agit là d'approuver un avenant à la convention partenariale entre Ile-de-France Mobilités, Versailles Grand Parc et les opérateurs de transports, qui porte premièrement sur les modifications d'offres suite à l'expérimentation du nouveau réseau de bus Keolis sur Versailles et qui implique une participation annuelle de Versailles Grand Parc évaluée à 325 500 € pour 2020, puis, deuxièmement, qui porte sur l'expérimentation de 5 bus à hydrogène sur le réseau de bus Keolis Versailles, sur la ligne qui relie Satory à Viroflay. Le premier bus est arrivé en février 2020, les 4 autres vont s'échelonner pendant l'été.

La participation financière de Versailles Grand Parc est estimée à 105 045 € par an, qui sera évidemment ajustée au *prorata temporis* pour 2020.

M. le Président :

Merci beaucoup, Marie-Hélène.

C'est important que notre territoire soit effectivement à la pointe des innovations technologiques. On a la chance d'avoir, vous le savez, sur Les Loges-en-Josas, le centre de recherche d'Air Liquide, ce qui nous permet de disposer d'une station permettant d'alimenter les réservoirs des bus à hydrogène. C'est un luxe que l'on a su exploiter et qui nous permet de faire ainsi partie des intercommunalités à la pointe de l'innovation en matière de déplacements.

Je crois aussi, d'ailleurs, qu'en matière de déplacements en bus électriques, nous sommes assez performants et nous espérons l'être encore davantage grâce au dépôt de bus qui est à Vélizy, et j'espère qu'on pourra bientôt faire la même chose sur d'autres dépôts dans Versailles Grand Parc.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

M. le Président :

Alors vous avez ensuite le relevé des décisions du Président ou du Bureau. Vous avez toute la liste, qui est assez longue.

Y a-t-il des observations ?

C'était simplement une information.

Est-ce qu'il y a des questions que vous voulez poser avant de conclure ? Pas de questions particulières ?

Alors je crois qu'Anne, tu voulais faire une intervention.

Mme PELLETIER le BARBIER :

Merci, M. le Président.

Moi, ce n'est pas une question, c'est juste une information, encore juste une minute, pour vous parler de la médiathèque en ligne de Versailles Grand Parc qui a été mise en place lors de la dernière commission Culture.

Je voulais vous inviter à vous y inscrire, c'est simple. Vous aurez accès à plus de 10 000 films, 67 000 livres pour toute la famille. Il y a des catalogues d'autoformation, tout Assimil, Beaux-Arts, Bordas, le yoga, la bureautique, des exercices aussi pour faire travailler votre mémoire ou pour aider les personnes qui sont dyslexiques ou dysorthographiques.

Un rapide bilan : depuis la mise en ligne le 20 mai dernier, il y a 2 500 abonnés, dont 300 qui ne sont pas abonnés à une médiathèque municipale. C'est plutôt intéressant, un nouveau public est donc capté.

Donc je vous invite à prendre une minute au début de vos vacances pour aller sur le site de Versailles Grand Parc, à vous inscrire, c'est gratuit, c'est simple et vous passerez un superbe été.

Voilà, merci.

[Applaudissements]

M. le Président :

Alors, vous avez aussi des formations qui vous sont proposées. Il y a 2 jours de formation à la rentrée : vous avez le 21 septembre à 17h30 et le 22 septembre à 9h, donc chaque Directeur présentera sa Direction. Si vous avez la possibilité de venir, ça sera très instructif pour, notamment, ceux qui arrivent à l'intercommunalité de Versailles Grand Parc.

Vous avez, en plus, entendu que l'Intercommunalité vous permettra de vous suivre pendant les vacances, grâce à cette bibliothèque numérique.

Un grand merci, on a réussi à conclure dans des délais tout à fait respectables.

Je pense que le signe de notre Intercommunalité, c'est l'efficacité au service de nos villes.

Bonnes vacances à tous !

[Applaudissements]

[La séance est levée à 20 heures 35].

S O M M A I R E

I.	Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p.3
II. Délibérations		
D.2020.07.1	Election du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026.	p.5
D.2020.07.2	Détermination du nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026.	p.8
D.2020.07.3	Election des vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026.	p.9
D.2020.07.4	Etablissement du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc et désignations de ses membres élus. Mandature 2020-2026.	p.12
D.2020.07.5	Débat sur le Pacte de gouvernance pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020 - 2026.	p.14
D.2020.07.6	Délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026.	p.15
D.2020.07.7	Dispositions relatives à la situation des élus : - indemnités de fonctions de Président, vice-présidents et conseillers, - garanties accordées aux membres du Conseil communautaire dans leur activité professionnelle, compensation des pertes de revenus - droit à la formation. Mandature 2020-2026.	p.17
D.2020.07.8	Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026. Constitution des commissions et élection des membres de chaque commission.	p.20
D.2020.07.9	Commission d'appel d'offres (CAO). Désignation des membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026.	p.24
D.2020.07.10	Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) et Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Création, composition et élection de ses membres pour la mandature 2020-2026.	p.26
D.2020.07.11	Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Composition et désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026.	p.29
D.2020.07.12	Commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Détermination de la liste des membres pour la mandature 2020-2026.	p.31
D.2020.07.13	Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Désignations des membres de l'Agglomération au sein du conseil d'établissement. Mandature 2020-2026.	p.33

- D.2020.07.14 Organismes en charge de la gestion de l'eau potable : p.34
 - Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;
 - Aquavesc ;
 Organismes en charge de la gestion de l'assainissement et de la GEMAPI :
 - Hydreaulys ;
 - Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) ;
 - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;
 - Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS 78).
 Organisme en charge d'un bassin versant : adhésion au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB) et sa commission locale de l'eau (CLE).
 Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
 Mandature 2020-2026.
- D.2020.07.14b Organismes en charge de la gestion de l'eau potable : p.43
 is :
 - Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;
 - Aquavesc ;
 Organismes en charge de la gestion de l'assainissement et de la GEMAPI :
 - Hydreaulys ;
 - Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) ;
 - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;
 - Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS 78).
 Organisme en charge d'un bassin versant : adhésion au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB) et sa commission locale de l'eau (CLE).
 Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
 Mandature 2020-2026.
- D.2020.07.15 Organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets. p.45
 Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
 Mandature 2020-2026.
 -Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM)
 -Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE)
 -Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).
- D.2020.07.16 Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) de p.48
 la Haute Vallée de Chevreuse.
 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
 Mandature 2020-2026.
- D.2020.07.17 Commissions consultatives paritaires des Syndicats d'énergies : p.49
 - Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).
 - Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).
 - Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78).
 Désignation de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
 Mandature 2020-2026.
- D.2020.07.18 Commission locale d'information du Commissariat à l'énergie atomique p.51
 (CEA) de Fontenay-aux-Roses.
 Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
 Mandature 2020-2026.

- D.2020.07.19 Aérodomes situés sur le territoire de l'agglomération. p.54
 Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des Commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aérodomes de Saint-Cyr-l'École, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay.
 Mandature 2020-2026.
- D.2020.07.20 Organismes extérieurs en charge du logement. p.57
 Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 :
 - Office de l'habitat Versailles Habitat
 - les Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines et de l'Essonne (ADIL 78 et ADIL 91).
- D.2020.07.21 Associations patrimoniales : p.60
 - du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité)
 - de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA).
 Comité de programmation du groupe d'action local (GAL) du plateau de Saclay (programme LEADER 2014-2020).
 Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026.
- D.2020.07.22 Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES): p.62
 - du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc ;
 - du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRGPD) d'Ile-de-France.
 Désignation de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- D.2020.07.23 Missions locales intercommunales de Saint Quentin-en-Yvelines et des environs p.65
 "SQYWAY 16/25", de Paris-Saclay/les Ulis "VITA-LIS" et de Versailles.
 Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026.
- D.2020.07.24 Pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la p.68
 compétence développement économique.
 Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
 Mandature 2020-2026.
 - le pôle de compétitivité Mov'eo
 - l'ITE VEDECOM (Véhicule décarboné et communicant et sa mobilité) ;
 - le Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH) ;
 - la SEMPAT Satory Mobilité ;
 - le Pôle de compétitivité Systematic;
 - CIBI - Le Vivant et la Ville.
- D.2020.07.25 Etablissements publics d'aménagement : p.73
 - Etablissement public d'aménagement de Paris Saclay (EPAPS) ;
 - Comité stratégique de la Société du Grand Paris ;
 Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- D.2020.07.26 Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC). p.74
 Désignations de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
 Mandature 2020-2026.
- D.2020.07.27 Etablissements publics d'enseignement secondaire et supérieur. p.76
 Collèges et lycées publics du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
 Commission de la recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines.
 Désignation des représentants communautaires au sein des Conseils d'administration des établissements pour la mandature 2020-2026.
- D.2020.07.28 Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles (CHV). p.79
 Désignation de deux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
 Mandature 2020-2026.

D.2020.07.29	Participation au Fonds de résilience de la Région Ile-de-France. Aide à la relance de l'activité des entreprises TPE/PME suite à la crise sanitaire du Covid-19.	p.81
D.2020.07.30	Compte de gestion du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2019.	p.84
D.2020.07.31	Compte administratif du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2019.	p.85
D.2020.07.32	Affectation du résultat du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2019.	p.89
D.2020.07.33	Exonération sur la période du confinement des tarifs votés pour la location de locaux de la pépinière d'entreprises, la location des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage et la redevance spéciale d'enlèvement des déchets des professionnels.	p.90
D.2020.07.34	Diverses dispositions budgétaires portant sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice 2020 : -Autorisation de Programme pour l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr, -Modification de l'échéancier des crédits de paiements des Autorisations de Programme, -Décision Modificative n°1, -Fixation d'une durée d'amortissement pour les réseaux d'eaux pluviales.	p.92
D.2020.07.35	Approbation du transfert à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des résultats de l'exercice 2019 des budgets annexes assainissement de Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay.	p.101
D.2020.07.36	Fonds de concours de 199 313 € de la commune de Fontenay-le-Fleury versé au budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le déploiement de la vidéoprotection.	p.103
D.2020.07.37	Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.	p.104
D.2020.07.38	Décision modificative n°2 du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2020.	p.106
D.2020.07.39	Décision modificative n°2 du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2020. Création d'une autorisation de programme (AP) pluriannuelle : travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay.	p.108
D.2020.07.40	Décision modificative n°2 du budget annexe assainissement délégation de service public (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2020. Création d'une autorisation de programme (AP) pluriannuelle : travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas.	p.111
D.2020.07.41	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Institution de la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.114
D.2020.07.42	Rapport d'activité 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.115
D.2020.07.43	Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et certaines de ses communes membres : - régularisation de l'exercice 2019 et prévisions de réalisation de l'exercice 2020, - extension des services communs aux interventions de la Direction du Cycle de l'eau.	p.116

- D.2020.07.44 Création d'une société de coordination entre Versailles Habitat et Seine Ouest Habitat : Horizon Habitat. p.119
- D.2020.07.45 Organisation des transports de bus sur le territoire intercommunal. Convention particulière pour le financement des lignes de bus 230-410-415 (SQYBUS) et 39-262-263 (SAVAC) conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. p.120
Avenant n°1 relatif au prolongement des courses de la ligne 415 au terminus « Méliès Croix Bonnet » du quartier de la Croix Bonnet à Bois d'Arcy.
- D.2020.07.46 Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020). p.122
Avenant n° 5 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités et les transporteurs relative au réseau « Versailles Grand Parc » et portant sur les modifications d'offre bus suite au premier retour d'expérience du nouveau réseau de bus Keolis Versailles et sur l'expérimentation de 5 bus à hydrogène.